

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**



**Un Peuple – Un But – Une Foi**

## **COUR DES COMPTES**



# **RAPPORT SUR L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES GESTION 2005**

août 2010

## **SOMMAIRE**

<b>AVERTISSEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>DELIBERE .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>PREMIERE PARTIE : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2005 .....</b>	<b>8</b>
<b>A- Budget général .....</b>	<b>9</b>
<b>B- Comptes spéciaux du Trésor (CST) .....</b>	<b>10</b>
<b>C- Opérations de trésorerie.....</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE I : OPERATIONS DU BUDGET GENERAL .....</b>	<b>12</b>
1- Recettes du budget général .....	12
1.1- Prévisions de recettes des lois de finances pour 2005.....	12
1.1.1 - La loi de finances initiale pour 2005.....	12
1.1.2 - Loi de finances rectificative pour 2005.....	13
1.2 - Recettes effectives des lois de finances pour 2005 .....	13
1.2.1- Les recettes internes .....	14
1.2.2 – Les recettes externes.....	21
2 - Dépenses du budget général .....	21
2.1 - Prévisions de dépenses des lois de finances pour 2005 .....	23
2.1.1 - La loi de finances initiale pour 2005.....	23
2.1.2 - La loi de finances rectificative pour 2005.....	24
2.2 - Dépenses effectives du budget général .....	25
2.2.1 - Les dépenses effectives sur ressources internes.....	25
2.2.2 - Les dépenses sur ressources externes.....	44
2.2.3 - Récapitulation des dépenses en capital .....	48
<b>CHAPITRE II : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....</b>	<b>50</b>
1 - Comptes d'affectation spéciale .....	52
1.1 - Le Fonds national de retraite (FNR).....	53
<b>1.2 - Autres comptes d'affectation spéciale .....</b>	<b>54</b>
<b>2 - Autres comptes spéciaux du Trésor .....</b>	<b>55</b>
2.1 - Les comptes de commerce .....	55
2.2- Les comptes de prêts .....	55
2.3 - Les comptes d'avances .....	57
2.4 - Les comptes de garanties et d'avaux .....	58
3 - Pertes et profits des Comptes spéciaux du Trésor .....	58
<b>CHAPITRE III : GESTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE.....</b>	<b>60</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES.....</b>	<b>62</b>
<b>CHAPITRE I : GESTION DU BUDGET GENERAL .....</b>	<b>63</b>
1 - Gestion de la dette publique .....	63
1.1 - Modifications des crédits en cours de gestion.....	63
1.1.1- Modification du montant des crédits.....	63
1.1.2 - Modification de la répartition des crédits .....	63
1.2- Utilisation des crédits .....	63

<b>1.2.1 -Dépassements de crédits</b> .....	63
<b>1.2.2 - Crédits non consommés</b> .....	64
2 - Gestion des crédits courants .....	64
<b>2.1- Modifications des crédits en cours de gestion</b> .....	64
2.1.1- Modification du montant des crédits.....	64
2.1.2 - Modification de la répartition des crédits .....	65
2.2 - Utilisation des crédits .....	66
<b>2.2.1 - Dépassements de crédits</b> .....	67
<b>2.2.2 - Crédits non consommés</b> .....	72
3 - Gestion des crédits d'investissement .....	75
3.1 - Gestion des crédits d'investissement sur ressources internes .....	75
<b>3.1.1 - Modifications des crédits en cours de gestion</b> .....	75
3.1.2 - Utilisation des crédits.....	84
3.2 - Gestion des crédits d'investissement sur ressources externes.....	89
3.2.1 - Modification des crédits en cours de gestion .....	89
3.2.2 - Utilisation des crédits.....	90
<b>CHAPITRE II : GESTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR.....</b>	<b>91</b>
<b>1 - Modification des crédits en cours de gestion</b> .....	91
<b>1.1 - Modification du montant des crédits en cours de gestion</b> .....	91
<b>1.2 - Modification de la répartition des crédits en cours de gestion</b> .....	91
2 - Utilisation des crédits .....	91
2.1- Dépassements .....	91
2.2- Crédits non consommés .....	93
3 - Reports des soldes des comptes spéciaux.....	95
5 - Gestion des comptes de garanties et d'avals .....	95
<b>CHAPITRE III : PRATIQUES CONTESTABLES .....</b>	<b>97</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>101</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>102</b>
<b>LISTE DES GRAPHIQUES .....</b>	<b>104</b>
<b>LISTE DES RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>105</b>
<b>LISTE DES ENCADRES .....</b>	<b>105</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>106</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>108</b>

## **AVERTISSEMENT**

L'article 68 de la Constitution du 22 janvier 2001 dispose que «la Cour des Comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances».

Cette assistance intervient, notamment, lors de la procédure d'élaboration et d'adoption du projet de loi de règlement. La loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances précise en son article 37 : «Le projet de loi de règlement est accompagné (...) d'un rapport de la Cour des Comptes et de la déclaration générale de conformité entre les comptes de gestion des comptables de l'Etat et la comptabilité de l'ordonnateur».

Le rapport sur l'exécution des lois de finances (RELF) et la déclaration générale de conformité (DGC) visent à permettre au Parlement d'apprécier l'action du Gouvernement en matière de gestion des opérations financières de l'Etat et à l'Exécutif de prendre les mesures qui s'imposent au vu des observations et conclusions de la Cour.

A cet égard, l'assistance apportée par la Cour doit intervenir dans des délais prévus par la loi. En effet, aux termes de l'article 44 de ladite loi organique : « Le projet de loi de règlement est déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget (...) ».

Toutefois, il importe de souligner que ce délai légal n'a pu être respecté pour la gestion 2005, tout comme pour les gestions précédentes. En effet, le projet de loi de règlement (PLR) pour 2005 et le compte général de l'administration des finances (CGAF) de la même gestion n'ont été transmis à la Cour que le 20 mai 2009, soit quatre années après la clôture de la gestion. Ces décalages entre les gestions et les redditions les concernant sont à l'origine de la constitution progressive d'un stock de projets de lois de règlement à adopter accompagnés des rapports sur l'exécution des lois de finances et des déclarations générales de conformité y relatifs.

En vue d'apurer ce stock, la Cour et le ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ont arrêté un calendrier de résorption des retards portant sur les gestions 2002 à 2007 dans lequel s'inscrit le présent rapport sur l'exécution des lois de finances pour l'année 2005.

Cependant, les seules productions du projet de loi de règlement de l'année 2005 et du compte général de l'administration des finances y afférent produits, bien qu'indispensables à l'exécution de la mission de la Cour, sont insuffisants pour une correcte analyse des données présentées dans ces documents.

Il se trouve que, sur cette question, le MEF se limite invariablement à la transmission de ces seuls deux documents en l'absence d'un texte d'application listant, à l'instar de l'instruction sur la reddition des comptes de gestion des comptables publics, les documents (actes modificatifs, pièces justificatives, situations détaillées etc.) à l'appui du PLR et du CGAF. Or, à la lumière de l'expérience relative à l'instruction des gestions précédentes, le MEF aurait pu transmettre d'office ces documents complémentaires afin d'éviter l'allongement des délais d'instruction consécutif aux demandes de la Cour et à l'attente de leur satisfaction par le MEF.

Cette diligence participerait d'un déroulement plus facile du calendrier de résorption de

projets de loi de règlement arrêté d'accord parties entre la Cour et le MEF.

Par ailleurs, fidèle au principe de ne fonder ses travaux que sur les lois telles qu'elles sont publiées au journal officiel de la République du Sénégal (JORS), la Cour a cherché et obtenu le JORS N° 6203 du samedi 29 janvier 2005 dans lequel a été publiée la loi n° 2004-39 portant loi de finances pour l'année 2005.

En revanche, malgré toutes ses investigations, la Cour n'a pu disposer du JORS dans lequel a été publiée la loi n° 2005-29 du 21 novembre 2005 portant loi de finances rectificative (LFR) 2005.

En conséquence, concernant la LFR pour l'année 2005, la Cour s'est contentée du texte de la loi telle qu'elle a été votée le 7 novembre 2005 par l'Assemblée nationale et signée par le Président de l'institution, président de la séance.

## **DELIBERE**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999, la Cour des comptes a adopté le présent rapport à l'audience plénière solennelle tenue le 10 août 2010.

Etaient présents :

- Monsieur Abdou Bame GUEYE, Président de la Cour ;
- Messieurs Abba GOUDIABY et Mamadou Hady SARR, Présidents de chambre ;
- Monsieur Abdoul Magib GUEYE, Secrétaire général ;
- Messieurs Oumar NDIAYE (rapporteur), Hamidou AGNE, Boubacar BA, Alhassane Thierno BARO et Cheikh DIASSE, Conseillers référendaires ;
- Messieurs Aliou NIANE, Thierno Idrissa DIA, Boubacar TRAORE, Ahmadou Lamine KEBE, Arfang Sana DABO, Amadou Ba MDODJI et Mamadou Lamine KONATE, Conseillers ;

Assistaient à la délibération :

- Monsieur Abdourahmane DIOUKHANE, Commissaire du droit ;
- Monsieur Vincent GOMIS, Commissaire du droit /Adjoint
- Maître Ahmadou Moustapha MBOUP, Greffier en chef.

## INTRODUCTION

La loi de finances initiale (LFI) pour l'année 2005 a été exécutée dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre du pacte de croissance, de convergence et de stabilité au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Par ailleurs, l'axe stratégique dominant de la politique de l'Etat demeure la lutte contre la pauvreté déclinée dans le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) issu d'un processus participatif. Ce document n'a pas été ignoré à l'adoption de la loi de finances initiale.

A cet égard, le budget de l'Etat pour l'année 2005 qui relève notamment les allocations de fonctionnement et d'investissement de l'Education et de la Santé devrait également être un instrument d'amélioration de tous les secteurs à impact socio économique de réduction de la pauvreté et contribuer, ainsi, à son éradication à l'horizon 2015.

Cette perspective justifie l'élaboration d'un cadre budgétaire à moyen terme et la déconcentration, à titre de test, de l'ordonnancement pour quatre ministères (Education, Santé, Environnement et Justice) en vue d'orienter la dépense publique vers des objectifs de résultats.

Ainsi, la loi n° 2004-39 du 28 décembre 2004 portant loi de finances pour l'année 2005 a arrêté les ressources cumulées du budget général et des comptes spéciaux du Trésor à 1 270,4 milliards de FCFA et les charges cumulées à 1293,0 milliards de FCFA. Il en résulte un déficit prévisionnel de 22,6 milliards de FCFA que le Parlement a autorisé le Président de la République à couvrir par les dons et emprunts à mobiliser aussi bien sur le marché national qu'international.

La loi de finances rectificative n° 2005-29 du 21 novembre 2005, motivée par la mobilisation de ressources additionnelles tirées notamment de l'initiative pays pauvres très endettés (PPTE) et de la privatisation de la Sonacos a porté les ressources de l'Etat à 1290,7 milliards de FCFA et les charges à 1313,3 milliards de FCFA.

Les rectifications apportées concernent la révision à la hausse des ressources du budget général pour un montant de 20,3 milliards de FCFA et ses charges pour le même montant. Ainsi, le déficit prévisionnel initial de l'année a été maintenu à 22,6 milliards de FCFA. Les prévisions des comptes spéciaux du Trésor n'ont pas été modifiées par la LFR.

Ce budget a été exécuté dans un environnement économique externe et interne caractérisé, au plan mondial durant l'année 2005, par une décélération qui fait retomber la croissance économique à 4,3% contre 5,1%<sup>1</sup> en 2004.

Au sein de l'UEMOA, le taux de croissance projeté à 3,9% sous l'hypothèse d'un climat d'apaisement sociopolitique dans l'espace communautaire est finalement ressorti à 3,6% contre 3,1% en 2004 et 3,2% en 2003.

Cette performance mitigée s'explique principalement par la chute des cours mondiaux sur le marché des matières premières excepté l'or, le cacao et le pétrole.

En ce qui concerne le Sénégal, la même tendance est observée avec un taux de croissance réel du produit intérieur brut (PIB) établi à 5,1% contre 6,2% en 2004 et porté, en particulier, par le secteur tertiaire (5,3% contre 6,9% en 2004).

---

<sup>1</sup> Source UEMOA

A l'exécution du budget dans ce contexte, les recettes brutes, dons et emprunts budgétaires compris, se chiffrent à 1217,3 milliards de FCFA sur des prévisions rectifiées de 1249,8 milliards de FCFA, soit une moins value en valeur absolue de 32,5 milliards de FCFA et en valeur relative de 2,6% par rapport aux prévisions rectifiées. Les réalisations de dépenses s'élèvent à 1190,5 milliards de FCFA sur des prévisions de 1266,9 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 93,9%.

Les comptes spéciaux du Trésor ont enregistré en recettes 53,7 milliards de FCFA sur des prévisions d'un montant de 46,4 milliards de FCFA, soit une plus value en valeur absolue de 7,3 milliards de FCFA et en valeur relative de 15,8%. Les dépenses s'élèvent à 45,3 milliards de FCFA sur des prévisions de 46,4 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 98%.

Le solde d'exécution du budget de l'Etat pour l'année 2005 enregistre une nette amélioration par rapport à la gestion précédente. En effet, il s'établit à 35,2 milliards contre -39,4 milliards en 2004.

Cette amélioration résulte notamment, outre le solde excédentaire des CST, du maintien de l'effort fiscal, des effets de l'initiative PPTE obtenus avec l'atteinte du point d'achèvement en avril 2004 qui est la satisfaction des critères permettant la réduction intégrale et irrévocable de la dette au titre de l'initiative PPTE d'une part et de l'emprunt obligataire mobilisé durant la gestion d'autre part. Ainsi la tendance à l'aggravation du déficit budgétaire constatée depuis 2003 est renversée.

Le présent rapport a pour objet l'analyse de l'exécution des lois de finances pour la gestion 2005. Il s'articule en deux parties.

La première décrit et commente les résultats généraux des lois de finances pour la gestion.

La deuxième analyse les modalités de la gestion des autorisations budgétaires, en particulier sous l'angle de leur régularité au regard des dispositions de la loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances, du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique et du décret n° 2004-1320 du 30 septembre 2004 portant nomenclature budgétaire de l'Etat.



**PREMIERE PARTIE : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2005**

La situation budgétaire est présentée dans un tableau d'équilibre à la page 3 de l'exposé général des motifs du PLR de l'année 2005. Ce tableau est repris à la page 19 de l'exposé des motifs par article. Il est également l'objet de l'article premier du PLR, page 28, intitulé « Résultats généraux de l'exécution de la loi de finances de l'année 2005 ».

Cet intitulé ne prend pas en compte la LFR n° 2005-29 du 21 novembre 2005.

Si la Cour a pu disposer du Journal Officiel n° 6203 du samedi 29 janvier 2005 dans lequel a été publiée la loi de finances initiale pour l'année 2005, elle n'a pas retrouvé le Journal Officiel dans lequel a été publiée la LFR malgré ses investigations.

A cet égard, les références du Journal Officiel n'ont été indiquées ni par le MEF qui considère que la publication de ce document n'est pas de son ressort ni par Monsieur le Secrétaire général du gouvernement qui n'a pas donné de suite à la lettre n° 040.10 CC/CABF/CRon du 26 Avril 2010 qui lui a été adressée par la Cour à cet effet.

**Encadré 1 :**

**La Cour rappelle que la publication de la loi de finances au journal officiel de la République est une condition nécessaire et préalable à l'exécution du budget de l'Etat.**

L'exécution des lois de finances pour l'année 2005 présente les résultats indiqués au tableau n° 1 ci-après qui rapproche, en recettes et en dépenses, les opérations effectives aux prévisions de la gestion.

**Tableau n° 1: Prévisions hors dotations et opérations effectives des lois de finances pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Nature des opérations	Prévisions LFI			Prévisions LFR			Opérations effectives		
	Ress.	Charges	Solde	Ress.	Charges	Solde	Ress.	Charges	Solde réel
<b>A - BUDGET GENERAL</b>	<b>1 229,5</b>	<b>1 246,6</b>	<b>-17,1</b>	<b>1249,8</b>	<b>1266,9</b>	<b>-17,1</b>	<b>1217,3</b>	<b>1190,5</b>	<b>26,8</b>
<b>I - OPERATIONS DONT LE TRESOR EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE</b>									
<b>TOTAL I</b>	<b>962,6</b>	<b>979,7</b>	<b>-17,1</b>	<b>982,9</b>	<b>1000</b>	<b>-17,1</b>	<b>1062,8</b>	<b>1036,0</b>	<b>26,8</b>
Titre 1 Dette publique		111,6			102,2			168,4	
Titre 2 Personnel		249,3			249,4			252,1	
Titre 3 Fonctionnement		163,5			165,1			153,8	
Titre 4 Autres transferts courants		146,3			149			162,0	
Dépenses à régulariser								13,8	
Titre 5 et 6 dépenses en capital sur ressources internes		309,0			334,3			283,0	
Dépenses à régulariser sur investissement								2,9	
<b>II - OPERATIONS DONT LE TRESOR N'EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE</b>									
<b>TOTAL II</b>	<b>266,9</b>	<b>266,9</b>	<b>0</b>	<b>266,9</b>	<b>266,9</b>	<b>0</b>	<b>154,5</b>	<b>154,5</b>	<b>0,0</b>
<i>dépenses en investissement sur ressources externes dont :</i>		<b>266,9</b>		<b>266,9</b>	<b>266,9</b>				
sur emprunt	155,6	155,6	0	155,6	155,6	0	118,5	118,5	0
sur subventions	111,3	111,3	0	111,3	111,3	0	36,0	36,0	0
<b>B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	<b>40,9</b>	<b>46,4</b>	<b>-5,5</b>	<b>40,9</b>	<b>46,4</b>	<b>-5,5</b>	<b>53,7</b>	<b>45,3</b>	<b>8,5</b>
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>1 270,4</b>	<b>1 293,0</b>	<b>-22,6</b>	<b>1290,7</b>	<b>1313,3</b>	<b>-22,6</b>	<b>1271,0</b>	<b>1 235,75</b>	<b>35,2</b>

Les recettes globales réalisées au titre de l'exécution des lois de finances pour l'année 2005, toutes sources confondues, s'établissent à 1271 milliards de FCFA. Les dépenses globales, quel que soit le comptable assignataire, s'élèvent au montant de 1235,75 milliards de FCFA.

Ainsi, les résultats d'exécution des lois de finances pour l'année 2005 présentent un solde de 35,2 milliards de FCFA contre un solde prévisionnel de - 22,6 milliards de FCFA, soit un écart en valeur absolue de 57,8 milliards de FCFA.

La répartition des ressources et charges figurant en prévisions et en réalisations au tableau ci-dessus ainsi que l'équilibre qui en résulte seront examinés en trois points : le budget général, les comptes spéciaux du Trésor et les opérations de trésorerie.

## A- Budget général

La situation du budget général est présentée aux pages 12 à 16 de l'exposé général des motifs du PLR. A l'exposé par article, elle figure aux pages 20 à 22. Au texte du projet de loi, elle est l'objet des articles premier, 2, 3, 4 et 5 figurant aux pages 28 à 30. De même, les annexes 1, 2a et 2b figurant aux pages 35 à 51 du PLR sont relatifs au budget général.

S'agissant des opérations dont le Trésor public est comptable assignataire, sur des prévisions de recettes rectifiées pour l'année 2005 arrêtées à 982,9 milliards de FCFA, les réalisations s'établissent à 1062,8 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 108%.

Les dons et subventions s'élèvent à 45,3 milliards de FCFA, soit 4,3% du total des recettes budgétaires. Les recettes hors dons et hors subventions s'établissent à 1017,5 milliards de FCFA. Ce montant représente 95,7% des recettes budgétaires.

En tenant compte des financements exécutés par les partenaires extérieurs pour un montant de 154,5 milliards de FCFA, toutes les recettes du budget général s'élèvent à 1217,3 milliards de FCFA sur des prévisions de 1249,8 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 97,4%.

Sur des prévisions de dépenses pour l'année 2005 arrêtées, après rectification, à 1266,9 milliards de FCFA, dépenses exécutées par les partenaires extérieurs incluses, les réalisations s'établissent à 1190,5 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 94%.

Les dépenses exécutées par le Trésor sont d'un montant de 1036 milliards de FCFA sur des prévisions de 1000 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 103,6%. Les dépenses exécutées par les partenaires extérieurs sont d'un montant de 154,5 milliards de FCFA sur des prévisions de 266,9 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 57,9%.

Ainsi le solde du budget général, toutes sources prises en compte, s'établit à 26,8 milliards de FCFA. Le tableau n° 2 ci-après montre l'évolution de ce solde depuis 2001.

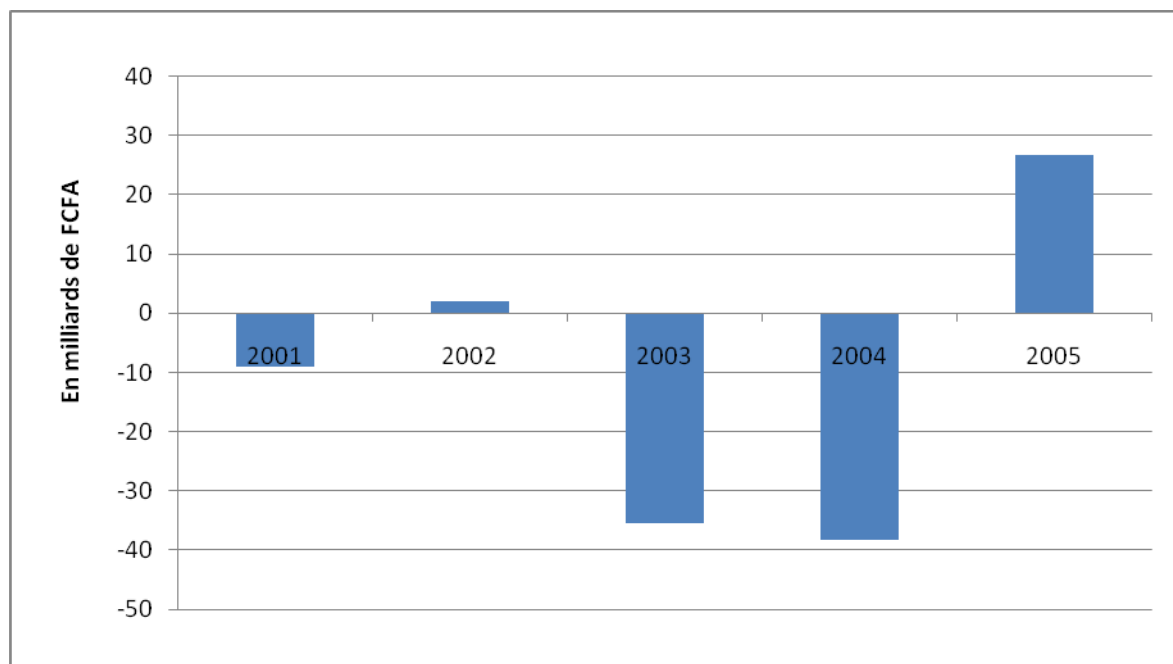
**Tableau n° 2 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général de 2001 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Gestions	Résultats du budget général
2001	-9,13
2002	1,98
2003	-35,37
2004	-38,35
2005	26,8

Le solde du budget général, de 2001 à 2005, est sur une tendance globalement négative jusqu'en 2004 avant de redevenir positif en 2005 comme le montre le graphique n° 1 ci-après.

**Graphique n° 1 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général de 2001 à 2005**



## **B- Comptes spéciaux du Trésor (CST)**

La situation des CST est présentée aux pages 16 et 17 de l'exposé général des motifs du PLR et aux pages 23 à 26 de l'exposé par article. Elle est l'objet des articles 6 et 7 figurant aux pages 31 et 32 du dispositif du PLR. La situation des CST est donnée en annexe 3 à la page 53 du PLR.

Les recettes des CST sont arrêtées à 46,4 milliards de FCFA en prévision dont 40,9 milliards de FCFA de ressources propres et 5,5 milliards de FCFA de dotation du budget général. Elles s'équilibrent avec les dépenses.

A l'exécution, les recettes sont d'un montant de 53,7 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 115,7% par rapport aux prévisions.

Les dépenses s'élèvent à 45,3 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 97,4%.

Ainsi le solde des CST, pour les opérations de l'année 2005, s'établit à 8,5 milliards de FCFA.

## **C- Opérations de trésorerie**

Les opérations de trésorerie ont été exécutées en 2005 avec une perte nette de 789.653.606 FCFA.

L'évolution du solde budgétaire durant les cinq dernières gestions est retracée au tableau n° 3 ci-dessous.

**Tableau n° 3 : Evolution du solde de l'exécution budgétaire de 2001 à 2005:**

*En milliards de FCFA*

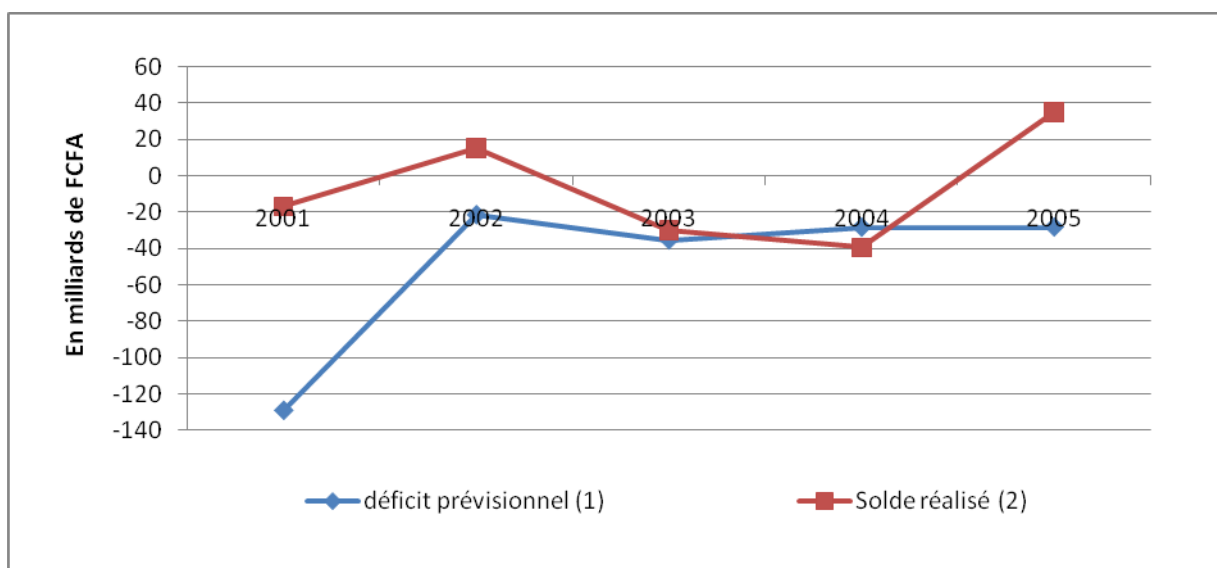
Gestions	déficit prévisionnel (1)	Solde réalisé (2)	Evolution du solde réalisé en %	Ecart (2)-(1)	
				valeur	(%)
2001	-128,9	-16,8	Na*	112,1	-86,97
2002	-21,5	15,3	-191,07	36,8	-171,16
2003	-35,3	-30	-296,08	5,3	-15,01
2004	-28,3	-39,4	31,33	-11,1	39,22
2005	-22,6	35,2	-189,34	57,8	-255,75

Na\* : non applicable

De 2001 à 2005, le solde budgétaire réalisé reste sur une tendance relativement négative. Après un déficit situé entre 30 et 40 milliards de FCFA en 2003 et 2004, le budget renoue, à la fin de la gestion 2005, avec le résultat excédentaire réalisé en 2002. Cependant, qu'il soit positif ou négatif, sur toute la période, le solde réalisé est supérieur au solde prévu, à l'exception de l'année 2004.

La courbe d'évolution du solde d'exécution est illustrée par le graphique n° 2 ci-après.

**Graphique n° 2 : Evolution comparée du déficit prévisionnel et du solde budgétaire réalisé de 2001 à 2005**



Les résultats de l'exécution budgétaire pour la gestion 2005 ci-dessus annoncés seront analysés dans deux chapitres consacrés aux deux composantes du budget : le budget général et les comptes spéciaux du Trésor.

Les résultats des opérations de trésorerie seront abordés dans un chapitre distinct.

A cet égard, les recettes et les dépenses exécutées par le Trésor seront examinées du point de vue de leur sincérité et de leur régularité. En outre, les résultats des opérations effectuées par les partenaires au titre des investissements sur ressources extérieures seront également présentées pour les besoins d'une vue globale de l'ensemble des ressources et charges de l'Etat résultant de l'exécution des lois de finances pour l'année 2005.

### **1- Recettes du budget général**

Les recettes du budget général sont présentées aux pages 4, 12, 13 et 14 de l'exposé général des motifs du PLR ainsi qu'à la page 20 de l'exposé par article. Elles sont l'objet de l'article 2, page 28, du dispositif du projet de loi. L'annexe 1 du PLR pages 36 à 38 y est relative.

Les recettes du budget général sont prévues à 1249,8 milliards de FCFA après rectification. Elles ont été exécutées à concurrence de 1217,3 milliards de FCFA.

#### **1.1- Prévisions de recettes des lois de finances pour 2005**

##### **1.1.1 - La loi de finances initiale pour 2005**

La LFI a prévu les recettes du budget général au montant de 1229,5 milliards de FCFA dont 849,2 milliards de FCFA de recettes internes et 380,3 milliards de FCFA de recettes externes.

###### **1.1.1.1- Les recettes internes**

Les recettes internes sont prévues pour un montant de 849,2 milliards de FCFA. Elles sont composées de recettes fiscales, de recettes non fiscales, de recettes exceptionnelles et de remboursements de prêts.

###### **A- Recettes fiscales**

Les prévisions initiales totales de recettes fiscales s'établissent à 802,2 milliards de FCFA.

###### **B- Recettes non fiscales**

Les recettes non fiscales ont été initialement prévues au montant de 38,9 milliards de FCFA.

###### **C- Autres recettes internes**

La LFI a prévu des recettes exceptionnelles pour 0,1 milliard de FCFA. Elle a également arrêté des ressources prévisionnelles d'un montant de 8,0 milliards de FCFA au titre de remboursements de prêts.

###### **1.1.1.2- Les recettes externes**

La LFI a prévu des recettes externes d'un montant de 380,3 milliards de FCFA ainsi décomposées :

- Emprunt obligataire : 74,0 milliards de FCFA
- Emprunt programme : 10,3 milliards de FCFA
- Dons budgétaires : 29,1 milliards de FCFA
- Tirages dons et emprunts : 266,9 milliards de FCFA.

Cependant, les emprunts obligataires, les emprunts programmes et les dons budgétaires sont retracés parmi les ressources internes au niveau du PLR, alors que les tirages sur emprunts et subventions le sont parmi les ressources externes.

Cette classification opérée par la LFI ne tient pas compte des ressources directement

exécutées par le Trésor public même si elles sont d'origine externe.

Pour délimiter le périmètre respectif des deux catégories de recettes, la Cour suggère une approche selon que le Trésor public est comptable assignataire ou non.

Ainsi, en application de ce critère, le périmètre des recettes internes inclurait, outre les recettes fiscales, les recettes non fiscales, les recettes exceptionnelles et les remboursements de prêts que la LFI et la LFR ont inscrits sous cette rubrique, de même que les dons et subventions budgétaires, ainsi que l'emprunt obligataire.

### 1.1.2 - Loi de finances rectificative pour 2005

La LFR a revu à la hausse les ressources du budget général. D'un montant initial de 1229,5 milliards de FCFA, elle les a portées à 1249,8 milliards de FCFA.

Ainsi, les recettes internes ont été portées de 849,2 milliards de FCFA à 869,5 milliards de FCFA. Cette rectification touche uniquement les recettes fiscales et les recettes non fiscales :

- ✓ les recettes fiscales rectifiées s'élèvent à 817,2 milliards de FCFA contre 802,2 milliards de FCFA initialement prévus ;
- ✓ les recettes non fiscales passent à 44,2 milliards de FCFA contre une prévision initiale de 38,9 milliards de FCFA.

### 1.2 - Recettes effectives des lois de finances pour 2005

A l'exécution, les recettes du budget général s'élèvent à un montant total de 1217,3 milliards de FCFA. Ce montant se décompose ainsi qu'il suit :

- total des recettes exécutées par le Trésor public : 1062,8 milliards de FCFA ;
- total des recettes exécutées par les partenaires au développement : 154,5 milliards de FCFA.

Le tableau n° 4 ci-après établit une comparaison entre les prévisions et les réalisations des recettes du budget général.

**Tableau n° 4 : Prévisions et réalisations des recettes du budget général pour 2005**

*En milliards FCFA*

<b>Recettes</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux d'exécution (%)</b>
Recettes internes	982,9	1062,8	108,13
Recettes externes	266,9	154,5	57,89
<b>Total</b>	<b>1249,8</b>	<b>1217,3</b>	<b>97,40</b>

Les recettes du budget général ont été exécutées à un taux de 97,40%. Les recettes internes effectives dépassent les prévisions pour un montant de 79,9 milliards de FCFA.

L'évolution des recettes du budget général sur les cinq dernières gestions est indiquée par le tableau n° 5 qui suit.

**Tableau n° 5 : Evolution des recettes effectives du budget général de 2001 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Nature de la recette	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Recettes internes</b>	<b>635,2</b>	<b>650,7</b>	<b>807,6</b>	<b>881,6</b>	<b>1062,8</b>
- Recettes fiscales	575,3	625,4	692,3	758,9	853,3
- Recettes non fiscales	33,8	17	41,7	47,9	39,4
- Autres recettes	26,1	8,3	73,6	74,8	170,1
<b>Recettes externes</b>	<b>-</b>	<b>172,9</b>	<b>132,9</b>	<b>199,6</b>	<b>154,5</b>
<b>Total</b>	<b>635,2</b>	<b>823,6</b>	<b>940,5</b>	<b>1081,24</b>	<b>1217,3</b>

NB : en 2001, les recettes externes sont comptabilisées dans les comptes annexes.

Les recettes du budget général augmentent régulièrement depuis 2001. Cette hausse est portée par les recettes internes qui suivent la même courbe ascendante sous l'effet des recettes fiscales.

En revanche, les recettes externes évoluent en dents de scie sur toute la période.

### 1.2.1- Les recettes internes

Les recettes internes du budget général s'élèvent au montant de 1062,8 milliards de FCFA. Le tableau n° 6 ci-après compare leurs prévisions et leurs réalisations.

**Tableau n° 6 : Prévisions et réalisations des recettes internes pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Recettes internes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Part relative (%)
Recettes fiscales	817,2	853,3	104,41	80,28
Recettes non fiscales	52,2	39,4 <sup>1</sup>	75,57	3,71
Dons	29,1	32,5	111,63	3,06
Emprunts intérieurs	84,3	57,8 <sup>2</sup>	68,58	5,44
Recettes exceptionnelles	0,1	79,8 <sup>3</sup>	79829,90	7,51
<b>Total</b>	<b>982,9</b>	<b>1062,8</b>	<b>108,13</b>	<b>100</b>

<sup>1</sup>Ce montant intègre 11,76 milliards de FCFA représentant les remboursements de prêts rétrocedés

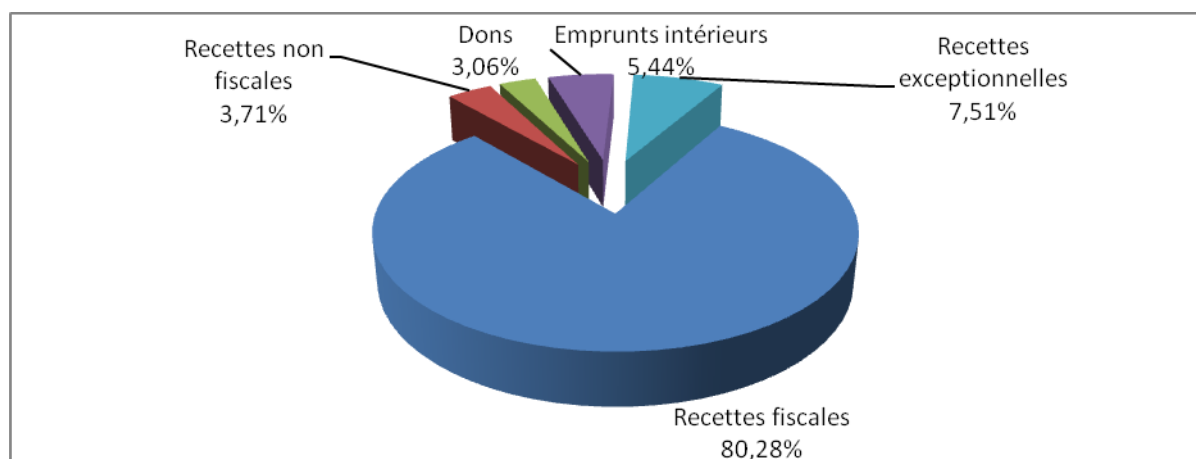
<sup>2</sup>Les emprunts intérieurs intègrent, outre l'emprunt obligataire, les emprunts FMI, BAD-FAD et autres.

<sup>3</sup>dont 74,04 milliards de FCFA de ressources PPTE

La répartition des recettes internes montre la part importante des ressources PPTE qui s'élèvent à 74,04 milliards de FCFA. En ajoutant ces ressources à l'emprunt obligataire de 45 milliards de FCFA, il y a 119,04 milliards de FCFA qui abondent les ressources budgétaires avec une forte incidence sur le solde d'exécution.

Le graphique n° 3 ci-dessous montre la part des différentes recettes intérieures dans le financement du budget.

**Graphique n° 3 : Répartition des recettes internes**



Il ressort du graphique ci-dessus que les recettes fiscales constituent, de loin, le premier poste pourvoyeur de recettes pour l'Etat.

### 1.2.1.1- Les recettes fiscales

Les recettes de l'Etat sont principalement alimentées par les recettes fiscales avec 853,3 milliards de FCFA sur un total de 1062,8 milliards de FCFA, soit 80,28%.

#### A - Comparaison entre prévisions et exécution des recettes fiscales

Sur un total de 853,3 milliards de FCFA, les recettes fiscales sont recouvrées pour 224,9 milliards de FCFA au titre des impôts directs et 628,4 milliards de FCFA au titre des impôts indirects.

La décomposition de ces recettes figure au tableau n° 7 ci-dessous.

**Tableau n° 7 : Principaux écarts entre prévision et exécution des recettes fiscales pour 2005**

*En milliards de FCFA*

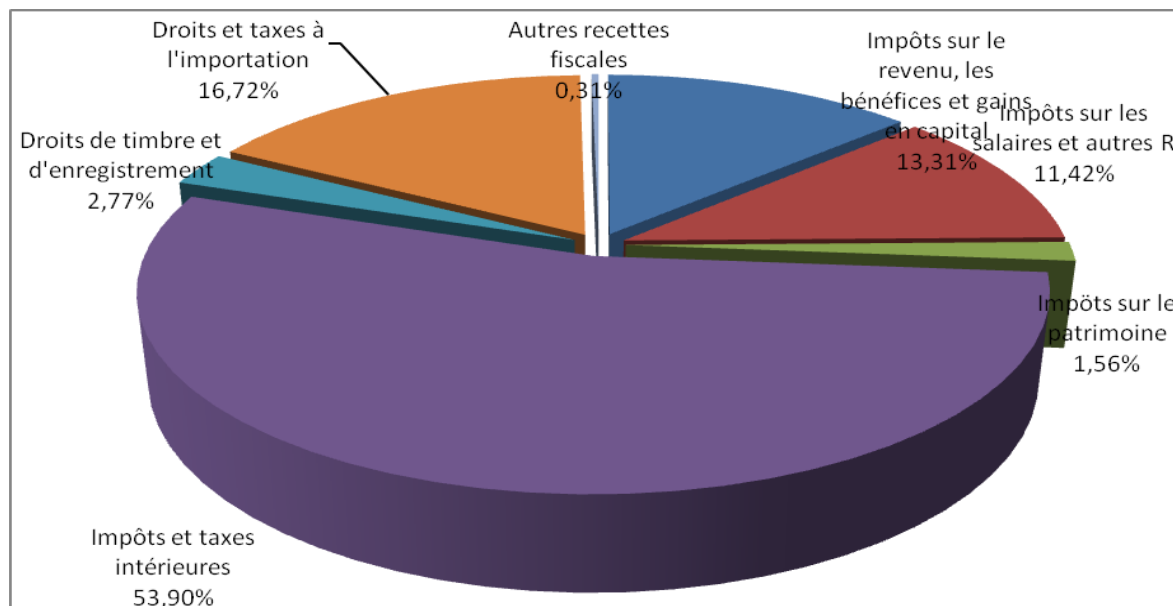
Type de recette	Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution (%)	Part sur RF (%)
<b>Total des recettes fiscales</b>	<b>817,20</b>	<b>853,26</b>	<b>36,06</b>	<b>104</b>	<b>100</b>
<b>Impôts directs dont:</b>	<b>215,00</b>	<b>224,89</b>	<b>9,89</b>	<b>105</b>	<b>26,36</b>
<b>Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital</b>	<b>107,50</b>	<b>113,51</b>	<b>6,01</b>	<b>106</b>	<b>13,30</b>
IS	74,70	79,65	4,95	107	9,33
IR	16,50	32,26	15,76	195	3,78
<i>Taxes sur la plus value de cession</i>	1,30	1,45	0,15	112	0,17
<b>Impôts sur les salaires et autres Rémunérations</b>	<b>94,00</b>	<b>97,40</b>	<b>3,40</b>	<b>104</b>	<b>11,41</b>
<b>Impôts sur le patrimoine</b>	<b>12,00</b>	<b>13,31</b>	<b>1,31</b>	<b>111</b>	<b>1,56</b>
<b>Impôts indirects</b>	<b>602,20</b>	<b>628,37</b>	<b>26,17</b>	<b>104</b>	<b>73,64</b>
<b>Impôts et taxes intérieures</b>	<b>448,00</b>	<b>459,58</b>	<b>11,58</b>	<b>103</b>	<b>53,86</b>
Taxe sur la consommation intérieure	82,50	76,03	- 6,47	92	8,91
<i>Taxe sur les tabacs</i>	8,70	7,82	- 0,88	90	0,92
<i>Taxe sur les corps gras</i>	1,20	4,16	2,96	347	0,49
<i>Taxe sur le pétrole</i>	65,50	59,10	- 6,40	90	6,93
Taxe sur la valeur ajoutée	330,40	348,48	18,08	105	40,84
Taxe d'égalisation	11,50	9,53	- 1,97	83	1,12
Taxe sur les opérations bancaires	15,00	17,59	2,59	117	2,06
<b>Droits de timbre et d'enregistrement</b>	<b>18,00</b>	<b>23,62</b>	<b>5,62</b>	<b>131</b>	<b>2,77</b>
<i>Droits de timbre</i>	12,00	10,65	- 1,35	89	1,25
<i>Droits d'enregistrement autre que patrimoine</i>	6,00	12,96	6,96	216	1,52
<b>Droits et taxes à l'importation</b>	<b>136,20</b>	<b>142,57</b>	<b>6,37</b>	<b>105</b>	<b>16,71</b>
Droits de douane	120,70	120,17	- 0,53	100	14,08
<b>Autres recettes fiscales</b>	<b>-</b>	<b>2,61</b>	<b>2,61</b>	<b>Nd</b>	<b>0,31</b>



On peut noter un niveau de recouvrement supérieur aux prévisions pour dix (10) postes sur quinze (15). Le taux de recouvrement atteint 347% en ce qui concerne la taxe sur les corps gras. Le taux de recouvrement le plus faible s'établit à 83% et concerne la taxe d'égalisation. Les impôts directs représentent environ le quart des recettes fiscales (26,36%) et les impôts indirects les trois quarts (73,64%).

Le graphique n° 4 ci-dessous illustre la répartition des recettes fiscales.

**Graphique n° 4 : Répartition des recettes fiscales pour 2005**



## B - Evolution de l'exécution des différentes catégories de recettes fiscales

En 2005 comme durant les gestions précédentes, la réalisation des recettes fiscales montre des performances des services fiscaux malgré l'importance des restes à recouvrer.

### a) Les recouvrements

De 2001 à 2004, les recettes fiscales ont connu une évolution régulière à la hausse. Cette tendance est confirmée en 2005 comme le montre le tableau n° 8 ci-dessous.

**Tableau n° 8 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales de 2001 à 2005**

Nature de la recette	En milliards de FCFA					Evolution 05/04 (%)
	2001	2002	2003	2004	2005	
1 – Impôts directs	133,7	143,9	162,5	192,34	224,89	16,9
2 – Impôts indirects dont :	409,5	481,5	529,8	566,57	628,37	10,9
- droits de douane	208,2	103,5	96,5	96,24	120,17	24,9
- taxes spécifiques et taxes sur les chiffres d'affaires	201,2	340,4	385,6	423,18	459,58	8,6
3 – Droits d'enregistrement, de timbre et taxes pour service rendu	32,1	23,1	23,4	23,41	23,62	0,9
4- Total des recettes fiscales	575,3	625,4	692,3	758,92	853,26	12,4
Taux d'évolution des recettes fiscales (%)	Na	8,7	10,7	9,63	12,43	29,1
5- PIB nominal*	3342,7	3472,7	3725,4	4023,7	4561,2	13,35
Taux de croissance (%)	Na	0,70	6,70	5,62	6,13	
Taux de pression fiscale (%) : (4)/ (5)	17,2	18,0	18,6	18,9	18,7	

\*Source : Annexe au Rapport d'exécution de la surveillance multilatérale de l'UEMOA, éd. Juin 2006

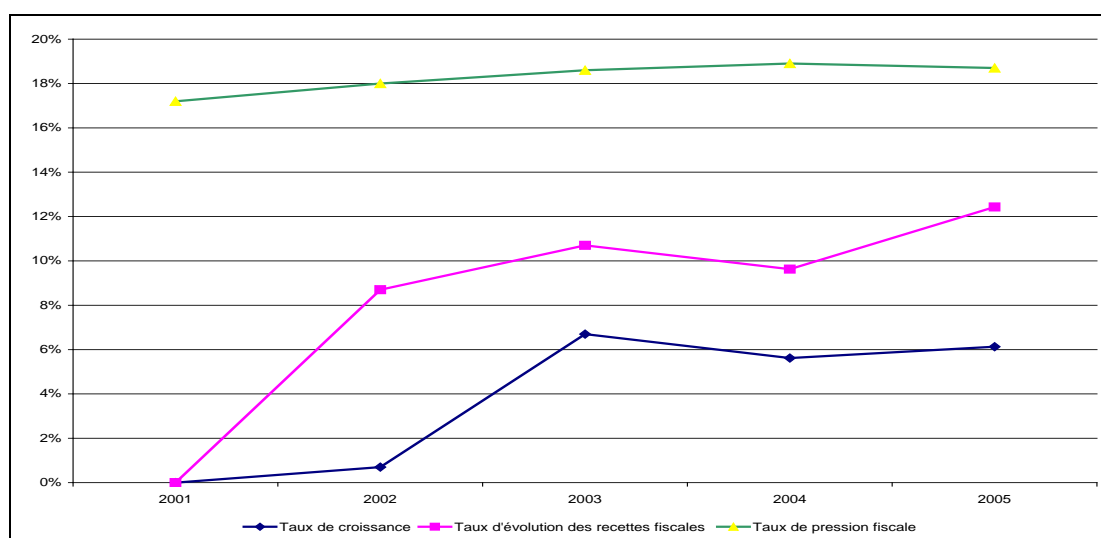
En 2005, les impôts directs ont enregistré un taux d'évolution de 16,9% par rapport aux

recouvrements de 2004. Concernant les impôts indirects, l'évolution de leur performance est principalement portée par les droits de douane.

Parallèlement à l'augmentation régulière des recettes fiscales dont le taux d'évolution n'est pas uniforme, on note une stabilité au niveau de la pression fiscale, ce qui s'explique par l'amélioration d'année en année du Produit Intérieur Brut (PIB) sur la période 2001-2005.

Le graphique n° 5 ci-dessous illustre ces évolutions.

**Graphique n° 5 : Evolutions comparées des recettes fiscales et du PIB de 2001 à 2005**



### b) Les restes à recouvrer

Le tableau n° 9 ci-dessous retrace la composition des restes à recouvrer sur impôts directs.

**Tableau n° 9 : Restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Impôts directs	Restes à recouvrer au 01/01/05	Droits PEC	Annulation de PEC	Total des droits constatés	Recouvrement sur PEC	Restes à recouvrer au 31/12/05
année courante	0	91,058	0	91,058	80,28	10,78
années antérieures	56,54	0	0,33	56,21	1,85	54,36
<b>Total</b>	<b>56,54</b>	<b>91,058</b>	<b>0,33</b>	<b>147,268</b>	<b>82,13</b>	<b>65,14</b>

PEC : Prise en charge

D'un montant de 56,5 milliards de FCFA à la fin de la gestion précédente, les restes à recouvrer s'établissent, au 31 décembre 2005, à 65,1 milliards de FCFA. On peut constater que les recouvrements sur les droits pris en charge courant 2005 atteignent 88,16% desdits droits. En revanche le taux s'établit à 3,3% sur les restes à recouvrer des années précédentes.

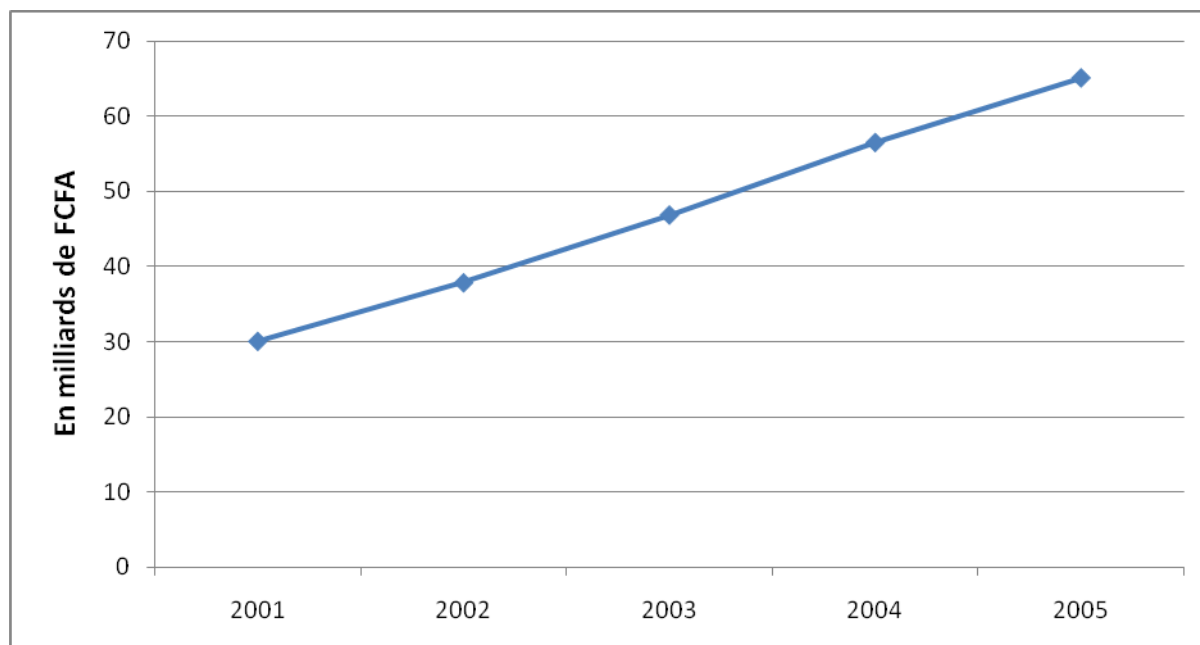
Durant l'examen de l'exécution du budget de 2004, le Ministère de l'Economie et des Finances a expliqué le montant élevé des « restes à recouvrer » par le caractère irrécouvrable des « restes à recouvrer » des années antérieures reportés d'année en année. Il a considéré que ces restes à recouvrer auraient dû faire l'objet d'états de cotes à admettre en non valeur adressés aux services fiscaux par les comptables supérieurs.

Le faible taux de recouvrement sur les restes à recouvrer des années antérieures est encore constaté en 2005. Le tableau n° 10 et le graphique n° 6 ci-après illustrent l'évolution des restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle.

**Tableau n° 10 : Evolution des restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle de 2001 à 2005**  
*En milliards de FCFA*

Année	2001	2002	2003	2004	2005
Restes à recouvrer au 31 décembre	30,08	37,88	46,89	56,54	65,14

**Graphique n° 6 : Evolution des restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle de 2001 à 2005**



Le MEF a rappelé que le montant élevé des restes à recouvrer qui concernent les impôts sur les sociétés, les impôts sur le revenu des personnes physiques et l'impôt minimum forfaitaire s'explique, en grande partie, par leur caractère irrécouvrable, d'où leur report d'année en année. Il a estimé que ces restes à recouvrer auraient dû faire l'objet d'états de cotes à admettre en non valeur adressés aux services fiscaux par les comptables supérieurs. Il a, enfin, indiqué qu'en dehors de la Recette générale du Trésor, il n'a pas été possible de retrouver les états qui ont pu être présentés par les comptables supérieurs qui, au demeurant, pourraient être invités à s'expliquer devant le juge des comptes à l'occasion de l'examen de leurs comptes de gestion.

***Recommandation n° 1:***

*La Cour recommande au MEF de prendre les dispositions pour que les restes devenus irrécouvrables soient apurés des rôles conformément aux dispositions de l'article 65 du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique.*

**1.2.1.2 Les recettes non fiscales**

Les recouvrements de recettes non fiscales peuvent être appréciés à la lumière des prévisions et de leur évolution sur la période récente.

**A– Comparaison entre prévisions et exécution des recettes non fiscales**

Les recettes non fiscales ont été prévues à 52,2 milliards de FCFA et exécutées à 39,4 milliards de FCFA.

Le tableau n° 11 qui suit compare les prévisions et les réalisations.

**Tableau n° 11 : Ecart entre prévisions et exécution des recettes non fiscales pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Nature de la recette non fiscale	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart (2) - (1)	Taux d'exécution (%)
<b>1-Revenu de l'entreprise et du domaine</b>	<b>16,50</b>	<b>12,88</b>	<b>-3,62</b>	<b>78</b>
Immobilier	1,70	1,79	0,09	105
Forestier	1,00	1,41	0,41	141
Maritime	11,60	8,96	-2,64	77
<i>dont accords de pêche</i>	10,50	8,53	-1,97	Nd
Minier	1,10	0,68	-0,42	62
Mobilier	1,10	0,04	-1,06	4
<b>2-Droits et frais administratifs dont</b>	<b>2,80</b>	<b>0,62</b>	<b>-2,18</b>	<b>22</b>
Recettes diverses des services	2,80	0,11	- 2,69	4
<b>3-Amendes et condamnations pécuniaires</b>	<b>0,10</b>	<b>0,14</b>	<b>0,04</b>	<b>144</b>
<b>4-Produits financiers dont</b>	<b>19,30</b>	<b>11,94</b>	<b>-7,36</b>	<b>62</b>
Dividendes	19,30	6,70	-12,60	35
Intérêts de placement	-	2,80	2,80	Nd
Autres produits financiers	-	0,43	0,43	Nd
<b>5-Autres recettes non fiscales dont</b>	<b>13,50</b>	<b>13,85</b>	<b>0,35</b>	<b>103</b>
Remboursements frais d'hospitalisation	-	-	-	Nd
Prêts rétrocédés	<b>8,00</b>	<b>11,76</b>	<b>3,76</b>	<b>147</b>
Contributions et participations des org privés	-	-	-	Nd
<b>Total des recettes non fiscales</b>	<b>52,20</b>	<b>39,45</b>	<b>- 12,75</b>	<b>76</b>

Les recettes non fiscales représentent 3,71% de l'ensemble des recettes budgétaires. Recouvrées à hauteur de 39,4 milliards de FCFA, elles n'ont pas atteint le niveau des prévisions. Sur les cinq grandes catégories de recettes non fiscales figurant au tableau ci-dessus, trois affichent un écart négatif par rapport aux prévisions. Excepté les remboursements de prêts rétrocédés, les recettes recouvrées au-delà des prévisions représentent des montants faibles alors que celles exécutées en deçà des prévisions concernent des montants plus significatifs.

Concernant les prêts rétrocédés, la Cour rappelle que, depuis l'examen de l'exécution du budget de 2002, elle ne cesse d'attirer l'attention du MEF sur la comptabilisation des ressources provenant de leur remboursement. En effet, le MEF les considère comme des ressources non fiscales du budget général.

De l'avis de la Cour, ces ressources doivent être comptabilisées aux comptes spéciaux du Trésor, à la catégorie comptes de prêts conformément au dernier alinéa de l'article 30 de la loi n°2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances qui dispose : « Le montant de l'amortissement en capital des prêts de l'Etat est pris en recette aux comptes de prêts intéressés ».

De plus, le décret n°2004-1320 du 30 septembre 2004 abrogeant et remplaçant le décret 2001-857 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat classe les remboursements de prêts rétrocédés sous le titre 7 « unique pour tous les comptes spéciaux du Trésor ».

## **B - Evolution des différentes recettes non fiscales**

Les recettes non fiscales ont suivi, sur la période 2001 à 2005, une évolution retracée au tableau n° 12 suivant.

**Tableau n° 12 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales sur la période 2001-2005**

*En milliards de FCFA*

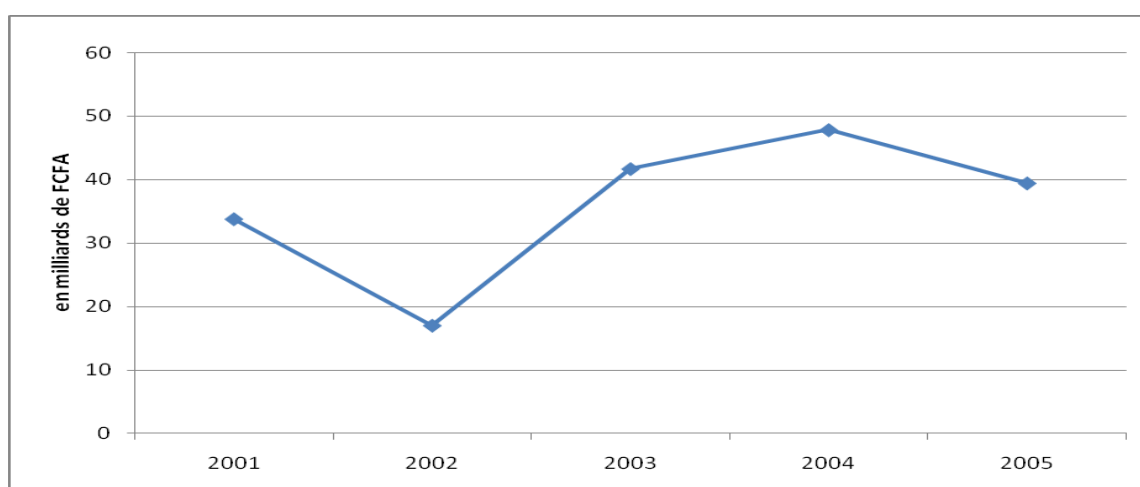
Années Nature de la recette						Taux de croissance 05/04 (%)
	2001	2002	2003	2004	2005	
1. Revenu de l'entreprise et du domaine	15,7	4,4	26,5	16,49	12,88	-21,87
2. Droits et frais administratifs	16,5	3,4	0,4	0,51	0,62	21,85
3. Amendes et condamnations pécuniaires	-	0	1	0,36	0,14	-59,90
4. Produits financiers	-	6	10	15,84	11,94	-24,60
5. Autres recettes non fiscales	1,6	3,2	3,8	14,65	13,85	-5,44
<b>Total recettes non fiscales</b>	<b>33,8</b>	<b>17</b>	<b>41,7</b>	<b>47,84</b>	<b>39,45</b>	<b>-17,55</b>
<b>Taux d'évolution (%)</b>	<b>Nd</b>	<b>-50</b>	<b>145,29</b>	<b>14,72</b>	<b>-17,55</b>	

Les recettes non fiscales connaissent une diminution de moitié entre 2001 et 2002 avant de réaliser une augmentation très sensible en 2003 qui se conforte en 2004. En 2005, elles fléchissent encore, passant de 47,84 milliards de FCFA à 39,45 milliards de FCFA.

Cette baisse de 8,4 milliards de FCFA est, du reste, très fortement atténuée par la comptabilisation, parmi les recettes non fiscales (et non parmi les recettes des comptes spéciaux du Trésor), des remboursements de prêts rétrocédés pour un montant de 11,76 milliards de FCFA.

Le graphique n° 7 ci-dessus montre la courbe d'évolution des recettes non fiscales entre 2001 et 2005.

**Graphique n° 7 : Evolution des recettes non fiscales effectives de 2001 à 2005**



### 1.2.1.3- Les dons

Prévus pour 29,1 milliards de FCFA, les dons sont exécutés à hauteur de 32,5 milliards de FCFA. Ils comprennent le versement de 2,6 milliards de FCFA par l'Union européenne, de 21,1 milliards de FCFA par les autres institutions internationales, de 1,3 milliard de FCFA par le gouvernement français et de 7,5 milliards de FCFA par les autres gouvernements étrangers.

### 1.2.1.4- Les recettes exceptionnelles

D'un montant total de 79,8 milliards de FCFA, les recettes exceptionnelles se composent principalement des recettes de l'initiative PPTE pour 74 milliards de FCFA, des restitutions

au Trésor de sommes indûment perçues pour 0,1 milliard de FCFA, de gains de change pour 0,1 milliard de FCFA, des recettes de la privatisation de la Sonacos pour 5,3 milliards de FCFA, la vente des actions de AXA Assurances pour 0,2 milliard de FCFA.

### 1.2.1.5 – Exécution des recettes par comptable principal

Les recettes de l'Etat sont recouvrées par les comptables principaux assignataires dans les ressorts régionaux respectifs. Des postes comptables principaux sont implantés dans neuf (9) régions de l'intérieur. Le comptable principal chargé du recouvrement des recettes dans le ressort de Dakar est le Receveur général du Trésor. La répartition du recouvrement des recettes de l'Etat par ce réseau figure dans le tableau n° 13 ci-après.

**Tableau n° 13 : Recettes par poste comptable principal pour 2005**

*En milliards FCFA*

<b>Comptables</b>	<b>Montant recouvré</b>	<b>Part (%)</b>
Receveur général du Trésor	1028,4	96,76
TPR de Ziguinchor	1,9	0,18
TPR de Kolda	1,6	0,15
TPR de Diourbel	1,3	0,12
TPR de Saint-Louis	6	0,56
TPR de Tambacounda	2,2	0,21
TPR de Kaolack	3,9	0,37
TPR de Fatick	1,6	0,15
TPR de Thiès	14,9	1,40
TPR de Louga	1	0,09
<b>TOTAL</b>	<b>1062,8</b>	<b>100</b>

Le tableau qui précède montre que sur un total 1062,8 milliards de FCFA, le Receveur général du Trésor a recouvré un montant de 1028,4 milliards de FCFA, représentant 96,76% des recettes totales.

Au niveau des régions, suivent Thiès et Saint-Louis respectivement pour 14,9 milliards de FCFA et 6 milliards de FCFA. Louga réalise la plus faible part dans les recettes de l'Etat pour un montant de 1 milliard de FCFA, soit 0,09%.

### 1.2.2 – Les recettes externes

Les prévisions de financement des investissements du budget général par les ressources externes ont été arrêtées à 266,9 milliards de FCFA. Elles ont été exécutées à 154,5 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 57,9%. Sur un total de recettes établi à 1217,3 milliards de FCFA, la part des recettes externes dans le budget général représente 12,7%.

## 2 - Dépenses du budget général

Les dépenses du budget général figurent aux pages 14 à 16 relatives à l'exposé général des motifs du PLR de l'année 2005. A l'exposé par article, elles figurent aux pages 20 à 22 du PLR. Elles sont l'objet des articles 3 et 4, pages 28 et 29, du PLR.

### - les prévisions

Initialement prévues à 1246,6 milliards de FCFA, les dépenses du budget général ont été arrêtées à 1266,9 milliards de FCFA par la loi de finances rectificative.

Toutefois, la sommation des dépenses par titre figurant au tableau d'équilibre de la page 17 du Journal Officiel n°6203 du samedi 29 janvier 2005 dans lequel a été publiée la loi n°2004-39 du 28 décembre 2004 portant loi de finances pour l'année 2005 s'établit à 1245,8 milliards de FCFA au lieu de 1246,6 milliards de FCFA. La différence constatée résulte du montant de 309,0 milliards de FCFA positionné pour les titres 3 et 4 à la suite d'une erreur d'arrondis, à une unité près après la virgule reconnue par le ministère de l'Economie et des Finances. Ce montant devrait être normalement de 309,8 milliards de FCFA. Ainsi, le total de 1246,6 milliards de FCFA indiqué au tableau est exact malgré l'erreur matérielle concernant le « titre 3 et 4 ».

Par ailleurs, les montants relatifs aux dépenses figurant au tableau d'équilibre de la LFI et ceux indiqués aux articles 4 et 5 de la LFI sont discordants. En effet, les dépenses sont présentées au tableau d'équilibre hors dotations alors que les articles prennent en compte les dotations. La présentation hors dotations est conforme aux suggestions antérieures de la Cour (voir observation n° 5 du Rapport sur l'exécution des lois de finances en vue du règlement du budget de la gestion 2004).

Cependant, les données figurant dans la loi de finances doivent être harmonisées de manière qu'il n'y ait aucune discordance entre elles.

### **Recommandation n° 2 :**

*La Cour invite le MEF à préciser, dans les lois de finances, les prévisions « hors dotation » ou « dotation comprise », selon le cas.*

#### **- Les dépenses effectives**

Les dépenses du budget général figurent au tableau récapitulatif de la page 6 de l'exposé général des motifs du PLR. Elles sont détaillées aux pages 14 à 16 de cette partie. Elles sont également exposées aux articles 3 et 4 (pages 20 à 22) de l'exposé des motifs par article. Dans le projet de loi, elles sont l'objet des articles 3 et 4 figurant aux pages 29 et 30. Les annexes IIa et IIb, pages 40 à 50, sont également relatives aux dépenses du budget général.

Les dépenses effectives du budget général s'établissent à 1036,0 milliards de FCFA. Hors dotation aux comptes spéciaux du Trésor, leur montant est de 1034,0 milliards de FCFA.

Le tableau n° 14 ci-dessous présente ces prévisions et ces réalisations.

**Tableau n° 14 : Prévisions et réalisations des dépenses du budget général pour 2005**

*En milliards de FCFA*

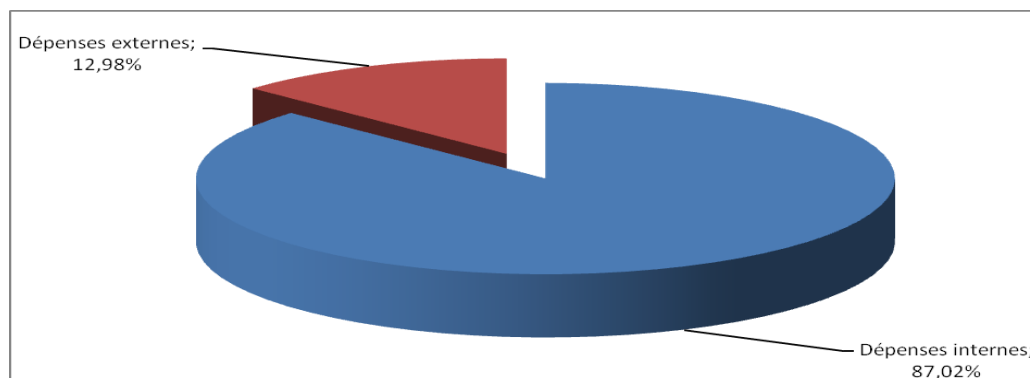
Nature de la dépense	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart (3)=(1)-(2)	Part sur les dépenses du budget général (%)
<b>A-Dépenses internes</b>	<b>1 023,70</b>	<b>1 036,00</b>	<b>- 12,30</b>	<b>87,02</b>
Titre 1 : Dette publique	102,20	168,43	- 66,23	14,15
Titre 2 : Personnel	249,40	252,09	- 2,69	21,17
Titre 3 : Fonctionnement	173,30	153,80	19,50	12,92
Titre 4 : Autres Transferts courants	146,30	161,99	- 15,69	13,61
Dépenses à imputer sur fonctionnement	-	13,81	- 13,81	1,16
Titre 5 et 6 : Investissement	352,50	282,97	69,53	23,77
Dépenses à imputer sur investissement	-	2,91	- 2,91	0,24
<b>B- Dépenses externes</b>	<b>266,90</b>	<b>154,50</b>	<b>112,40</b>	<b>12,98</b>
<b>Total Budget général (A+B)</b>	<b>1 290,60</b>	<b>1 190,50</b>	<b>100,10</b>	<b>100</b>

Globalement, les dépenses exécutées sur ressources internes dépassent les prévisions. L'écart

est de 12,3 milliards de FCFA. En revanche, les ressources externes prévisionnelles n'ont pas été intégralement consommées. Elles ont dégagé un disponible de 112,4 milliards de FCFA sur les ressources externes.

Les dépenses internes représentent 87,02% des dépenses du budget général et les dépenses externes 12,98%. Le graphique n° 8 ci-dessous illustre cette répartition.

**Graphique n° 8 : Répartition des dépenses du budget général pour 2005**



## **2.1 - Prévisions de dépenses des lois de finances pour 2005**

Les prévisions de dépenses du budget général ont été arrêtées par la loi de finances initiale pour l'année 2005. Elles ont, par la suite, été modifiées par une loi de finances rectificative votée en novembre 2005.

### **2.1.1 - La loi de finances initiale pour 2005**

La LFI pour l'année 2005 a prévu les dépenses du budget général au montant de 1246,6 milliards de FCFA.

#### **2.1.1.1- Dépenses sur ressources internes**

Les dépenses sur ressources internes ont été initialement prévues pour un montant de 979,7 milliards de FCFA ainsi réparti :

- Dette publique : 111,6 milliards de FCFA ;
- Personnel : 249,3 milliards de FCFA ;
- Fonctionnement : 163,5 milliards de FCFA ;
- Autres transferts courants : 146,3 milliards de FCFA ;
- Dépenses en capital : 309 milliards de FCFA.

#### **2.1.1.2 - Dépenses sur ressources externes**

Les dépenses sur ressources externes ont été initialement prévues au montant 266,9 milliards de FCFA ainsi réparti :

- dépenses sur subventions : 111,4 milliards de FCFA ;
- dépenses sur emprunts : 155,5 milliards de FCFA.

La répartition par secteur des dépenses prévisionnelles sur ressources externes figure au



tableau n°15 ci-après.

**Tableau n° 15 : Répartition des prévisions de tirage par secteur pour 2005**

*En FCFA*

Secteur d'activité	Prévisions	Part (%)
Primaire	65 611 000 000	24,58
Secondaire	14 430 000 000	5,41
Tertiaire	57 931 000 000	21,70
Quatenaire	128 947 000 000	48,31
<b>Total</b>	<b>266 919 000 000</b>	<b>100</b>

Les investissements sur ressources extérieures sont orientés vers le secteur quaternaire pour 48,31%. Suit le secteur primaire avec 24,58%.

## 2.1.2 - La loi de finances rectificative pour 2005

### 2.1.2.1- Dépenses sur ressources internes

Les dépenses du budget général sur ressources internes ont été revues à la hausse par la LFR. De 979,7 milliards de FCFA, elles ont été portées à 1000 milliards de FCFA. Les titres ont vu leurs prévisions portées à la hausse ainsi qu'il suit :

- les dépenses de personnel passent de 249,3 milliards de FCFA à 249,4 milliards de FCFA ;
- les dépenses de fonctionnement passent de 163,5 milliards de FCFA à 165,1 milliards de FCFA ;
- les dépenses de transfert passent de 146,3 milliards de FCFA à 149,1 milliards de FCFA ;
- les dépenses d'investissements sur ressources internes passent de 309 milliards de FCFA à 334,3 milliards de FCFA.

Enfin, les prévisions initiales relatives à la dette publique ont été diminuées passant de 111,6 milliards de FCFA à 102,2 milliards de FCFA.

### 2.1.2.2- Dépenses sur ressources externes

La LFR n'a pas modifié le montant des dépenses en capital sur ressources extérieures. Ce montant a été maintenu à 266,9 milliards de FCFA.

Le tableau n°16 ci-après récapitule les prévisions concernant les investissements de l'année 2005.

**Tableau n° 16: Récapitulatif des dépenses d'investissement pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Prévisions	Sources de financement					
	Etat		Partenaires extérieurs			
			Emprunt		Subvention	
AP	CP	FA	PT	FA	PT	
LFI (A)	1 333,6	309,0	828,3	155,5	662,5	111,4
Modifications LFR (B)	0	25,3	0	0	0	0
<b>Total (A+B)</b>	<b>1 333,6</b>	<b>334,3*</b>	<b>828,3</b>	<b>155,5*</b>	<b>662,5</b>	<b>111,4*</b>

AP : Autorisation de programme ; CP : Crédit de paiement ; FA : Financement acquis ; PT : Prévision de tirages. \* crédits autorisés par la LFI et la LFR pour la gestion 2005.

## 2.2 - Dépenses effectives du budget général

A l'exécution, les dépenses du budget général sont ressorties au montant de 1190,5 milliards de FCFA. Dans ce montant, sont intégrées les dépenses payées par le Trésor et celles financées par les partenaires extérieurs.

### 2.2.1 - Les dépenses effectives sur ressources internes

Les dépenses sur ressources internes s'élèvent au montant de 1036 milliards de FCFA. C'est ce montant qui est pris en compte dans le PLR puisque le Trésor en est le comptable assignataire.

L'évolution des dépenses sur ressources internes hors dépenses à régulariser pour la période 2002 à 2005 figure au tableau n° 17 ci-après.

Tableau n° 17 : Evolution des dépenses sur ressources internes de 2002 à 2005

*En milliards de FCFA*

Nature des dépenses	Réalizations				Evolution (%)		
	2 002	2 003	2 004	2 005	03/02	04/03	05/04
Titre 1 : Dette publique	140,3	167,3	191,6	168,4	19,23	14,55	-12,09
Titre 2 : Personnel	197,8	203,5	218,9	252,1	2,88	7,58	15,15
Titre 3 : fonctionnement	102,9	145,1	147,4	153,8	41,01	1,57	4,36
Titre 4 : transferts courants	117,9	132,6	134,6	162,0	12,47	1,50	20,36
Titres 5 et 6 : Dépenses en capital	148,0	185,9	210,7	283,0	25,55	13,35	34,31
<b>Total des dépenses courantes hors dépenses à régulariser</b>	<b>706,9</b>	<b>834,3</b>	<b>903,2</b>	<b>1 019,3</b>	<b>18,02</b>	<b>8,25</b>	<b>12,85</b>

Les dépenses sur ressources internes seront examinées selon leur nature et selon leur destination.

#### 2.2.1.1- Dépenses sur ressources internes selon la nature

Les dépenses sur ressources internes sont relatives à la dette publique, au personnel, au fonctionnement, aux transferts et aux investissements.

#### A - Titre 1 : La dette publique

Le service de la dette publique pour l'année 2005 s'établit à 168,4 milliards de FCFA. Il est en diminution par rapport à la gestion précédente. Le tableau n° 18 ci-dessous montre l'évolution du service de la dette de 2001 à 2005.

Tableau n° 18: Evolution du service de la dette publique de 2001 à 2005

*En milliards de FCFA*

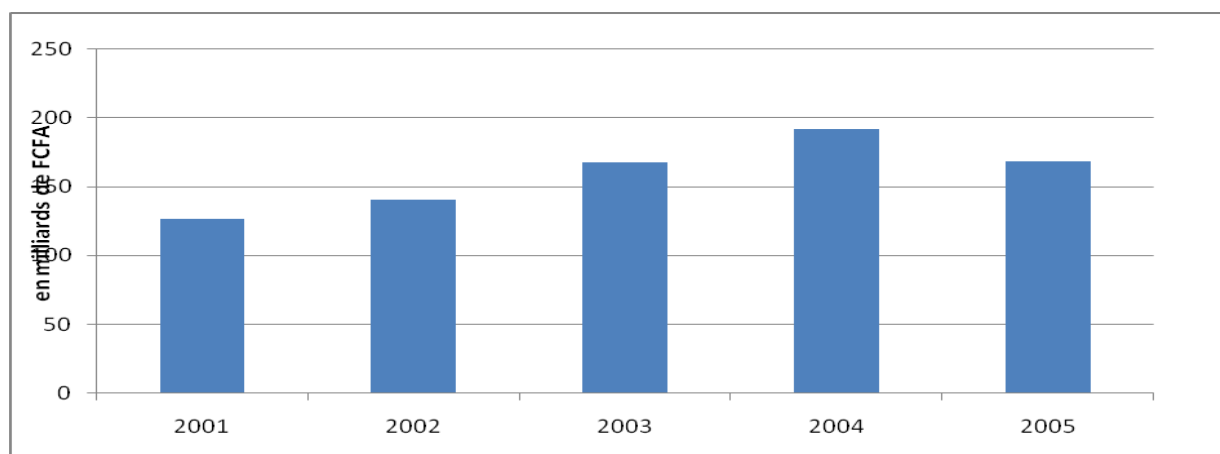
Intitulés	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Prévisions</b>	<b>108</b>	<b>144,3</b>	<b>117,2</b>	<b>120</b>	<b>102,2</b>
- D.P. intérieure		23	32	31,5	33,9
- D.P. extérieure		123,3	85,2	88,5	68,3
<b>Réalizations</b>	<b>126,6</b>	<b>140,3</b>	<b>167,3</b>	<b>191,6</b>	<b>168,4</b>
· D.P. intérieure	21,9	20,4	29,7	31,1	42,88
· D.P. extérieure	104,7	119,9	137,6	160,5	125,54
Ecart (prévisions/dépenses)	-18,6	4	-50,1	-71,6	-66,2
<b>Taux de croissance des réalisations (%)</b>	<b>Na</b>	<b>10,80</b>	<b>19,20</b>	<b>14,52</b>	<b>-12,11</b>

Il apparaît que le service de la dette est, en général, supérieur aux prévisions. En outre, il est en augmentation d'année en année, sauf en 2005, année de plein effet de l'atteinte du point

d'achèvement réalisé en avril 2004. A cet égard, en 2005, on remarque que la dette extérieure a baissé de 35 milliards de FCFA par rapport à la gestion précédente.

Le graphique n° 9 ci-dessous montre l'augmentation régulière du service de la dette sur toute la période et sa baisse en 2005.

**Graphique n° 9: Evolution du service de la dette publique de 2001 à 2005**



La Cour a constaté que, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances, les prévisions de la LFI concernant la dette publique sont détaillées en deux annexes (8 bis et 8 ter) respectivement consacrées à la dette extérieure et à la dette intérieure.

En revanche, la LFR qui a revu à la baisse ces prévisions les ramenant de 111,6 milliards de FCFA à 102,2 milliards de FCFA ne comporte pas d'annexe donnant le détail de ce nouveau montant. Ainsi, pour une prévision globale de 102,2 milliards de FCFA figurant à la LFR, il y a une prévision détaillée de 111,6 milliards de FCFA figurant dans la LFI.

### **Recommandation n° 3:**

*La Cour recommande au MEF de faire figurer les prévisions détaillées du service de la dette intérieure et de la dette extérieure en annexe à la loi de finances initiale et, en cas de modification, à la loi de finances rectificative.*

Le montant du service de la dette pour l'année 2005 est établi à 168,4 milliards de FCFA. Il figure à la page 14 de l'exposé général des motifs du PLR, aux pages 19 et 20 de l'exposé des motifs par article et aux articles premier et 3 du dispositif du PLR.

### **A<sub>1</sub> - Dette intérieure**

L'exécution de la dette intérieure est illustrée au tableau n° 19 ci-dessous.

**Tableau n° 19 : Exécution de la dette intérieure en 2005**

<i>En milliards de FCFA</i>			
<b>Intitulés</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Taux d'exécution (%)</b>
Dette titrisée	17,5	17,23	98,46
Titres PBE	1,6	1,66	103,75
Bons du Trésor	0	0,51	
Intérêts intérieurs	8,1	9,15	112,96
Découvert statutaire	6,7	6,80	101,49
FRPC		7,53	
<b>TOTAL</b>	<b>33,9</b>	<b>42,88</b>	<b>126,49</b>

La LFR ayant modifié le total des prévisions relatives à la dette publique sans indiquer la répartition du nouveau montant par nature de dette comme l'avait fait la LFI, la Cour est dans l'impossibilité de comparer les réalisations aux prévisions, même si la réduction résultant de l'initiative PPTE doit être imputée à la dette extérieure.

## - Dette titrisée

La situation de remboursement de la dette titrisée est présentée au tableau n° 20 ci-après.

**Tableau n° 20 : Situation de la dette titrisée pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Intitulés	Restant dû au 31/12/2004	Amortissement	Intérêt	Annuité	Restant dû au 31/12/2005	Part dans le remboursement (%)
ONCAD Banques primaires 5%	23,86	11,95	0,62	12,57	11,91	69,07
CNCAS 1%	3,48	0,58	0,03	0,61	2,90	3,35
ONCAD 3,5%	8,53	4,21	0,25	4,46	4,32	24,51
BST 5%	1,25	0,28	0,05	0,33	0,97	1,81
BIS 2,5%	1,3	0,2	0,03	0,23	1,10	1,26
<b>Total</b>	<b>38,42</b>	<b>17,22</b>	<b>0,98</b>	<b>18,2</b>	<b>21,2</b>	<b>100</b>

Les dépenses relatives à la dette publique sont récapitulées, dans le compte général de l'administration des finances (CGAF), à l'un des tableaux composant les « annexes au développement des dépenses ». Après correction de ce tableau demandée par la Cour et effectuée par le MEF, la situation du capital restant dû à la fin de la gestion 2004 est d'un montant de 38,42 milliards de FCFA dont 17,22 milliards de FCFA ont été amortis en 2005, soit un capital restant dû au 31 décembre 2005 établi à 21,20 milliards de FCFA.

## A<sub>2</sub> - Dette extérieure

La dette publique extérieure a été exécutée en 2005 pour un montant de 125,5 milliards de FCFA dont 119,1 milliards de FCFA en amortissement et 6,4 milliards de FCFA en intérêts. Aucune information relative à la décomposition par bailleur ainsi qu'à l'encours à l'ouverture et à la clôture de la gestion ne figure au CGAF.

Cette situation est expliquée par le ministère de l'Economie et des Finances par l'absence de comptabilité auxiliaire et d'un logiciel de suivi de la dette au niveau de la DGCPT.

Cependant, le MEF aurait pu suppléer ce dysfonctionnement puisque la dette publique est également suivie, en ce qui concerne l'ordonnancement, par la Direction de la Dette et des Investissements, s'agissant de l'ordonnancement.

## B - Titre 2 : Dépenses de personnel

La Cour constate que, sous la section « Assemblée nationale », aucune dépense de personnel n'a été indiquée au PLR. Le MEF a expliqué cette situation par l'imputation desdites dépenses au titre 2 de la section 60 relative aux dépenses communes à cause du mode de paiement fait par BULCI qui ne facilite pas la distinction entre les dépenses qui suivent ce mode de paiement.

En tout état de cause, ce mode de paiement et d'imputation n'est pas conforme aux lois de finances pour 2005 qui ont ouvert des crédits au titre 2 de la section relative à l'Assemblée nationale.

En 2005, les dépenses de personnel s'élèvent au montant de 252,09 milliards de FCFA. Les ministères ayant réalisé les dépenses de personnel les plus importantes sont : l'Education pour 94,85 milliards de FCFA, les Forces armées pour 49,06 milliards de FCFA et l'Intérieur pour 21,33 milliards de FCFA. Leurs parts respectives dans le total sont de 37,6%, 19,4% et 8,4%.

En 2005, les dépenses de personnel ont enregistré une augmentation assez importante de 33,16 milliards de FCFA. A titre comparatif, l'augmentation des dépenses de personnel entre 2003 et 2004 est de 15,43 milliards de FCFA.

L'importance de l'augmentation constatée en 2005 s'explique par le plein effet du programme de recrutement de quinze mille agents de la Fonction publique commencé depuis 2003 et bouclé en 2005. A ce facteur explicatif s'ajoutent les effets de la revalorisation des salaires servis par la Fonction publique depuis fin 2004.

Le tableau n° 21 ci-dessous illustre l'évolution des dépenses de personnel sur la période 2001-2005 concernant les Pouvoirs publics et les ministères ayant réalisé les plus importantes consommations de crédits de personnel..

**Tableau n° 21 : Evolution des principales dépenses de personnel de 2001 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Dépenses de personnel	Dépenses					Evolution (%)		
	2 001	2 002	2003	2004	2 005	03/02	04/03	05/04
<b>Total dépenses de personnel dont :</b>	<b>176,9</b>	<b>197,8</b>	<b>203,5</b>	<b>218,93</b>	<b>252,09</b>	<b>2,88</b>	<b>7,58</b>	<b>15,15</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>								
Présidence de la République (21)	1,3	1,4	1,4	1,82	2,51	0,00	30,00	37,98
Assemblée Nationale (22)	3	2,8	2,9	3,09	-	3,57	6,55	-100,00
<b>II. - MINISTERES</b>								
Minist Aff étranger et Sén Ext (31+39)*	7,1	7,7	8,5	9,33	7,43	10,39	9,76	-20,37
Minist Forces Armées (32)	38	40,5	40,8	43,25	49,06	0,74	6,00	13,44
Minist de l'Intérieur (33)	14,9	16,9	17,3	18,69	21,33	2,37	8,03	14,13
Minist de la Justice (34)	4,7	5,1	5,7	6,41	8,26	11,76	12,46	28,82
Minist de l'Agriculture et élevage (42+62)*	2,8	3,7	3,6	3,74	4,68	-2,70	3,89	25,24
Minist Eco Finances et Plan (43+61)*	8,6	9,2	9,2	9,7	12,83	0,00	5,43	32,28
Minist Education Nation (50)	69,6	76,9	79,1	86,18	94,85	2,86	8,95	10,06
Minist Jeun et Sports (52 et 55)*	2,1	1,9	1,9	2,79	3,27	0,00	46,84	17,19
Minist Santé et Action soc (54)	9,9	11,6	11,3	12,36	16,51	-2,59	9,38	33,56
Dépenses communes de personnel (60)	5,9	9,7	11,1	10,56	18,12	14,43	-4,86	71,63

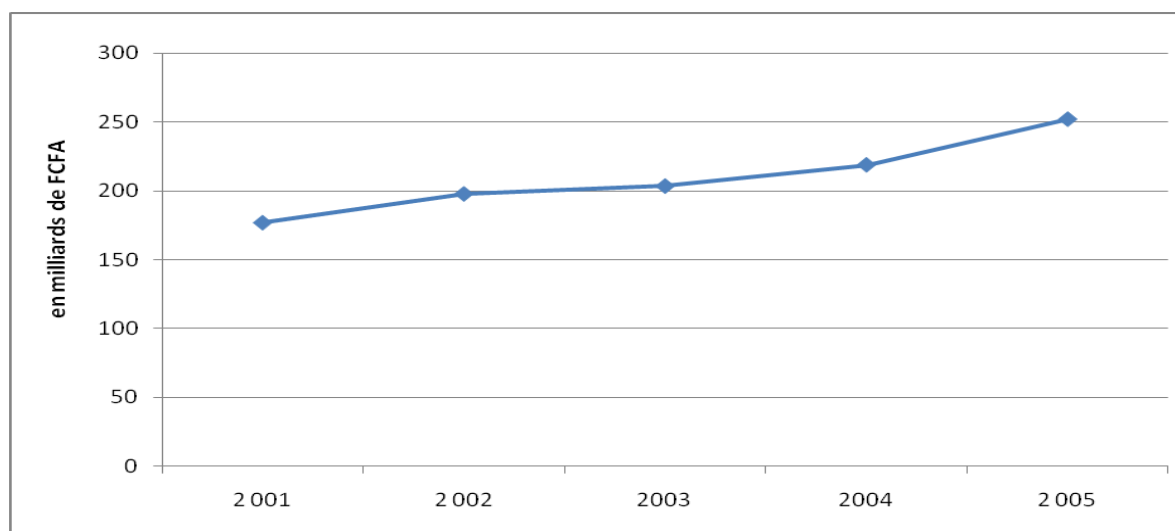
\* Pour les besoins de la comparaison avec les gestions antérieures, des ministères ont été regroupés pour se rapprocher de la structure du gouvernement avant 2005.

Le taux d'évolution des dépenses de personnel atteint 15,15% entre 2004 et 2005 alors qu'il a été limité à moins de 8% entre 2002 et 2004. Les plus fortes évolutions de dépenses de personnel concernent la Présidence de la République (37,98%), le ministère de la Santé et de l'Action sociale (33,56%) et le ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (32,28%). Les dépenses communes ont évolué de 71,63%.

La Cour est limitée, pour une analyse plus approfondie de la structure des dépenses de personnel, par la non mise à sa disposition des informations relatives aux effectifs, aux traitements judiciaires, aux dépenses de santé etc.

L'importance de l'évolution constatée en 2005 est bien illustrée par le graphique n° 10 ci-dessous.

**Graphique n° 10 : Evolution des dépenses de personnel de 2001 à 2005**



### C - Titre 3 : Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées, en 2005, à hauteur de 153,8 milliards de FCFA contre 147,38 milliards de FCFA durant la gestion précédente, soit une augmentation de 6,42 milliards de FCFA. Les dépenses communes et les dépenses du ministère de l'Education nationale sont les plus importantes de ce titre. Elles atteignent, pour chacune de ces deux sections, le montant de 39 milliards de FCFA. La troisième section, par ordre d'importance des dépenses de fonctionnement, est le ministère des Forces armées qui a consommé 13,16 milliards de FCFA.

Le tableau n° 22 ci-dessous montre l'évolution des dépenses de fonctionnement des sections les plus importantes sur la période 2001-2005.

**Tableau n° 22 : Evolution des principales dépenses de fonctionnement de 2001 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Dépenses de fonctionnement	Dépenses					Evolution (%)			
	2 001	2 002	2003	2004	2 005	02/01	03/02	04/03	05/04
<b>Total dépenses de fonctionnement dont :</b>	<b>118,4</b>	<b>102,9</b>	<b>145,1</b>	<b>147,38</b>	<b>153,80</b>	<b>-13,10</b>	<b>41</b>	<b>1,57</b>	<b>4,36</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>									
Présidence de la République(21)	7,47	5,08	3,36	6,91	9,85	-0,32	-33,90	105,65	42,50
Assemblée Nationale (22)	2,86	2,96	1,2	3,66	3,93	0,03	-59,30	205,00	7,39
<b>II. - MINISTERES</b>									
Primature(30)	3,43	3,96	2,91	2,28	2,93	0,15	-26,60	-21,65	28,34
Minist Aff. étranger et Sén Ext (31+39)*	9,64	9,93	11,52	10,92	2,56	0,03	16,00	-5,21	-76,59
Minist. Forces Armées(32)	11,86	11,92	13,04	12,4	13,16	0	9,40	-4,91	6,14
Minist Intérieur (33)	11,57	9,17	7,1	6,54	7,60	-0,21	-22,60	-7,89	16,20
Minist Eco Finances et Plan (43+61)*	3,95	3,62	6,11	7,09	7,16	-0,08	68,50	16,04	0,95
Minist Education Nationale (50)	14,1	16,21	23,83	31,11	39,83	0,15	47,00	30,55	28,04
Minist Santé et Action Sociale (54)	7,22	5,83	6,19	8,99	9,24	-0,19	6,20	45,23	2,73
Dépenses communes fonctionnement (60)	37,05	20,23	48,97	40,1	39,49	-0,45	142,10	-18,11	-1,51

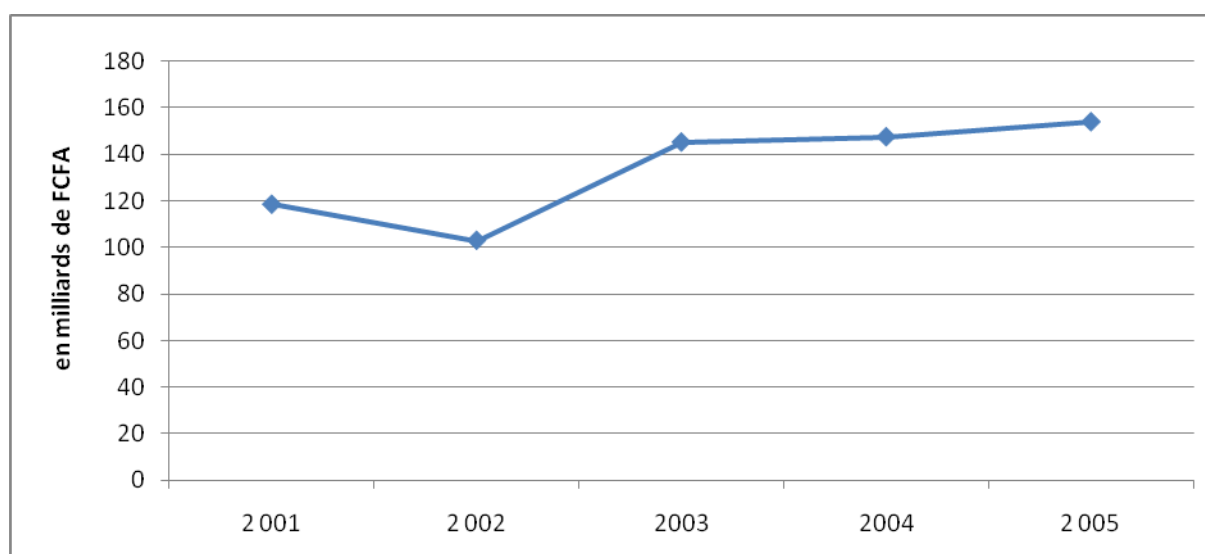
\* Pour les besoins de la comparaison avec les gestions antérieures, des ministères ont été regroupés pour se rapprocher de la structure du gouvernement avant 2005.

L'évolution des dépenses de fonctionnement, de 2001 à 2005, permet de constater une baisse significative en 2002, une forte augmentation en 2003 suivie d'une légère croissance en 2004 et 2005. Le taux d'évolution entre 2004 et 2005 atteint 42,5% pour la Présidence de la République, 28% pour la Primature et le ministère de l'Education nationale et 16,20% pour le ministère de l'Intérieur.

Les dépenses cumulées des ministères des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur qui étaient de 10,92 milliards de FCFA en 2004 sont tombées à 2,56 milliards de FCFA, soit une évolution à la baisse de 76,59% que le MEF explique par les variations dues aux changements institutionnels notés depuis 2001 avec les effets des différents décrets de répartition des services sur les sections.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est illustrée par le graphique n° 11 suivant.

**Graphique n° 11 : Evolution des dépenses de fonctionnement de 2001 à 2005**



#### **D - Titre 4 : Autres transferts courants**

Les transferts courants s'établissent à 161,99 milliards de FCFA, dotation aux comptes spéciaux comprise pour un montant de 2 milliards de FCFA.

En raison des bourses scolaires et universitaires, le ministère de l'Education nationale est la section ayant réalisé les dépenses de transferts les plus élevées pour un montant de 52,01 milliards de FCFA. Seul le poste « dépenses communes » dépasse les dépenses de ce ministère avec 59,13 milliards de FCFA. Le ministère de la Santé et de l'Action sociale suit l'Education avec 16,01 milliards de FCFA.

Le tableau n° 23 ci-dessous montre l'évolution des autres dépenses de transfert sur la période 2001-2005.

Tableau n° 23 : Evolution des autres transferts courants de 2001 à 2005

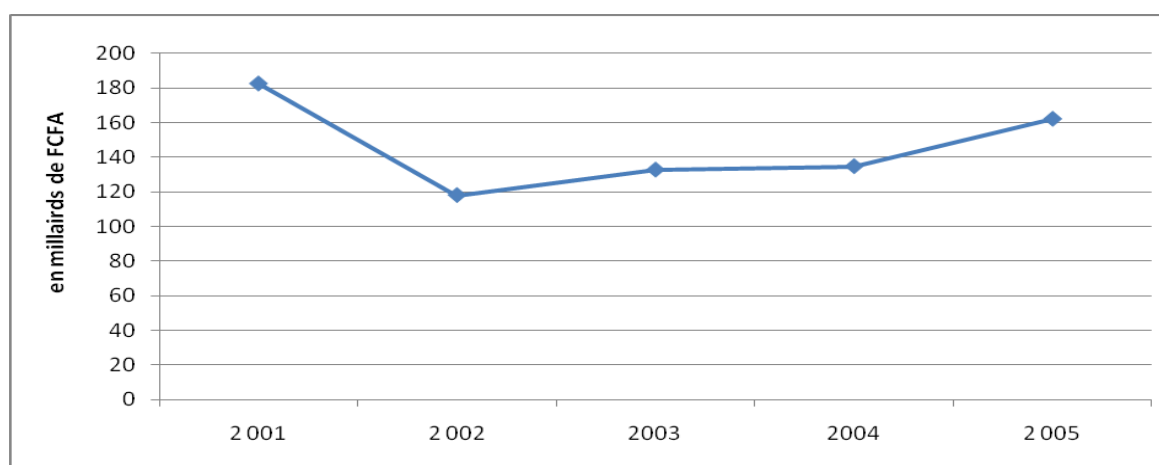
En milliards de FCFA

Dépenses de transfert	Dépenses					Evolution (%)			
	2 001	2 002	2003	2004	2 005	02/01	03/02	04/03	05/04
<b>Total dépenses de transfert dont :</b>	<b>182,4</b>	<b>117,87</b>	<b>132,6</b>	<b>134,59</b>	<b>161,99</b>	<b>-35,38</b>	<b>12,50</b>	<b>1,50</b>	<b>20,36</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>									
Présidence de la République	0,05	0,72	1,2	0,68	1,12	1340	66,67	-43,33	64,33
Assemblée Nationale	0,1	0,1	0,1	0,09	0,05	0,00	0,00	-10,00	-46,67
<b>II. - MINISTÈRES</b>									
Primature	0,5	1,44	3	1	2,54	188,00	108,33	-66,67	154,27
Minist Aff. étrang et Sén Ext (31+39)*	2,9	3,51	4,1	4,03	4,31	21,03	16,81	-1,71	6,89
Ministère agriculture et élevage (42+62)*	7,3	9,74	4,3	4,49	4,54	33,42	-55,85	4,42	1,11
Minist Intérieur	3,8	3,77	10,7	11,79	-	-0,79	183,82	10,19	-100
Minist Education Nationale	31,8	35,42	41,7	41,7	52,01	11,38	17,73	0,00	24,72
Minist Santé et Action Sociale	5,3	9,42	14,5	13,71	16,01	77,74	53,93	-5,45	16,77
Dépenses communes transfert	129,3	47,79	34,5	51,03	59,13	-63,04	-27,81	47,91	15,87

\* Pour les besoins de la comparaison avec les gestions antérieures, des ministères ont été regroupés pour se rapprocher de la structure du gouvernement avant 2005.

L'évolution des dépenses de transferts courants entre 2001 et 2005 montre une forte baisse de 65 milliards de FCFA entre 2001 et 2002 et une légère hausse entre 2002 et 2004 qui s'est accentuée entre 2004 et 2005. Le taux d'évolution qui était de -35,38% en 2002 est passé à 20,36% en 2005, après s'être maintenu autour de 13% en 2003 et 2004, comme l'illustre le graphique n° 12 ci-dessous.

Graphique n° 12 : Evolution des autres transferts courants de 2001 à 2005



### E - Dépenses courantes à régulariser

La Cour a constaté que, dans le PLR et le CGAF, les dépenses à régulariser sont appelées tantôt « dépenses à régulariser », tantôt « dépenses à imputer ». Dans le même ordre d'idées, durant les gestions précédentes, la Cour a relevé d'autres appellations : « ordres généraux de paiements » et « avances à régulariser ».

#### Recommandation n° 4 :

*La Cour demande au MEF d'uniformiser l'appellation des dépenses à régulariser.*

A l'exposé des motifs par article du PLR, le tableau récapitulatif des dépenses ordinaires du budget général figurant à l'article 3, page 21, mentionne des dépenses à imputer d'un montant de 13,8 milliards de FCFA. Ce montant figure également au tableau intitulé « récapitulations



budget général » clôturant le développement des dépenses du budget général présenté dans le CGAF. Dans les deux documents précités, ce montant est pris en compte pour le total des dépenses ordinaires fixé à 750,1 milliards de FCFA.

Toutefois dans le projet de loi de règlement, au tableau de la page 3 relatif à la « situation budgétaire » tout comme à celui de la page 6 « récapitulatif des prévisions, modifications et résultats », le montant des dépenses à régulariser n'est pas mentionné alors que le total des dépenses ordinaires y est toujours arrêté à 750,1 milliards de FCFA dans lesquels elles sont comprises.

A la suite des observations de la Cour, le montant de 13,8 milliards de FCFA a été retracé aux tableaux des pages 3 et 6 d'une version corrigée du PLR qui lui a été transmise.

Le MEF considère que la non régularisation de ces dépenses principalement constituées d'avances de trésorerie est essentiellement imputable aux administrateurs de crédits et que la pratique des AT a pris fin avec l'avènement du décret n° 2008-1377 du 28 novembre 2008 relatif aux dispositions applicables aux paiements sans ordonnancement préalable avant ou après service fait.

**Recommandation n° 5 :**

*La Cour recommande au MEF, ordonnateur du budget, de prendre les dispositions pour que toute avance soit régularisée avant la clôture de la gestion.*

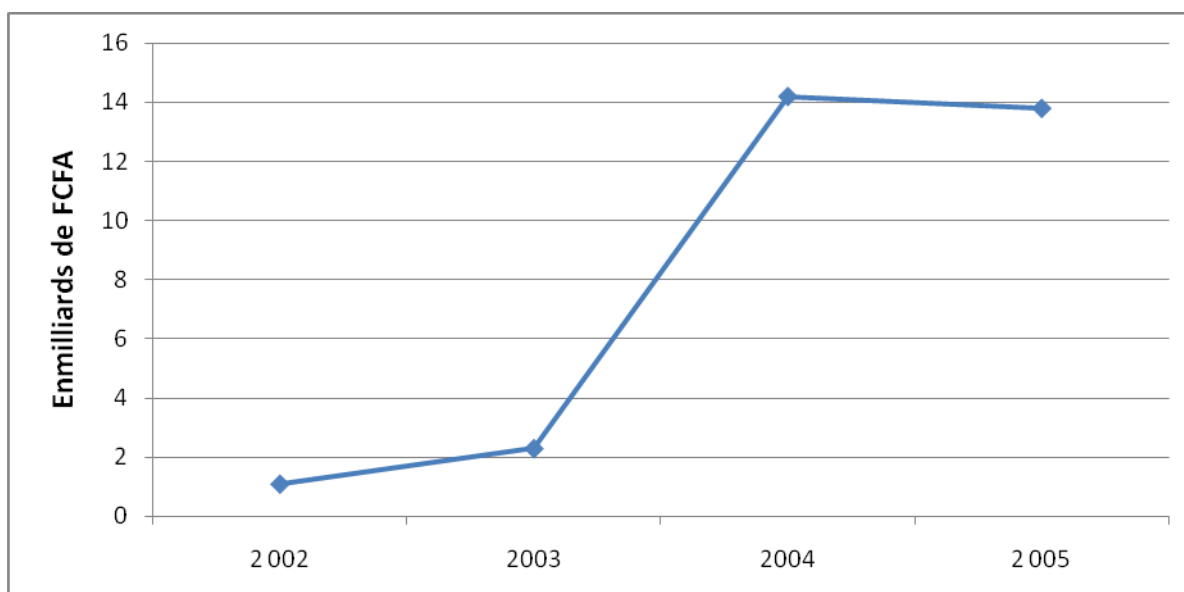
Par ailleurs, la Cour constate que cette situation est récurrente dans l'exécution du budget comme le montrent le tableau n° 24 et le graphique n° 13 ci-dessous relatifs à l'évolution, sur la période 2002-2005, des dépenses courantes à régulariser.

**Tableau n° 24 : Evolution des dépenses courantes à régulariser de 2002 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Dépenses à régulariser	Dépenses				Evolution (%)		
	2 002	2003	2004	2 005	03/02	04/03	05/04
DAR et OGP Fonctionnement	1,1	2,3	14,2	13,8	109,09	517,39	-2,82

**Graphique n° 13 : Evolution des dépenses à régulariser 2002-2005**



La courbe d'évolution des dépenses à régulariser montre leur récurrence depuis 2002 et leur augmentation fulgurante à partir de 2003.

### Récapitulation sur le niveau de réalisation des dépenses courantes

Les crédits alloués aux dépenses courantes ont été consommés au-delà de leur plafond comme le montre le tableau n° 25 ci-dessous.

**Tableau n° 25: Consommation des crédits des dépenses courantes pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Titre	Crédits de la gestion	Ordonnancements	Ecart	Taux d'exécution (%)
Titre 2 : Personnel	249,37	252,09	-2,72	101,09
Titre 3 : fonctionnement	173,35	153,80	19,55	88,72
Titre 4 : autres Transferts courants	146,32	161,99	-15,67	110,71
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>569,04</b>	<b>567,88</b>	<b>1,15</b>	<b>99,80</b>
Dépenses à régulariser		13,80	-13,80	-
<b>Total hors dette publique</b>	<b>569,04</b>	<b>581,68</b>	<b>-12,65</b>	<b>102,22</b>

NB : A la colonne « Ecart », les montants négatifs sont des dépassements et les montants positifs des disponibles.

Sur des crédits d'un montant de 569,04 milliards de FCFA, les dépenses courantes ont été effectuées à hauteur de 581,68 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 102,22%. L'écart résultant de l'exécution des crédits s'établit à -12,65 milliards de FCFA.

### F - Titre 5 et 6 : Dépenses d'investissement sur ressources internes

Les dépenses d'investissement dont le Trésor est comptable assignataire ont été ordonnancées en 2005 pour un montant de 285,9 milliards de FCFA sur des crédits ouverts par les lois de finances pour un montant de 334,3 milliards de FCFA.

La Cour fait observer que l'analyse de l'exécution de ces dépenses rapportée aux crédits de la gestion se heurte à un obstacle relatif à la présentation de la « situation de l'exécution des dépenses d'investissement par titre et par section – gestion 2005 » figurant au CGAF et reprise en annexe II b du PLR aux pages 49 et suivantes.

Sur demande de la Cour, la Direction de la Coopération économique et financière (DCEF) a produit un état des prévisions permettant de distinguer entre les investissements sur ressources internes et les investissements sur ressources externes.

Pour des modifications réglementaires des crédits des titres 5 et 6 qui s'élèvent à 60,89 milliards de FCFA et qui s'annulent par sommation, le total des crédits de la gestion ressort à 352,5 milliards de FCFA, les crédits des lois de finances étant arrêtés à 334,3 milliards de FCFA et les reports de crédits établis au montant déclaré de 18,2 milliards de FCFA.

Le tableau n° 26 ci-dessous présente les dépenses en capital sur ressources internes.

**Tableau n° 26 : Dépenses effectives en capital sur ressources internes pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Titres	Crédits ouverts	Modifications	Reports de crédits	Total Crédits	Ordonnancement	Part (%)
Titre 5 : Invest. Exé. / Etat	191,66	-60,89	14,05	144,81	115,50	40,40
Titre 6 : Transferts en Capital	142,65	60,89	4,14	207,68	167,48	58,58
Dépenses à Régulariser	0			0,00	2,91	1,02
<b>Total</b>	<b>334,31</b>	<b>0,00</b>	<b>18,19</b>	<b>352,50</b>	<b>285,88</b>	<b>100</b>

Ce tableau indique que les investissements sur ressources intérieures ont été, en majorité, exécutés non pas directement par l'Etat mais plutôt par subventions accordées à d'autres organismes. La part de ces organismes dans les investissements financés est de 58,58% contre 40,4% pour l'Etat.

Les investissements sur ressources intérieures ont connu une évolution retracée au tableau n° 27 ci-dessous.

**Tableau n° 27 : Evolution des dépenses d'investissement sur ressources internes de 2001 à 2005**

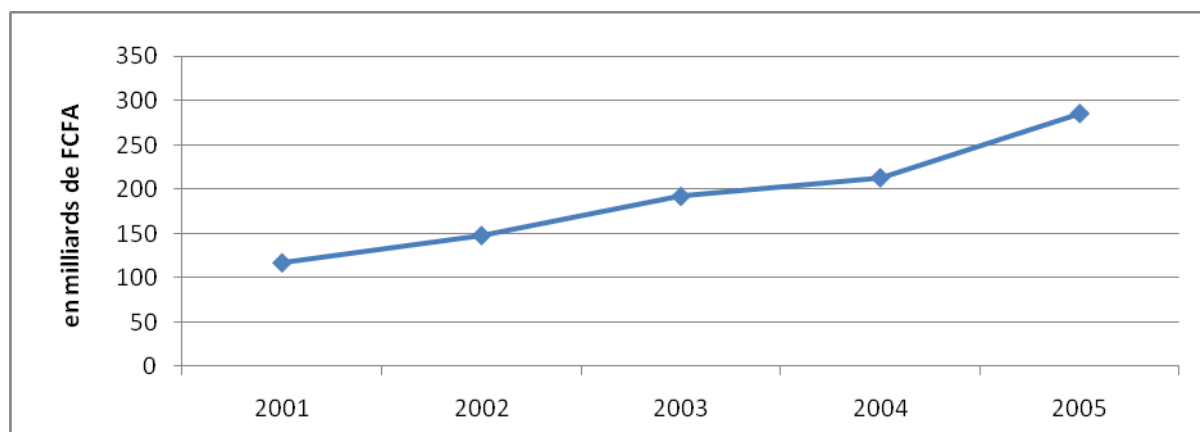
*En milliards de FCFA*

Années	2001	2002	2003	2004	2005
Total dépenses d'investissement	117,2	148,0	192,3	213,27	285,88
Evolution en valeur absolue	Na	30,84	44,26	20,97	72,61
<b>Taux d'évolution (%)</b>	<b>Na</b>	<b>26,32</b>	<b>29,89</b>	<b>10,90</b>	<b>34,05</b>

Entre 2001 et 2005, les investissements sur ressources intérieures sont sur une courbe ascendante reflétant leur augmentation d'année en année. Sauf en 2004, l'augmentation annuelle des investissements se situe toujours au-dessus de 30 milliards de FCFA. En 2005, cette augmentation a atteint 72,6 milliards de FCFA, ce qui représente un taux d'évolution de 34,05%.

Le graphique n° 14 ci-dessous illustre l'évolution des dépenses d'investissement de 2001 à 2005.

**Graphique n° 14 : Evolution des dépenses d'investissement exécutées par l'Etat de 2001 à 2005**



L'examen de la consommation des crédits alloués aux dépenses d'investissement dont le Trésor est comptable assignataire est récapitulé au tableau n° 28 ci-dessous concernant la période 2001 à 2005.

**Tableau n° 28 : Evolution de la consommation des crédits de paiement de 2001 à 2005**

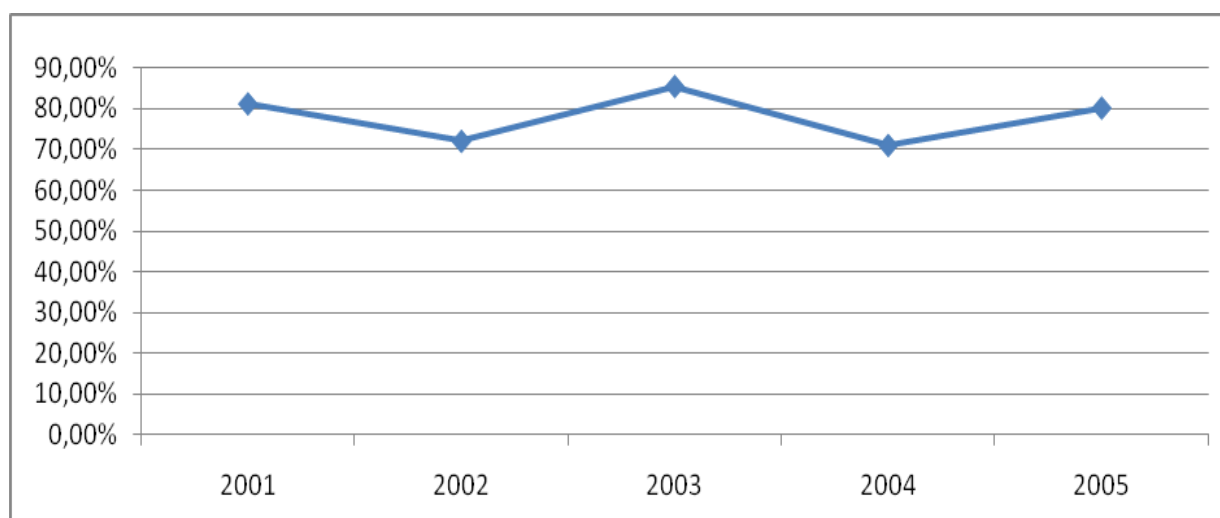
*En milliards de FCFA*

Nature des Opérations	2001	2002	2003	2004	2005
Crédits votés	135,8	142,3	211,8	236,12	334,31
Crédits reportés	8,3	24	13	58,46	18,19
Ouverture de crédits complémentaires	-	-	-	1,65	-
Crédits de la gestion	144,1	166,3	224,8	296,22	352,50
crédits consommés	117,2	120	192,3	210,68	282,97
<b>Taux de consommation (%)</b>	<b>81,30</b>	<b>72,13</b>	<b>85,55</b>	<b>71,12</b>	<b>80,28</b>

Le taux de consommation des crédits de paiement évolue en dents de scie de 2001 à 2005. Il

oscille entre 71% et 81%, ce qui est illustré par le graphique n° 15 qui suit.

**Graphique n° 15 : Evolution du taux de consommation des crédits de paiement de 2001 à 2005**



Sur les dépenses d'investissement, la Cour a constaté des dépenses non régularisées à la clôture de la gestion. Leur montant est de 2,91 milliards de FCFA. Ainsi, les dépenses d'investissement s'établissent au montant de 285,88 milliards de FCFA en tenant compte des dépenses à régulariser. Ce montant est de 282,97 milliards de FCFA hors dépenses à régulariser.

Comme pour les dépenses ordinaires, à la suite des observations de la Cour, le MEF a retracé le montant de 2,91 milliards de FCFA relatif aux dépenses d'investissement à régulariser dans le détail des dépenses du budget général aux tableaux des pages 3 et 6 du PLR corrigé qui lui a été transmis. Concernant la non régularisation de ces dépenses durant la gestion, le MEF l'impute également aux administrateurs de crédits.

### **G - Récapitulatif des dépenses sur ressources internes selon la nature**

Les dépenses par titre qui viennent d'être examinées sont récapitulées au tableau n° 29 ci-dessous.

**Tableau n° 29 : Récapitulatif des dépenses sur ressources internes selon la nature pour 2005**

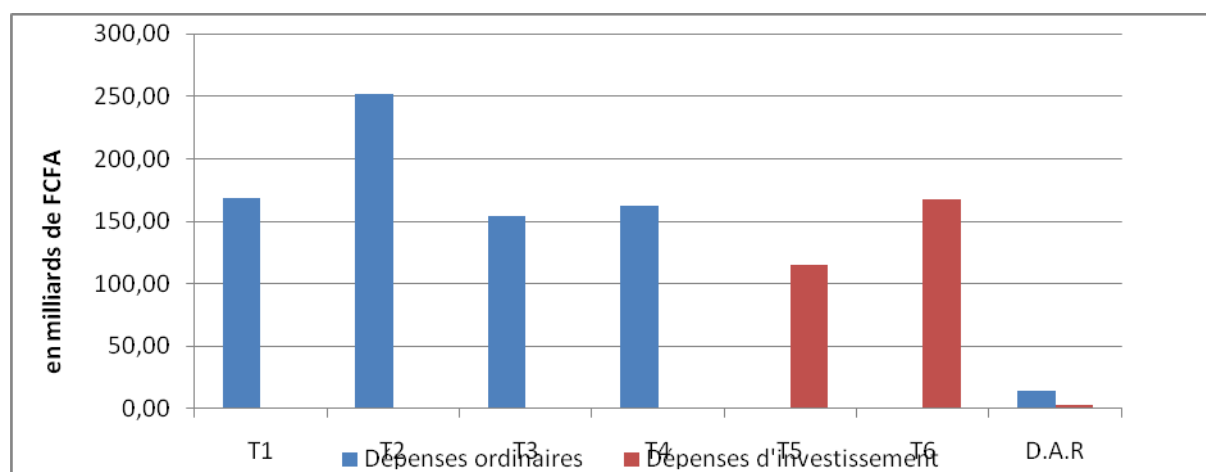
*En milliards de FCFA*

<b>DEPENSES INTERNES</b>	<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Total</b>	<b>Part (%)</b>
Titre 1 : Dette Publique	168,43	-	168,43	16,26
Titre 2 : Personnel	252,09	-	252,09	24,33
Titre 3 : Fonctionnement	153,80	-	153,80	14,85
Titre 4 : Autres transferts courants	161,99	-	161,99	15,64
Titre 5 : Inves. Exé. Par l'Etat	-	115,50	115,50	11,15
Titre 6 : Transfert en capital	-	167,48	167,48	16,17
Dépenses à régulariser	13,81	2,91	16,72	1,61
<b>Total</b>	<b>750,11</b>	<b>285,88</b>	<b>1036,00</b>	<b>100</b>
<b>Part (%)</b>	<b>72,41</b>	<b>27,59</b>		

Le tableau ci-dessus permet de constater que les dépenses de personnel constituent le poste le plus important des charges de l'Etat. Elles représentent près d'un quart du budget. Les dépenses ordinaires, dette publique comprise, constituent 72,41% du budget, les dépenses d'investissement 27,59%.

Cette répartition apparaît au graphique n° 16 qui suit.

**Graphique n° 16 : Comparaison du poids des dépenses sur ressources internes par titre pour 2005**



T = Titre ; D.A.R = Dépenses à régulariser

### 2.2.1.2 - Dépenses sur ressources internes selon la destination

#### A - Dette publique

La dette publique constitue à la fois une dépenses par nature et par destination. Son exécution a déjà été présentée à l'examen des dépenses par titre.

Pour rappel, la dette publique s'établit à 168,4 milliards de FCFA ainsi répartis :

- 42,88 milliards de FCFA pour la dette publique intérieure ;
- 125,5 milliards de FCFA pour la dette publique extérieure.

#### B - Pouvoirs Publics

Les dépenses destinées aux pouvoirs publics concernent le fonctionnement et les investissements des institutions. Elles s'établissent au montant de 39,86 milliards de FCFA.

#### B<sub>1</sub> - Dépenses courantes

Les dépenses courantes des pouvoirs publics s'établissent à 19,88 milliards de FCFA en 2005 contre 17,65 milliards de FCFA en 2004. L'évolution de ces dépenses est retracée au tableau n° 30 ci-dessous.

**Tableau n° 30 : Evolution des dépenses courantes des Pouvoirs publics de 2003 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Pouvoirs publics	2003		2004		2005		Evolution (%)	
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	04-03	05-04
Présidence de la République	9,99	9,98	11,16	9,41	15,04	13,48	-5,71	43,21
Assemblée nationale	6,3	6,34	7,10	6,84	6,92	3,98	7,89	-41,83
Conseil Economique et social	-	-	-	0,01	-	-	Nd	Nd
CRAES	-	-	0,60	0	1,67	0,91	Nd	Nd
Conseil Constitutionnel	0,16	0,16	0,16	0,17	0,16	0,21	6,25	20,98
Conseil d'Etat	0,26	0,24	0,26	0,23	0,31	0,25	-4,17	7,48
Cour Cassation	0,35	0,3	0,42	0,35	0,43	0,40	16,67	15,40
Cour des comptes	0,6	0,57	0,71	0,64	0,70	0,66	12,28	3,54
<b>Total Pouvoirs publics</b>	<b>17,66</b>	<b>17,59</b>	<b>20,41</b>	<b>17,65</b>	<b>25,24</b>	<b>19,88</b>	<b>0,34</b>	<b>12,64</b>

Après une relative stabilité entre 2003 et 2004 où leur taux d'évolution se situe à 0,34%, les dépenses courantes des pouvoirs publics évoluent de 12,64% en 2005, ce qui représente une hausse de 2,23 milliards de FCFA entre 2004 et 2005.

Cette progression est principalement imputable aux dépenses de la Présidence de la République qui sont passées de 9,41 milliards de FCFA en 2004 à 13,48 milliards de FCFA en 2005, soit une évolution de 43,21%.

## B<sub>2</sub> - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement des pouvoirs publics ont été exécutées en 2005 à hauteur de 19,98 milliards de FCFA au profit de deux institutions :

- 19,84 milliards de FCFA pour la Présidence de la République ;
- 0,14 milliard de FCFA pour la Cour des comptes.

L'évolution des dépenses en capital des pouvoirs publics est retracée au tableau n° 31 ci-dessous.

**Tableau n° 31: Comparaison des dépenses en capital des Pouvoirs publics entre 2003 et 2005**

*En milliards de FCFA*

Pouvoirs Publics	2003		2004		2005		Evolution (%)	
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	04/03	05/04
Présidence	10,05	9,79	7,5	6,49	34,35	19,84	-33,71	205,63
Assemblée nationale	0,34	0,45	0	0	0,00		-	-
Cour de cassation	<b>0,03</b>	-	<b>0</b>	<b>0</b>			-	-
Cour des comptes	0,09	0,06	0,19	0,11	0,20	0,14	83,33	27,71
<b>Total Pouvoirs publics</b>	<b>10,51</b>	<b>10,3</b>	<b>7,69</b>	<b>6,6</b>	<b>34,55</b>	<b>19,98</b>	<b>-35,92</b>	<b>202,66</b>

La progression des dépenses d'investissement des Pouvoirs publics atteint un taux de 202,66% en 2005. Ce taux s'établit à 205,63% en ce qui concerne la Présidence de la République et 27,71% concernant la Cour des comptes.

## C - Moyens des services

Les dépenses regroupées sous l'intitulé « moyens des services » sont relatives, outre les dépenses communes, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des ministères. Leur montant est de 827,71 milliards de FCFA.

### C<sub>1</sub> - Dépenses courantes

Les dépenses courantes relatives aux moyens des services sont d'un montant de 561,81 milliards de FCFA. Leur évolution est retracée au tableau n° 32 ci-dessous.

**Tableau n° 32 : Dépenses courantes des moyens de services de 2003 à 2005**

*En milliards de FCFA*

MOYENS DES SERVICES	2003		2004		2005		Evolution dépenses 05/04 (%)	Part dépenses 2005 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives		
Administration générale	126,67	130,05	122,21	132,47	128,97	126,70	-4,36	22,55
Action économique	30,23	31,53	32,31	34,4	34,55	39,32	14,30	7,00
Action culturelle et sociale	206,72	207,55	238,22	214,66	287,48	265,25	23,57	47,21
Dépenses communes	122	94,6	117,53	101,73	92,80	116,74	14,76	20,78
Dépenses à régulariser		2,2		14,19		13,81	-2,69	2,46
<b>Total</b>	<b>485,62</b>	<b>465,93</b>	<b>510,26</b>	<b>497,45</b>	<b>543,80</b>	<b>561,81</b>	<b>12,94</b>	<b>100</b>

\* Pour les besoins de la comparaison avec les gestions antérieures, les ministères de l'Élevage et du Plan ont été versés à l'action économique.

Les dépenses courantes communes et celles des ministères ont régulièrement augmenté de 2003 à 2005 avec une hausse de 31,52 milliards de FCFA en 2004, puis de 64,36 milliards de FCFA en 2005.

La part la plus importante des dépenses courantes est celle de l'action culturelle et sociale dont l'Éducation et la Santé sont des composantes. Cette part représente 47,21% du total des dépenses durant l'année 2005 en raison du Programme sectoriel Justice.

- **Action administrative générale**

Les dépenses courantes relatives à l'action administrative générale s'élèvent au montant de 126,70 milliards de FCFA. Ces dépenses ont évolué sur les trois dernières gestions comme indiqué au tableau n° 33 qui suit.

**Tableau n° 33 : Action administrative générale de 2003 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Administration générale	2003		2004		2005		Evolution dépenses 05/04 (%)	Part dépenses 2005 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives		
Primature	5,72	6,7	4,71	4,14	7,05	6,62	59,93	5,23
Minist Aff étrang et Sén de l'Ext.*	22,9	24,15	25,57	24,28	27,82	14,29	-41,13	11,28
Minist Forces armées	56,5	54,35	57,59	56,18	55,71	62,75	11,70	49,53
Ministère de l'Intérieur et des collect. locales*	31,79	35,15	24,36	37,02	26,05	28,93	-21,85	22,83
Ministère de la Justice	7,72	7,81	7,99	8,63	10,63	11,61	34,48	9,16
Min. Travail et Emploi	1,59	1,54	1,60	1,82	1,19	2,06	13,06	1,62
Min. chargé des relations avec institutions	0,13	0,12	0,14	0,13	0,14	0,19	42,33	0,15
Min Coopération décentralisée	0,16	0,11	0,22	0,15	0,37	0,25	66,07	0,20
Min Entreprenariat Féminin	0,17	0,1	0,04	0,13	-	-		
Min Intégration Africaine								
Min aménagement territoire et décentralisation								
<b>Total Administration générale</b>	<b>126,68</b>	<b>130,03</b>	<b>122,21</b>	<b>132,48</b>	<b>128,97</b>	<b>126,70</b>	<b>-4,37</b>	<b>100</b>

\* Pour les besoins de la comparaison avec les gestions antérieures, des ministères ont été regroupés pour se rapprocher de la structure du gouvernement avant 2005.

Les dépenses courantes de l'action administrative générale ont augmenté entre 2003 et 2004 puis baissé entre 2004 et 2005. Les ministères des Forces armées et de l'Intérieur et des collectivités locales réalisent les plus grosses parts de dépenses dans ce secteur. Leur part s'établit respectivement à 49,53% et à 22,83%.

- **Action économique**

Les dépenses courantes relatives à l'action économique ont été exécutées pour un montant total de 39,32 milliards de FCFA. Elles ont évolué à partir de 2003 comme indiqué au tableau n° 34 qui suit.

**Tableau n° 34: Action économique de 2003 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Action économique	2003		2004		2005		Evolution dépenses 05/04 (%)	Part dépenses 2005 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives		
Ministère Economie Maritime	0,72	0,64	0,91	0,77	1,16	1,05	36,92	2,68
Ministère Equip et Transport	1	0,95	0,92	0,98	0,89	1,14	16,68	2,91
Ministère Agriculture, hydraulique et Elevage*	8,84	8,99	9,58	9,56	9,92	10,68	11,68	27,15
Ministère Economie et Finances et Plan*	14,34	15,29	14,95	16,79	16,56	19,99	19,05	50,84
Ministère Industrie et Artisanat	1,42	1,41	1,78	1,73	1,84	1,55	-10,4	3,94
Ministère Energie et Mines	0,9	0,94	0,44	0,85	0,50	0,72	-15,3	1,82
Ministère Commerce	1,18	1,38	1,37	1,43	1,49	1,74	21,62	4,42
Ministère l'Urbanisme et Aménagement	1,06	1,4	0,86	1,31	1,03	1,62	23,45	4,11
Ministère Habitat et construction	0,34	0,21	1,06	0,64	0,54	0,28	-56,81	0,70
Ministère Tourisme	0,38	0,26	0,43	0,33	0,60	0,56	69,65	1,42
<b>Total</b>	<b>30,18</b>	<b>31,47</b>	<b>32,31</b>	<b>34,4</b>	<b>34,55</b>	<b>39,32</b>	<b>14,3</b>	<b>100</b>

\* Pour les besoins de la comparaison avec les gestions antérieures, des ministères ont été regroupés pour se rapprocher de la structure du gouvernement avant 2005.

Les dépenses courantes de l'action économique suivent une évolution à la hausse assez régulière de 2003 à 2005.

Le taux d'évolution des dépenses totales de cette action se situe à 14,3%. Les plus fortes évolutions relatives sont observées au niveau du Tourisme avec 69,65% et de l'Economie maritime avec 36,92%. Cependant, les parts les plus importantes dans les dépenses totales sont celles du ministère de l'Economie, des Finances et du Plan d'une part, de l'Agriculture, de l'hydraulique et de l'Elevage d'autre part, pour respectivement 50,84% et 27,15%.

- **Action culturelle et sociale**

Les dépenses courantes de l'action sociale d'un montant total de 265,24 milliards de FCFA en 2005 ont connu, durant les trois dernières gestions, une évolution retracée au tableau n° 35 ci-après.



Tableau n° 35 : Action culturelle et sociale de 2003 à 2005

En milliards de FCFA

Action culturelle et sociale	2003		2004		2005		Evolution 05/04 (%)	Part 2005 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives		
Ministère Education	138,16	144,64	161,48	158,99	194,06	186,69	17,42	70,38
Ministère de la Recherche scientifique	0,77	0,75	0,98	0,82	1,33	1,19	45,03	0,45
Ministère des Sports	3,98	4,95	5,17	4,58	4,30	4,36	-4,90	1,64
Ministère Culture	3,27	3,29	2,79	2,62	3,40	3,72	41,80	1,40
Ministère Santé et Prévention médicale	37,64	31,97	40,29	35,06	47,00	41,75	19,09	15,74
Ministère jeunesse Environ et hygiène publique*	1,7	1,79	1,95	2,07	2,16	2,52	21,66	0,95
Ministère de l'envir.et Protection de la nature	4,6	4,03	5,43	4,81	4,00	4,32	-10,23	1,63
Ministère de la Solidarité Nationale*	-	-	-	-	2,45	2,35	-	0,89
Min du développement social*	1,2	1,82	-	-	-	-	-	
Ministère Famille, dev social et de la solidarité nationale*	15,39	14,3	4,37	4,17	2,23	0,96	-77,09	0,36
Mini Enseignement technique, FP,A,LN*	-	-	-	-	7,29	0,90	-	0,34
Min Info, Coop panaf et NTIC*	-	-	1,16	0,89	0,79	0,65	-26,92	0,25
Min PME et Micofin*	-	-	0,84	0,37	0,64	0,47	25,85	0,18
Min Coll Loc et Déc*	-	-	12,87	0,09	17,02	14,93	16491,40	5,63
Min Postes et Tél*	-	-	0,30	0,12	0,26	0,19	59,82	0,07
Min NEPAD, Intégr, pol Bon Gouv*	-	-	0,27	0,08	0,31	0,26	221,57	0,10
Min Prévention Hygiène Pub Assai*	-	-	0,33	-	0,25	-	-	-
<b>Total</b>	<b>206,71</b>	<b>207,54</b>	<b>238,22</b>	<b>214,67</b>	<b>287,48</b>	<b>265,24</b>	<b>23,56</b>	<b>100</b>

\* Ministères dont l'existence ne couvre pas la période de trois ans analysée en raison de modifications de la structure du gouvernement.

Les dépenses courantes relatives à l'action culturelle et sociale sont globalement sur une courbe d'évolution ascendante entre 2003 et 2005. Le taux d'évolution est positif pour certains ministères et négatif pour d'autres.

Pour les ministères restés stables sur la période en tant que départements, les taux négatifs concernent notamment le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (-10,3%) et le ministère des Sports (-4,90%). Les ministères à taux d'évolution positifs les plus significatifs sont le ministère de la Recherche scientifique pour 45,03%, le ministère de la Culture pour 41,8% et le ministère de la Santé pour 19,09%.

#### • Dépenses communes hors dotations

Les dépenses communes qui s'établissent à 116,74 milliards de FCFA en 2005 ont évolué à partir de 2003 suivant un taux de 14,79%. Les dépenses de transfert occupent la part la plus importante parmi ces dépenses, soit 50,65%.

Les dépenses de personnel réalisent le plus fort taux d'évolution, soit 71,56% comme le montre le tableau n° 36 ci-dessous.

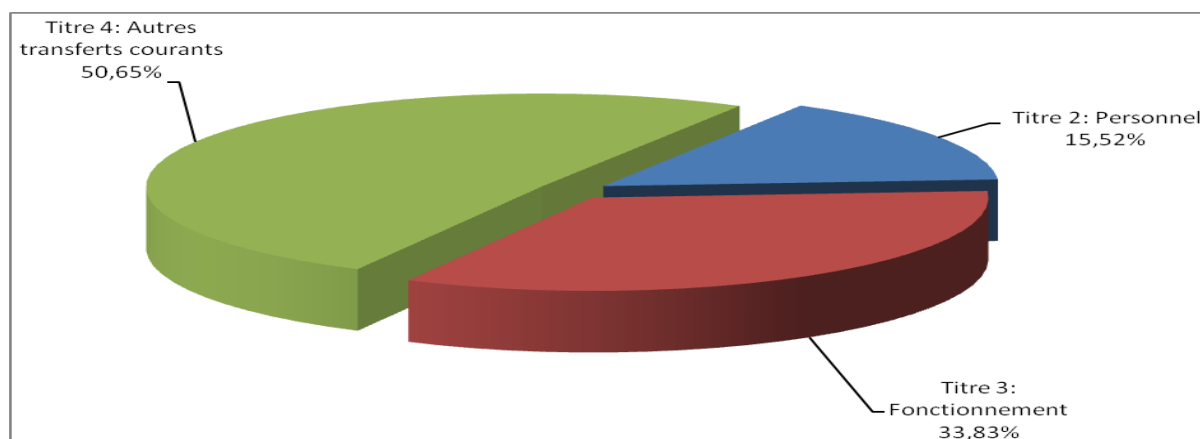
**Tableau n° 36 : Dépenses communes hors dotations de 2003 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Dépenses communes hors dotation	2003		2004		2005		Evolution 05/04 (%)	Part en 2005 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives		
Titre 2 : Personnel	20,96	11,1	16,13	10,56	11,41	18,12	71,56	15,52
Titre 3 : Fonctionnement	50,86	49	44,92	40,10	41,34	39,49	-1,52	33,83
Titre 4 : Autres transferts courants	59	34,5	56,47	51,03	40,06	59,13	15,87	50,65
<b>Total</b>	<b>130,82</b>	<b>94,60</b>	<b>117,53</b>	<b>101,70</b>	<b>92,80</b>	<b>116,74</b>	<b>14,79</b>	<b>100</b>

L'illustration des parts respectives des différents postes de dépenses communes figure au graphique n° 17 ci-après.

**Graphique n° 17 : Répartition des dépenses communes hors dotations pour 2005**



## C<sub>2</sub> - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement des moyens des services ont été réalisées en 2005 pour un montant de 265,90 milliards de FCFA. Par rapport aux prévisions, le taux de réalisation s'établit à 83,63%. Le tableau n° 37 ci-après retrace la situation des dépenses d'investissement des moyens des services en 2005.

**Tableau n° 37 : Dépenses d'investissement des moyens des services pour 2005**

*En FCFA*

Moyens des services	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Part (%)
Action administrative générale	54 116 739 000	44 569 045 308	82,36	16,76
Action économique	210 881 884 140	166 681 512 096	79,04	62,68
Action culturelle et sociale	52 951 371 200	51 746 224 480	97,72	19,46
Dépenses à régulariser et OGP		2 911 066 023		1,09
<b>Total</b>	<b>317 949 994 340</b>	<b>265 907 847 907</b>	<b>83,63</b>	<b>100</b>

La répartition des dépenses d'investissement des moyens des services montre une part prépondérante de l'action économique qui représente 62,68% des dépenses totales. Les dépenses relatives à l'action culturelle et sociale ont enregistré le plus fort taux d'exécution, soit 97,72%.

- **Action administrative générale**

D'un montant de 44,57 milliards de FCFA, les dépenses d'investissement de l'action administrative générale concernent celles des ministères figurant au tableau n° 38 ci-après qui retrace leurs dépenses respectives durant les trois gestions 2003, 2004 et 2005.

**Tableau n° 38 : Evolution des dépenses d'investissement de l'Action administrative générale de 2003 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Sections	2003		2004		2005		Taux d'exécution en 2005 (%)	Evolution 05/04 (%)	Part en 2005 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
Primature	1,6	0,8	1,05	0,87	2,71	1,29	47,84	48,82	2,91
M.Aff.Etrang.et Sén.Ext	6,3	4,3	2,99	2,13	6,77	3,99	59,01	87,51	8,96
M. Forces Armées	8,5	8,6	10,61	8,94	18,26	14,52	79,56	62,46	32,59
M. Intérieur	14,3	12,9	14,84	8,07	19,71	18,41	93,44	128,19	41,32
M. Justice	2,3	1,5	3,78	1,84	4,58	5,20	113,60	182,76	11,67
M. Fonction Pub	1,3	0,9	1,68	1,12	1,73	0,95	54,82	-15,41	2,13
M. Entrepren.féminin	1	-	1	1	0,00	0,00	Na	Na	Na
M. Coopérat. Decent Plan reg*					0,37	0,19	51,68	Na	0,43
<b>Total</b>	<b>35,3</b>	<b>29</b>	<b>35,95</b>	<b>23,97</b>	<b>54,12</b>	<b>44,57</b>	<b>82,36</b>	<b>85,94</b>	<b>100</b>

\* ministères non stables durant la période en raison de modifications de la structure du Gouvernement.

Après avoir connu une baisse entre 2003 et 2004, les investissements des ministères en charge de l'action administrative générale sont en forte augmentation entre 2004 et 2005 avec un taux d'évolution de 85,94%. La plus grosse part de ces dépenses, soit 41,32%, revient au ministère de l'Intérieur. Le ministère de la justice réalise l'évolution positive la plus notable entre 2004 et 2005 avec un taux établi à 182,76%.

- **Action économique**

En 2005, l'action économique du gouvernement a mobilisé des investissements d'un montant de 166,68 milliards de FCFA contre 147,21 milliards de FCFA l'année précédente. L'évolution de ces dépenses entre 2003 et 2005 est indiquée au tableau n° 39 ci-après.

**Tableau n° 39 : Evolution des dépenses d'investissement de l'Action économique de 2003 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Sections	2003		2004		2005		Taux d'exécution en 2005 (%)	Evolution 05/04 (%)	Part en 2005 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
M. Economie maritime	5,40	4,50	5,9	3,61	6,00	4,29	71,46	18,84	2,57
M. Equipement et Transport	37,10	33,40	38,66	33,16	58,49	50,03	85,53	50,86	30,01
M. Agriculture et Elevage	24,90	18,60	47,69	35,83	52,10	49,32	94,67	37,65	29,59
M.E.F et plan	28,80	29,40	23,69	19,33	22,82	20,76	90,96	7,40	12,46
M. Artisanat et Industrie	2,50	1,30	2,69	1,36	1,11	0,60	53,72	-56,12	0,36
M. Commerce	0,40	0,30	0,15	0,15	0,68	0,68	100	351,31	0,41
M. Urbanisme et Aménagement du Territoire	3,00	1,40	11,81	5,66	8,45	1,84	21,74	-67,54	1,10
M. Mines, Energie et Hy	18,90	12,40	8,72	8,19	4,51	4,56	101,05	-44,37	2,73
M. Habitat et Construction	0,70	0,40	40,42	39,29	54,44	32,90	60,44	-16,26	19,74
M. Tourisme	1,80	0,90	1,31	0,63	2,28	1,72	75,09	172,29	1,03
<b>Total</b>	<b>123,50</b>	<b>102,60</b>	<b>181,03</b>	<b>147,22</b>	<b>210,88</b>	<b>166,68</b>	<b>79,04</b>	<b>13,22</b>	<b>100</b>

Les investissements relatifs à l'action économique ont régulièrement augmenté entre 2003 et 2005. L'augmentation atteint une quarantaine de milliards de FCFA durant l'année 2004 avant de retomber à une vingtaine de milliards de FCFA en 2005. Durant cette dernière année, l'évolution la plus forte est celle du ministère du Commerce qui a réalisé un taux de 351,31%.

Ce ministère est suivi par celui du Tourisme dont le taux est de 172,29%. L'évolution la plus négative est celle du ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire qui se situe à -67,54%.

- **Action culturelle et sociale**

Les ministères de l'action culturelle et sociale ont réalisé, en 2005, des dépenses d'investissement d'un montant total de 51,75 milliards de FCFA. L'évolution et la répartition de ces dépenses durant les trois dernières années figurent au tableau n° 40 ci-dessous.

**Tableau n° 40: Evolution des dépenses d'investissement de l'Action culturelle et sociale de 2003 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Sections	2003		2004		2005		Taux d'exécution en 2005 (%)	Evolution 05/04 (%)	Part (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
M.Education	19,30	16,00	25,59	16,76	18,29	16,44	89,88	-1,90	31,77
M.Recherche	0,20	0,00	0,07	0	0,30	0,01	2,99		0,02
M.Sport	0,40	0,50	2,21	0,55	1,20	1,61	134,23	192,86	3,11
M.Culture	1,80	1,70	2,25	0,97	1,71	0,74	43,37	-23,32	1,44
M. Santé et Prévention	14,40	9,10	16,92	7,8	15,01	11,17	74,38	43,15	21,58
M.Jeun.Env.et Hydr	6,10	5,60	1,54	1,41	1,47	0,94	63,58	-33,65	1,81
M.Envir et protec. Nature	1,70	1,20	4,76	2,48	2,73	6,84	250,84	175,91	13,22
M, Developp social	3,70	2,40	0	0	0	0	Na	Na	Na
M.Famille et soli.nationale	7,70	7,60	3,33	2,24	4,40	3,44	78,13	53,43	6,64
M Enseignement Tech FP	-	-			0,15	0,00	Na	Na	Na
MinInfo, Coop panaf	-	-	14,15	0	-2,82	0,97	-34,36	Na	1,87
Min PME et Micofin	-	-	0,73	0,7	0,56	0,56	100	-20	1,08
M Collectivités locales	-	-	-	-	6,96	6,25	89,79	Na	12,07
M Postes et Telecoms	-	-	-	-	0,08	0,01	17,47	Na	0,03
Min Prév. Hyg Pub Assa	-	-	-	-	2,91	2,77	95,30	Na	5,35
<b>Total</b>	<b>55,30</b>	<b>44,10</b>	<b>71,56</b>	<b>32,9</b>	<b>52,95</b>	<b>51,75</b>	<b>97,72</b>	<b>57,28</b>	<b>100</b>

Après avoir enregistré une baisse de 11,19 milliards de FCFA en 2004, les investissements des ministères pour l'action culturelle et sociale augmentent de 18,85 milliards de FCFA entre 2004 et 2005, ce qui représente un taux d'évolution de 57,28%.

L'évolution des dépenses des différents ministères concernés par cette action est contrastée. Le taux le plus négatif est celui du ministère de la Jeunesse et de l'Environnement. Il se situe à -33,65%. Le taux positif le plus élevé est celui du ministère du Sport. Il est de 192,86%.

Les investissements du ministère de l'Education occupent la part la plus importante des dépenses, soit 31,77%, ceux du ministère de la recherche scientifique la part la plus faible, soit 0,02%.

### **C<sub>3</sub> – Comparaison des dépenses courantes et des dépenses d'investissement des moyens des services**

Outre le fonctionnement normal de l'Etat, les dépenses courantes et les dépenses d'investissement de tous les départements ministériels ont été allouées, de façon plus spécifique, pour la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté assignés aux lois de finances pour l'année 2005.

A l'exécution, ces dépenses se répartissent, par action, comme illustrées au tableau n° 41 ci-dessous.

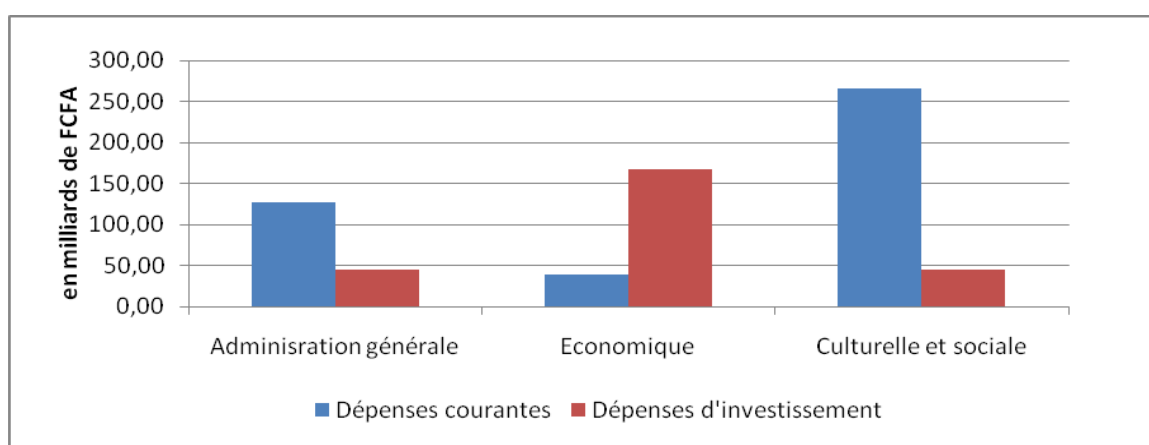
**Tableau n° 41: Comparaison des dépenses courantes et des dépenses d'investissement en 2005**

*En milliards de FCFA*

Actions	Dépenses courantes	Dépenses d'investissement	Total	Part dans le total des dépenses ... (%)	
				courantes	d'investissements
Action administrative générale	126,70	44,57	171,27	29,38	17,36
Action économique	39,32	166,68	206,00	9,12	64,92
Action culturelle et sociale	265,24	45,48	310,73	61,50	17,72
<b>Total</b>	<b>431,26</b>	<b>256,74</b>	<b>687,99</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Les dépenses courantes des ministères ont été principalement destinées à l'action culturelle et sociale qui occupe 61,50% de ces dépenses. Quant aux dépenses d'investissement, elles ont été consacrées essentiellement à l'action économique dont la part sur le total s'établit à 64,92%. La comparaison entre les dépenses courantes et les dépenses d'investissements par action est illustrée au graphique n° 18 ci-après.

**Graphique n° 18 : Comparaison des dépenses courantes et d'investissement des moyens de services en 2005**



### 2.2.2 - Les dépenses sur ressources externes

Les dépenses d'investissement sur ressources externes ont été prévues à 266,91 milliards de FCFA. Elles ont été exécutées à 154,56 milliards de FCFA selon la répartition indiquée au tableau n° 42 ci-dessous.

**Tableau n° 42: Prévisions et réalisations des tirages pour 2005**

*En FCFA*

Secteurs	Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution (%)
Primaire	65 611 000 000	31 587 701 824	34 023 298 176	48,14
Secondaire	14 430 000 000	9 072 581 161	5 357 418 839	62,87
Tertiaire	57 931 000 000	30 281 750 631	27 649 249 369	52,27
Quatenaire	128 947 000 000	83 618 844 453	45 328 155 547	64,85
<b>Total</b>	<b>266 919 000 000</b>	<b>154 560 878 069</b>	<b>112 358 121 931</b>	<b>57,91</b>

L'exécution des investissements sur ressources extérieures dégage des ressources non tirées pour un montant de 112,36 milliards de FCFA. Le taux d'exécution global des prévisions s'établit à 57,91%. Le secteur quaternaire réalise le taux d'exécution sectoriel le plus important, soit 64,85%. Il est suivi du secteur secondaire qui réalise 62,87%.

La répartition des investissements en emprunts et subventions est illustrée par le tableau n° 43 ci-après.

**Tableau n° 43 : Dépenses sur ressources externes par secteur d'activité en 2005**

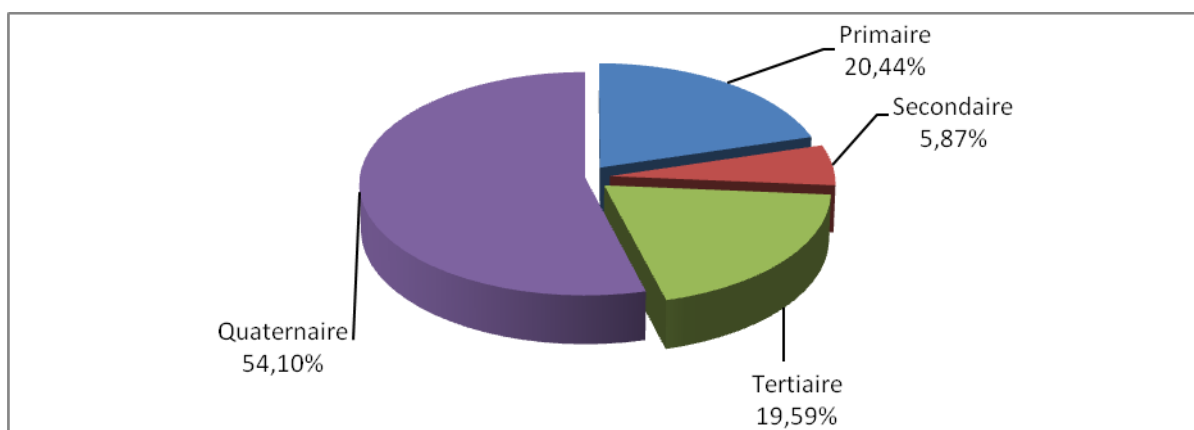
*En FCFA*

Secteurs	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
Primaire	24 771 901 941	6 815 799 883	31 587 701 824	20,44
Secondaire	4 366 457 587	4 706 123 574	9 072 581 161	5,87
Tertiaire	25 726 413 505	4 555 337 126	30 281 750 631	19,59
Quatenaire	63 663 474 190	19 955 370 263	83 618 844 453	54,10
<b>Total</b>	<b>118 528 247 223</b>	<b>36 032 630 846</b>	<b>154 560 878 069</b>	<b>100</b>

Les dépenses d'investissement effectuées sur financement des partenaires extérieurs s'établissent au montant de 154,56 milliards de FCFA répartis en emprunts pour 118,53 milliards de FCFA et subventions pour 36,03 milliards de FCFA.

Les investissements sur ressources extérieures ont été destinés au secteur quaternaire pour 54,10%, au secteur primaire pour 20,44%, au secteur tertiaire pour 19,59% et au secteur secondaire pour 5,87%. Le graphique n° 19 qui suit illustre cette répartition.

**Graphique n° 19 : Répartition des dépenses sur ressources externes par secteur en 2005**



Ce graphique montre que le secteur quaternaire est destinataire de plus de la moitié des dépenses d'investissement sur ressources extérieures et que la plus faible part de ces dépenses revient au secteur secondaire.

### **2.2.2.1- Dépenses par secteur d'activité**

Les secteurs primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire ont tous été concernés par les investissements sur ressources extérieures.

#### **A - Secteur primaire**

Des dépenses d'un montant total de 31,58 milliards de FCFA ont été destinées au secteur primaire. Cette part représente 20,44% des dépenses d'investissement sur financements extérieurs (voir supra tableau n°43).

La répartition des dépenses entre les différents sous-secteurs concernés figure au tableau n° 44 ci-dessous

**Tableau n° 44 : Financement par activité du secteur primaire pour 2005***En FCFA*

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
Agriculture	18 035 323 994	10 735 784	18 046 059 778	57,13
Elevage	2 175 790 718	59 718 157	2 235 508 875	7,08
Eaux & Forêts	1 864 925 879	883 681 048	2 748 606 927	8,70
Pêche	0	832 939 852	832 939 852	2,64
Hydraulique rurale et agricole	1 361 315 208	3 332 083 793	4 693 399 001	14,86
Etudes & Recherche primaire	218 772 778	-	218 772 778	0,69
Appui-Renf et A.T.Primaire	1 115 773 364	1 696 641 249	2 812 414 613	8,90
<b>Total secteur Primaire</b>	<b>24 771 901 941</b>	<b>6 815 799 883</b>	<b>31 587 701 824</b>	<b>100</b>

La répartition des dépenses d'investissement par sous-secteurs du secteur primaire place l'agriculture et l'hydraulique rurale et agricole en tête des réalisations pour des parts établies respectivement à 57,13% et 14,86%. Le sous-secteur « Etudes et recherches primaires » réalise la plus faible part de dépenses pour 0,69%.

### B - Secteur secondaire

Les dépenses du secteur secondaire s'élèvent à un montant total de 9,07 milliards de FCFA. Cette part représente 5,87% de l'ensemble des dépenses d'investissement sur financements extérieurs (voir supra tableau n°43).

La répartition des dépenses entre les différents sous-secteurs du secteur secondaire figure au tableau n° 45 ci-dessous

**Tableau n° 45 : Financement par activité du secteur secondaire pour 2005***En FCFA*

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
Mines	-	-	-	-
Industries	-	341 276 200	341 276 200	3,76
Artisanat	-	-	-	-
Energies classiques/renouvelables	1 178 324 982	-	1 178 324 982	12,99
Appui-Renf et A.T.Secondaire	3 188 132 605	4 364 847 374	7 552 979 979	83,25
<b>Total secteur secondaire</b>	<b>4 366 457 587</b>	<b>4 706 123 574</b>	<b>9 072 581 161</b>	<b>100</b>

Ce tableau montre que les dépenses effectives sur ressources extérieures n'ont pas concerné tous les sous-secteurs du secteur secondaire. L'essentiel de ces dépenses a été destiné à l'appui, au renforcement et à l'assistance technique pour une part qui atteint 83,25%. Le montant des emprunts et des subventions du secteur secondaire est sensiblement le même.

### C - Secteur tertiaire

Les dépenses du secteur secondaire sont d'un montant de 30,28 milliards de FCFA, soit 19,59% du total des dépenses d'investissement financées par les partenaires extérieurs.

Le tableau n° 46 ci-dessous présente la répartition des dépenses entre les différents sous-secteurs du secteur tertiaire.

**Tableau n° 46 : Financement par activité du secteur tertiaire pour 2005***En FCFA*

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
Commerce	-	-	-	-
Tourisme	-	-	-	-
Transports routiers	15 691 801 210	3 186 386 540	18 878 187 750	62,34
Transports maritimes	-	1 368 950 586	1 368 950 586	4,52
Appui-Renf et A.T.Tertiaire	10 034 612 295	-	10 034 612 295	33,14
<b>Total secteur Tertiaire</b>	<b>25 726 413 505</b>	<b>4 555 337 126</b>	<b>30 281 750 631</b>	<b>100</b>

Les investissements sur emprunts ou subventions extérieurs ont été destinés aux transports routiers pour 62,34%, à l'appui, au renforcement et à l'assistance technique du secteur pour 33,14% et aux transports maritimes pour 4,52%. Ces investissements ont été principalement réalisés sur emprunts pour 25,72 milliards de FCFA. Les subventions du secteur sont d'un montant de 4,55 milliards de FCFA.

### **D - Secteur quaternaire**

Le secteur quaternaire a réalisé des dépenses d'investissement financées par les bailleurs pour un montant de 83,61 milliards de FCFA, soit 54,10% du total des dépenses (voir supra tableau n°43). Le tableau n° 47 ci-dessous présente la répartition des dépenses entre les différents sous-secteurs du secteur quaternaire.

**Tableau n° 47 : Financement par activités du secteur quaternaire pour 2005***En FCFA*

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
Hydraulique urbaine-Assainissement	25 443 784 007	13 969 777	25 457 753 784	30,44
Culture-Jeunesse et Sport	-	6 661 500,00	6 661 500,00	-
Habitat & Urbanisme	813 471 530	3 839 767 085	4 653 238 615	5,56
Santé & Nutrition	12 663 555 651	8 241 607 563	20 905 163 214	25,00
Education & Formation	13 180 341 880	6 039 568 291	19 219 910 171	22,99
Développement Social	11 562 321 122	890 477 024	12 452 798 146	14,89
Equipements administratifs	-	93 132 721	93 132 721	0,11
Appui-Renf et A.T.Quaternaire	-	830 186 302	830 186 302	0,99
<b>Total secteur quaternaire</b>	<b>63 663 474 190</b>	<b>19 955 370 263</b>	<b>83 618 844 453</b>	<b>100</b>

Les investissements sur emprunts extérieurs sont d'un montant de 63,66 milliards de FCFA alors que ceux réalisés sur subventions s'établissent à 19,95 milliards de FCFA. Les sous-secteurs bénéficiaires des dépenses du secteur sont dans l'ordre décroissant :

- Hydraulique urbaine-Assainissement pour 30,44% ;
- Santé & Nutrition pour 25% ;
- Education & Formation pour 22,99%.

Ces trois sous-secteurs totalisent environ 78% des dépenses du secteur qui en compte huit.

#### **2.2.2.2 - Dépenses par bailleurs**

Les investissements sur ressources extérieures ont été financés par des partenaires bilatéraux et multilatéraux. Le tableau n° 48 ci-dessous présente l'état détaillé des financements extérieurs.



**Tableau n° 48 : Dépenses d'investissement par bailleurs pour 2005**

*En FCFA*

Bailleurs	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
Agence Internationale pour le Développement	79 384 291 715	385 476 258	79 769 767 973	51,61
Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique	684 338 691	-	684 338 691	0,44
Belgique	-	3 816 725 099	3 816 725 099	2,47
Banque Islamique de Développement	2 472 574 583	-	2 472 574 583	1,60
Banque Ouest Africaine de Développement	2 526 743 436	-	2 526 743 436	1,63
Caisse Française de Développement	-	7 803 885 668	7 803 885 668	5,05
Espagne	580 710 370	-	580 710 370	0,38
Fonds Africain de développement	18 448 568 872	323 684 824	18 772 253 696	12,15
Fonds Européen de Développement	-	1 557 834 352	1 557 834 352	1,01
Fonds mondial de l'Environnement	-	16 651 325	16 651 325	0,01
Fonds International pour le Développement Agricole	4 825 466 897	-	4 825 466 897	3,12
Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe	1 233 229 917	-	1 233 229 917	0,80
Fonds Nordique de Développement	4 928 477 772	-	4 928 477 772	3,19
Fonds des Nations Unies pour la Population	-	830 186 302	830 186 302	0,54
Foods Security Analysis Unit	64 763 750	-	64 763 750	0,04
Fonds de solidarité prioritaire	-	272 233 102	272 233 102	0,18
Organisme de la Coopération Allemande : GTZ	-	1 768 745 413	1 768 745 413	1,14
Organisme de la Coopération Allemande : KFW	3 060 486 873	2 329 359 642	5 389 846 515	3,49
Luxembourg	-	2 745 066 432	2 745 066 432	1,78
Organisation des Pays Pétroliers	318 594 347	-	318 594 347	0,21
Programme des Nations Unies pour le Développement	-	1 293 042 084	1 293 042 084	0,84
Agence Américaine pour le Développement International	-	12 889 740 345	12 889 740 345	8,34
<b>TOTAL</b>	<b>118 528 247 223</b>	<b>36 032 630 846</b>	<b>154 560 878 069</b>	<b>100</b>

NB : voir l'annexe IV, page 132, pour le développement des sigles.

Pour les emprunts, les tirages AID occupent la première place pour 79,38 milliards de FCFA. Concernant les subventions, les ressources USAID occupent la première place avec un montant de 12,89 milliards de FCFA. Sur les ressources globales, emprunts et subventions confondus, l'AID est le premier partenaire avec un montant de 79,77 milliards de FCFA représentant 51,61% de l'ensemble des ressources extérieures.

### 2.2.3 - Récapitulation des dépenses en capital

Pour une vue globale des dépenses en capital du budget général, il y a lieu de tenir compte à la fois des dépenses financées sur ressources internes et sur ressources externes. Le cumul des dépenses d'investissement financées par ces deux sources s'établit à 440,44 milliards de FCFA. Le tableau n° 49 ci-dessous en présente la situation détaillée sur les quatre dernières gestions.

**Tableau n° 49 : Récapitulation générale des dépenses en capital de 2002 à 2005**

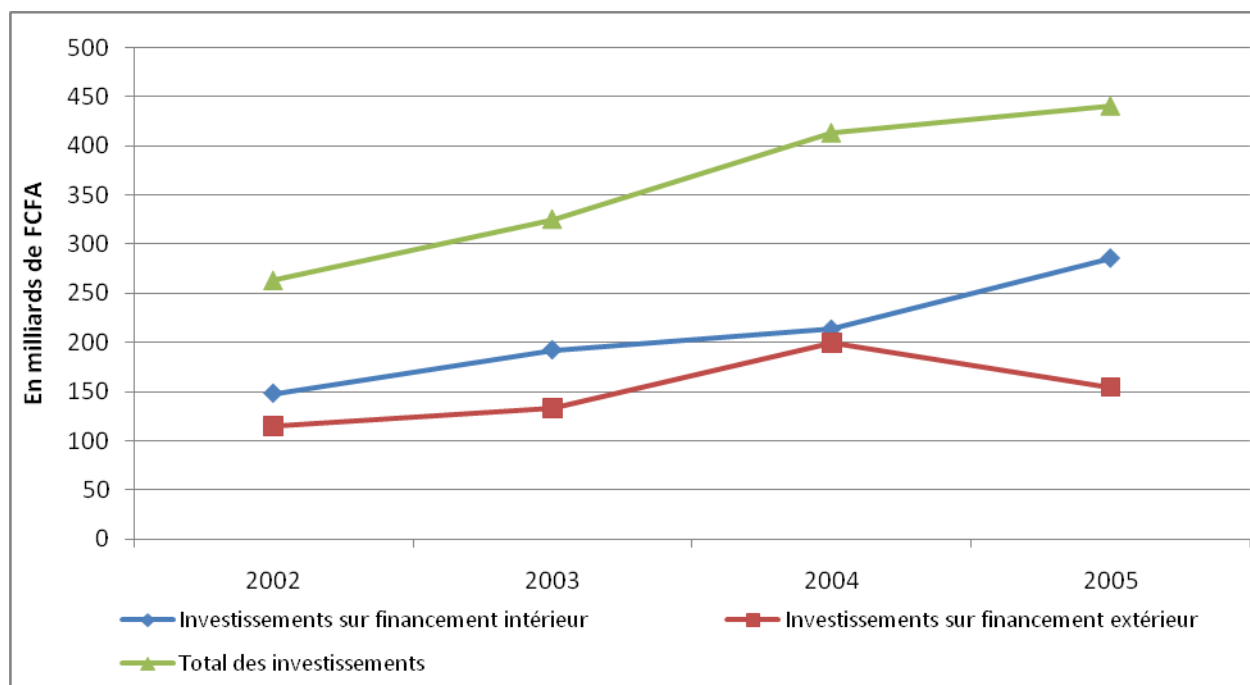
*En milliards de FCFA*

Nature des crédits	2002	2003	2004	2005	Evolution (%)		
					03/02	04/03	05/04
Investissements sur financement intérieur	148	192,3	213,3	285,88	29,93	10,92	34,03
Investissements sur financement extérieur	114,8	132,9	199,63	154,56	15,77	50,21	-22,58
<b>Total des investissements</b>	<b>262,8</b>	<b>325,2</b>	<b>412,93</b>	<b>440,44</b>	<b>23,74</b>	<b>26,98</b>	<b>6,66</b>

Les dépenses d'investissement sont en augmentation d'une gestion à la suivante sur la période 2002-2005. Cette évolution est reflétée par tous les taux enregistrés aussi bien en ce qui concerne les investissements sur financement intérieur que sur le total des investissements. Seuls, les investissements sur financement extérieur ont connu une baisse en 2005 qui se traduit par un taux d'évolution négatif de 22,57%.

Le graphique n° 20 ci-après illustre cette évolution.

**Graphique n° 20 : Evolution des investissements de 2002 à 2005**

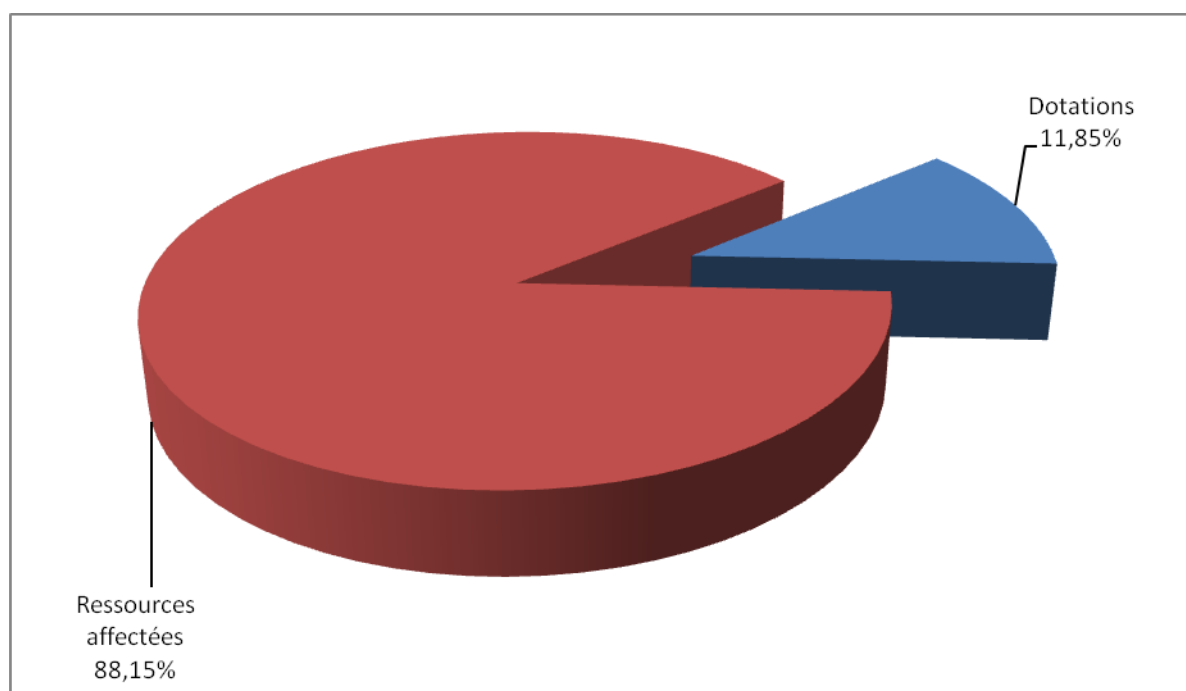


Hormis la baisse constatée en 2005 concernant les investissements réalisés sur financement extérieur, tous les investissements sont sur une courbe ascendante durant la période considérée.

## CHAPITRE II : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les recettes et les dépenses des comptes spéciaux du Trésor (CST) ont été prévues par la LFI. La LFR n'a pas modifié ces prévisions. Les dépenses prévues s'établissent à 46,4 milliards de FCFA. Les ressources prévues pour leur couverture comprennent des ressources affectées pour un montant de 40,9 milliards de FCFA et une dotation du budget général pour un montant de 5,5 milliards de FCFA. La structure des recettes des CST est illustrée par le graphique n° 21 ci-après.

Graphique n° 21 : Structure des recettes prévisionnelles des CST pour 2005



Comme il a été déjà observé au niveau des prévisions de dépenses du budget général, les articles 8 à 16 de la LFI ainsi que l'annexe 2 arrêtent les recettes et les dépenses au montant équilibré à 46,4 milliards de FCFA alors que le tableau d'équilibre arrête les dépenses à ce montant et les recettes à 40,9 milliards de FCFA. Cette discordance dans une même loi s'explique par le traitement de la dotation du budget général aux CST. Les recettes des CST sont mentionnées au tableau d'équilibre hors subvention du budget général. Leur montant figurant aux articles de la loi intègrent cette subvention.

### **Recommandation n° 6 :**

**La Cour recommande au MEF de préciser, dans les lois de finances, les prévisions de recettes des CST « hors dotation » ou « dotation comprise », selon le cas.**

A l'exécution, les recettes des CST s'établissent à 53,75 milliards de FCFA, les dépenses à 45,26 milliards de FCFA.

Le tableau n° 50 suivant permet de faire une comparaison des prévisions et des réalisations des CST, par catégories de comptes.

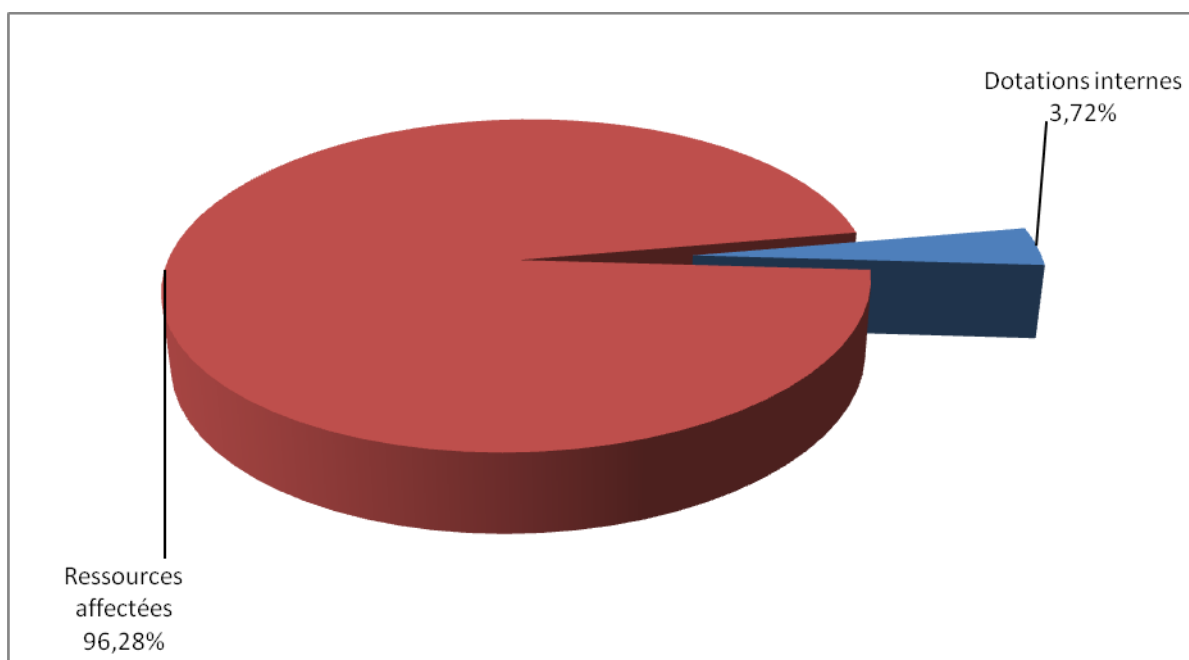
**Tableau n° 50 : Comparaison des prévisions et de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor pour 2005**  
*En milliards de FCFA*

Catégories de comptes	Recettes			Dépenses			Solde
	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)	
Comptes d'affectation spéciale	35,37	43,82	123,89	35,37	36,43	103	7,39
Comptes de commerce	0,17	0,11	67,17	0,17	0,11	61,90	0,01
Comptes d'opérations monétaires	0,8	-	-	0,8	-	-	-
Comptes de prêts	4,85	3,32	68,47	4,85	1,88	38,67	1,45
Comptes d'avances	1,7	6,49	381,74	1,7	6,84	402,64	- 0,36
Comptes de garantie et d'aval	3,5	-	-	3,5	-	-	-
<b>Total</b>	<b>46,39</b>	<b>53,75</b>	<b>115,86</b>	<b>46,39</b>	<b>45,26</b>	<b>97,55</b>	<b>8,49</b>

Les recettes prévisionnelles sont exécutées à 115,86%. Cette performance est principalement portée par les recettes des comptes d'avances pour 381,74% et des comptes d'affectation spéciale pour 123,89%. Les comptes de garanties et d'aval et les comptes d'opérations monétaires n'ont pas fonctionné. Au total, les recettes des CST qui s'élèvent à un montant de 53,75 milliards de FCFA sont constituées de ressources affectées pour 51,75 milliards de FCFA et de dotations du budget général pour 2 milliards de FCFA.

Le graphique n° 22 qui suit illustre cette répartition.

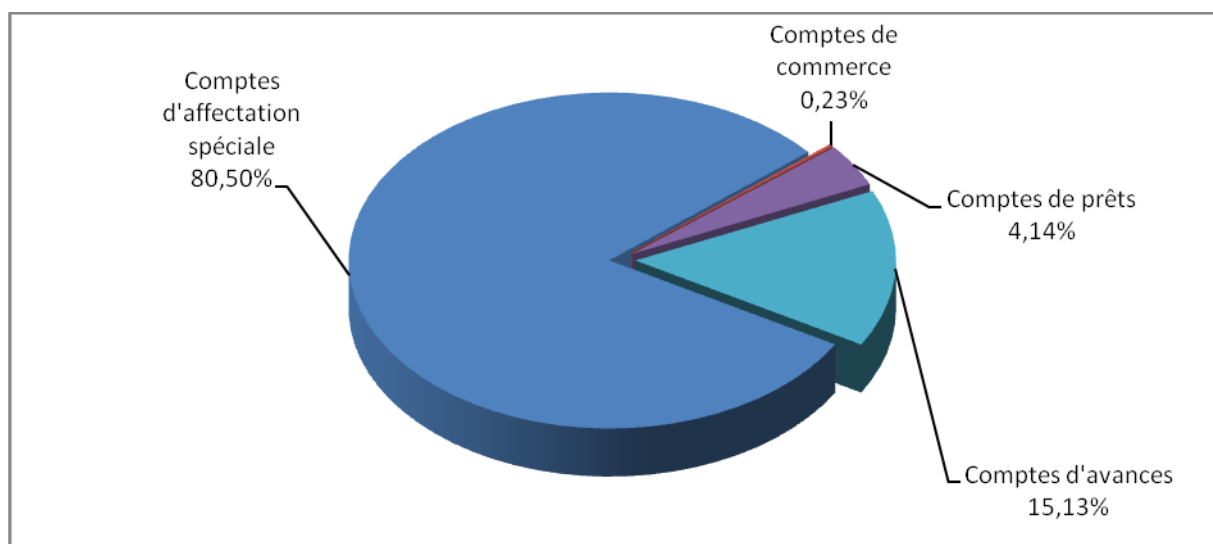
**Graphique n° 22 : Structure des ressources effectives des CST pour 2005**



Les dépenses prévues ont été réalisées à 97,55%. Les dépenses des comptes d'affectation spéciale sont d'un montant de 36,43 milliards de FCFA. Elles dépassent les prévisions dont elles représentent 103%. Les comptes d'avances enregistrent un taux de réalisation de 402,64%.

La répartition des dépenses par catégorie de CST est illustrée au graphique n° 23 ci-dessous.

**Graphique n° 23 : Structure des charges effectives des CST pour 2005**



Prévues à 1,7 milliard de FCFA, les dépenses des comptes d'avances sont finalement ressorties à 6,84 milliards de FCFA bien que les recettes soient d'un montant de 6,49 milliards de FCFA.

Voteés en équilibre, les comptes spéciaux ont été exécutés avec un solde de 8,49 milliards de FCFA. Le tableau n° 51 ci-dessous présente l'évolution des soldes d'exécution des CST sur la période 2001-2005.

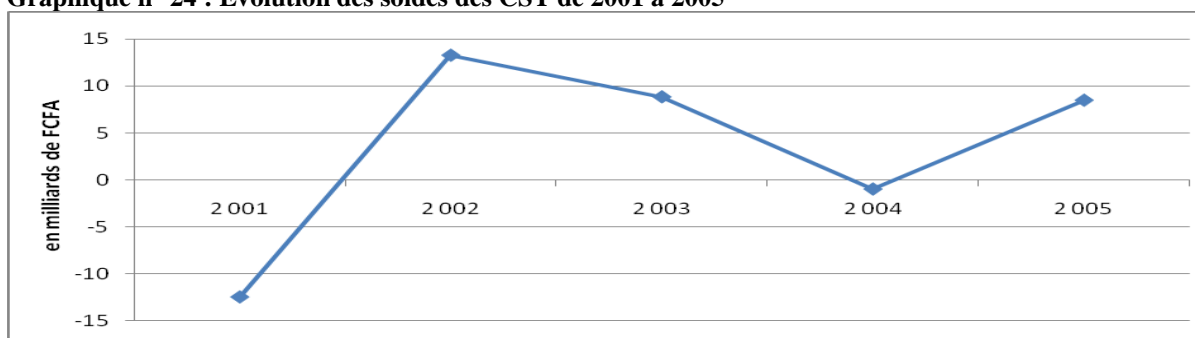
**Tableau n° 51 : Soldes des CST de 2001 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Années	2 001	2 002	2 003	2 004	2 005
Soldes CST	-12,42	13,27	8,85	-0,95	8,49

Après avoir enregistré une forte amélioration en 2002, le solde d'exécution des CST s'est dégradé en 2003 puis en 2004. En 2005, il renoue avec l'amélioration. Le graphique n° 24 qui suit en donne une illustration.

**Graphique n° 24 : Evolution des soldes des CST de 2001 à 2005**



## 1 - Comptes d'affectation spéciale

Pour des recettes et des dépenses établies respectivement à 43,82 milliards de FCFA et à 36,43 milliards de FCFA, les comptes d'affectation spéciale ont enregistré un solde créditeur de 7,39 milliards de FCFA contre 5,54 milliards de FCFA en 2004.

Le tableau n° 52 ci-dessous présente les résultats d'exécution des comptes d'affectation spéciale et leur évolution.

**Tableau n° 52 : Résultats d'exécution et évolution des comptes d'affectation spéciale de 2004 à 2005**

*En milliards de FCFA*

Comptes d'affectation spéciale	Recettes			Dépenses			Solde	
	2004	2005	Variation (%)	2 004	2005	Variation (%)	2004	2005
Fonds National de retraite	38,54	42,84	11,16	33,12	35,48	7,13	5,42	7,361
Frais de contrôle des entreprises pub	0,3	0,71	136,83	0,29	0,71	143,95	0,01	0,003
Caisse d'encouragement à la pêche	0,59	0,14	-75,94	0,59	0,12	-80,24	-	0,025
Fonds de lutte c/ incendies	0,12	0,13	6,48	0,004	0,126	3040,13	0,11	0,002
<b>Total</b>	<b>39,55</b>	<b>43,82</b>	<b>10,80</b>	<b>34,0</b>	<b>36,43</b>	<b>7,13</b>	<b>5,54</b>	<b>7,39</b>

L'amélioration du solde en 2005 d'une valeur absolue de 1,85 milliard de FCFA a été rendue possible par une plus forte variation des recettes par rapport aux dépenses entre les deux gestions. Ce rapport est de 10,80% contre 7,13%. La progression constatée sur le total est également observée sur chacun des comptes d'affectation spéciale à l'exception de la Caisse d'encouragement à la pêche.

### 1.1 - Le Fonds national de retraite (FNR)

Les prévisions en ressources et en charges de 34 milliards de FCFA ont été exécutées respectivement à 42,84 milliards de FCFA et à 35,48 milliards de FCFA. La situation d'exécution du FNR est retracée pour les quatre dernières gestions au tableau n° 53 qui suit.

**Tableau n° 53 : Evolution du FNR de 2002 à 2005**

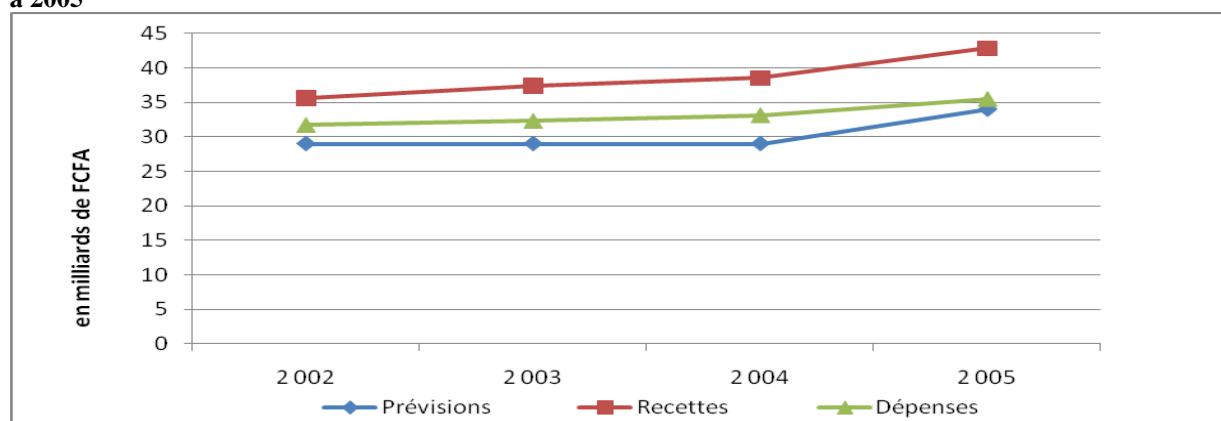
*En milliards de FCFA*

FNR	2 002	2 003	2 004	2 005	Evolution (%)	
					04/03	05/04
Prévisions (P)	29	29	29	34	-	17,24
<b>Réalisations comptabilisées</b>						
Recettes	35,6	37,4	38,54	42,84	3,05	11,16
Dépenses (D)	31,7	32,3	33,12	35,48	2,54	7,13
<b>Soldes</b>	<b>3,9</b>	<b>5,1</b>	<b>5,42</b>	<b>7,36</b>	<b>6,27</b>	<b>35,81</b>

Les recettes prévues à 34 milliards de FCFA ont été réalisées pour un montant de 42,84 milliards de FCFA. Ainsi, une plus-value de recettes d'un montant de 8,84 milliards de FCFA a été dégagée.

Le solde annuel du FNR a évolué de 35,81% entre 2004 et 2005. Les dépenses et les recettes de ce compte sont également sur une tendance d'évolution positive. Les dépenses ont progressé de 7,13% et les recettes de 11,16%. La courbe d'évolution des recettes, des dépenses et du solde du FNR de 2002 à 2005 est illustrée par le graphique n° 25 ci-dessous.

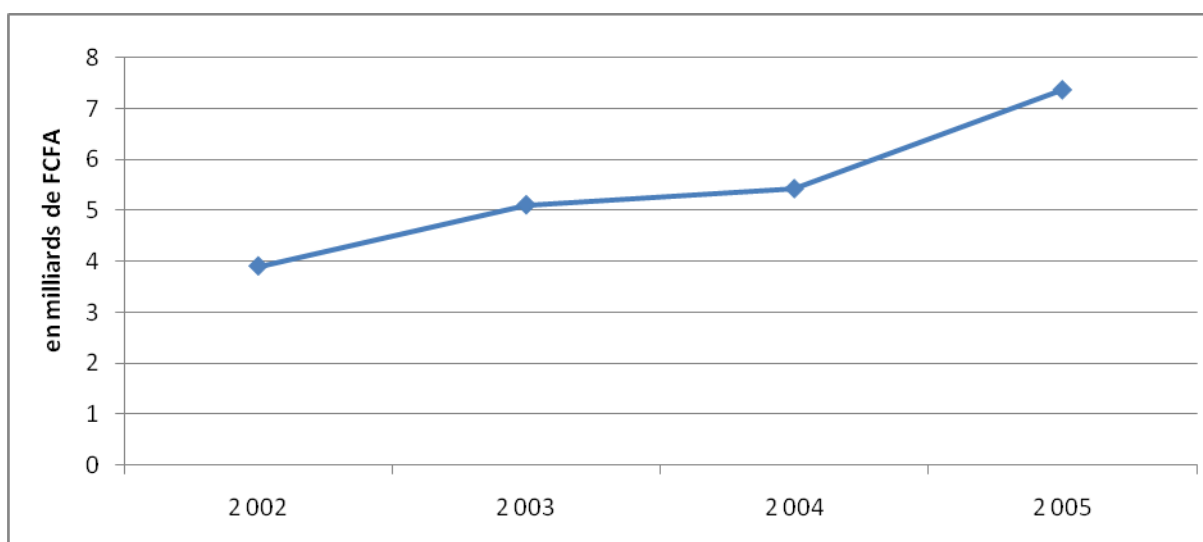
**Graphique n° 25 : Evolution des prévisions et des réalisations des recettes et des dépenses du FNR de 2002 à 2005**



La courbe des recettes et celle des dépenses effectives est sur une pente d'évolution plus importante que celle des prévisions. La progression plus marquée des dépenses mais surtout des recettes est plus nette entre 2004 et 2005. Cette amélioration de la situation du FNR de 2002 à 2005 est illustrée par le graphique n°25 ci-dessus.

En conséquence de cette situation d'exécution, le solde du FNR est sur une courbe d'amélioration durant la période considérée comme le montre le graphique n° 26 ci-dessous.

**Graphique n° 26 : Evolution des soldes du FNR de 2002 à 2005**



L'amélioration des soldes du FNR entre 2002 et 2005 tient principalement à la modification de l'âge de la retraite qui est passé de cinquante-cinq à soixante ans.

## 1.2 - Autres comptes d'affectation spéciale

Hormis le FNR, les autres comptes d'affectation spéciale sont :

- le compte 96.102 « Frais de contrôle des sociétés à participation publique » ;
- le compte 96.103 « Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes » ;
- le compte 96.104 « Fonds de lutte contre les incendies ».

Après les corrections demandées par la Cour et effectuées par le MEF, les résultats arrêtés au titre de l'exécution de ces trois CST et figurant à l'article 7 du PLR sont reproduits au tableau n° 54 ci-dessous.

**Tableau n° 54 : Résultats des CAS dont le solde de l'année 2005 ne sera pas reporté**

*En FCFA*

Comptes spéciaux du Trésor	Opérations de l'année		Soldes	
	Recettes	Dépenses	Débit	Crédit
Caisse d'encouragement à la pêche	710 475 160	707 465 110	-	3 010 050
Frais de contrôles des sociétés à participation publique	141 954 473	116 568 063	-	25 386 410
Fonds de luttés contre incendies	127 772 825	125 605 156	-	2 167 669
<b>Total</b>	<b>980 202 458</b>	<b>949 638 329</b>	-	<b>30 564 129</b>

Les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale figurant au tableau ci-dessus constituent des profits à transférer au compte permanent des découverts du Trésor pour un montant de 30 564 129 FCFA. En effet, la loi de finances initiale dispose que les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale ne sont pas reportables, à l'exception du FNR.

Il est à noter que, parmi les comptes d'affectation spéciale autres que le FNR, le compte « frais de contrôle des entreprises publiques » dont les recettes ont été prévues à 180 millions de FCFA et réalisées à 710,47 millions de FCFA a dégagé un surplus de recettes d'un montant de 530,47 millions de FCFA.

## **2 - Autres comptes spéciaux du Trésor**

La LFI a supprimé, dans la catégorie des comptes de règlements avec les gouvernements étrangers, le compte spécial relatif à l'accord Sénégal-mauritanien et le compte spécial relatif à l'accord avec le Trésor Français.

Sans être supprimé par une loi de finances, le compte spécial d'opérations monétaires ne fonctionne pas depuis 2003, les opérations concernées étant retracées aux comptes du budget général.

Quant aux comptes de garanties et d'aval, même s'ils n'ont pas été supprimés, ils n'ont enregistré aucune opération en 2005.

C'est ainsi qu'en dehors des comptes d'affectation spéciale, les autres comptes spéciaux du Trésor ayant fonctionné en 2005 relèvent des catégories suivantes : les comptes de commerce, les comptes de prêts et les comptes d'avances.

Ils ont été exécutés à hauteur de 9,92 milliards de FCFA en recettes et 8,82 milliards de FCFA en dépenses. Leur solde cumulé est de 1,1 milliard de FCFA.

Les recettes effectives de ces comptes spéciaux représentent 18,47% de l'ensemble des recettes des CST. Les dépenses réalisées représentent 19,50% du total des dépenses des CST.

### **2.1 - Les comptes de commerce**

En 2005, seul le compte « Opération à caractère industriel et commercial des armées » a fonctionné dans la catégorie des comptes de commerce.

Avec des prévisions en recettes et dépenses de 175 millions de FCFA, ce compte a réalisé des recettes d'un montant de 114,19 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 65,25%. Les dépenses effectives s'élèvent à 105,22 millions FCFA, soit un taux de 60,12%.

Ainsi, ce compte a dégagé un solde créditeur de 8,96 millions de FCFA.

### **2.2- Les comptes de prêts**

Avec deux comptes qui ont fonctionné, les comptes de prêts ont enregistré un solde créditeur de 1,44 milliard de FCFA pour l'année 2005. Ce solde est dégagé à partir de recettes d'un montant de 3,32 milliards de FCFA sur des prévisions équilibrées de 4,85 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 68,45% et des dépenses s'élevant à 1,88 milliard de FCFA, soit un taux d'exécution de 38,76%.

L'évolution des opérations enregistrées aux comptes de prêts durant les gestions 2001 à 2005



est retracée dans le tableau n° 55 ci-après.

**Tableau n° 55 : Opérations des comptes de prêts de 2001 à 2005**

*En FCFA*

Compte de prêts	2 001	2 002	2 003	2 004	2005
Recettes	730 673 956	764 521 824	1 817 592 624	2 054 947 148	3 320 982 110
Dépenses	1 685 139 273	643 503 052	1 505 913 195	2 254 978 132	1 875 440 935
<b>Solde de l'année</b>	<b>-954 465 317</b>	<b>121 018 772</b>	<b>311 679 429</b>	<b>- 200 030 984</b>	<b>1 445 541 175</b>

La situation d'exécution des comptes de prêts à donné lieu, de 2001 à 2005, à des soldes qui ont évolué de façon améliorée entre 2001 et 2003 avant de se dégrader en 2004 pour reprendre la tendance méliorative en 2005.

Cette reprise entre 2004 et 2005 est due à une évolution à la hausse des recettes et à une baisse des dépenses.

Par ailleurs, concernant les remboursements des prêts, la Cour essaie de les suivre aux comptes concernés depuis l'élaboration du rapport sur l'exécution de la loi de finances pour l'année 2000.

La Cour a constaté, à cette occasion, que le Trésor public devait recouvrer des recettes supérieures ou égales à 12.000.000 de francs pour la gestion 2003.

Ce montant représente le dernier remboursement annuel de la Fondation Trade point à la suite de l'accord du prêt d'un montant de 192.000.000 de francs par décret n° 98-873 /MEFP/DMC du 6 novembre 1998.

Par lettre n°0511/MEF/DGF/DB/DB3 du 14 août 2009, le MEF a apporté les précisions suivantes :

- « en ce qui concerne la SONATRA (Air Sénégal) le recouvrement a été suspendu en vue de la reconstitution de sa situation nette par consolidation en capital des dettes fiscales lors de sa privatisation suite à la lettre n° 7497/MEFP/CGPE du 23 septembre 1999 ;
- s'agissant de la BST aucun versement n'a été enregistré au niveau des services du Trésor ;
- enfin concernant Trade Point Sénégal un seul versement de 12 millions a été enregistré le 31 mars 1999 sur sa dette de 192 millions ».

La situation du remboursement des prêts de ces trois entités n'a pas changé depuis 2003, comme le montre le Tableau n° 56 ci-dessous.

**Tableau n° 56 : Situation des remboursements des prêts Sonatra, BST et Trade Point de 1999 à 2005**

*En FCFA*

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
SONATRA	73 750 000	73 750 000	73 750 000	73 750 000	-	-	-
BST	10 000 000	10 000 000	2 500 000	-	-	-	-
Trade point Sénégal	36 000 000	48 000 000	48 000 000	48 000 000	12 000 000	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>119 750 000</b>	<b>131 750 000</b>	<b>124 250 000</b>	<b>121 750 000</b>	<b>12 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Le MEF a indiqué que le recouvrement concernant la SONATRA a été suspendu en vue de la reconstitution de sa situation nette par consolidation en capital des dettes fiscales lors de sa privatisation. Pour la BST, aucun recouvrement n'a été effectué alors qu'un seul versement de 12 millions a été fait par Trade-Point le 31 mars 1999 sur sa dette de 192 millions.

**Recommandation n° 7 :**

***La Cour recommande au MEF de prendre les dispositions pour le recouvrement des remboursements des prêts accordés à la SONATRA, à la BST et à Trade point Sénégal .***

Concernant les prêts à divers organismes, le PLR fait état d'un montant de 200 millions de FCFA accordé à titre de nouveaux prêts qui s'ajoutent à un montant de 1,2 milliard de FCFA au titre de recouvrements devant être effectués pour les gestions précédentes. Aucun recouvrement n'est enregistré pour l'année 2005.

Concernant les prêts aux particuliers, pour un montant de 954,8 millions de FCFA à recouvrer au 31 décembre 2004, un nouveau montant de 1,7 milliard de FCFA a été accordé à titre de nouveaux prêts et des recouvrements de 3,3 milliards de FCFA ont été effectués.

Le MEF a déclaré n'être pas en mesure de satisfaire la demande de la Cour de lui transmettre la situation de tous les comptes de prêts par catégorie de débiteurs et par échéanciers en raison de l'absence de comptabilité auxiliaire et d'un logiciel de suivi des prêts.

**Recommandation n° 8 :**

***Les dispositions doivent être prises par le MEF pour corriger ce dysfonctionnement.***

**2.3 - Les comptes d'avances**

Pour une prévision de 1,7 milliard, les comptes d'avances ont enregistré 6,49 milliards de FCFA de recettes, soit un taux de réalisation de 381,76 %, ce qui dépasse le triple des prévisions. Ce taux d'exécution permet de constater une plus-value de recettes qui s'établit au montant de 4,79 milliards de FCFA.

Les dépenses ont été exécutées à un taux de 402,35% correspondant à 6,84 milliards de FCFA. Ainsi à la clôture de la gestion 2005, le solde débiteur de ces comptes s'élève à 0,35 milliard de FCFA.

Le solde débiteur résultant des opérations de l'année s'explique, pour l'essentiel, par les opérations réalisées au niveau du compte « avances 1 an aux particuliers ».

L'évolution du solde des comptes d'avances figure au tableau n° 57 ci-dessous qui couvre la période 2001 à 2005.

**Tableau n° 57 : Opérations des comptes d'avances de 2001 à 2005**

*En FCFA*

Comptes d'avances	2 001	2 002	2 003	2 004	2 005
Recettes	3 525 812 643	4 891 425 033	5 211 690 409	5 297 409 869	6 489 595 700
Dépenses	3 363 053 286	4 945 088 692	5 265 713 753	11 586 128 869	6 844 949 380
<b>Solde de l'année</b>	<b>162 759 357</b>	<b>- 53 663 659</b>	<b>- 54 023 344</b>	<b>- 6 288 719 000</b>	<b>- 355 353 680</b>

Après un solde créditeur dégagé en 2001, les comptes d'avances ont connu un déficit à partir de l'année 2002. Ce déficit s'est aggravé en 2004 pour un montant de 6,22 milliards de FCFA. En 2005, les comptes d'avances restent encore sur un solde débiteur bien que le déficit soit réduit de 5,93 milliards de FCFA par rapport à la gestion précédente.

S'agissant des recettes des comptes d'avances, la Cour a encore constaté que, en 2005 comme durant les gestions précédentes, des avances de 150 millions de FCFA et de 50 millions de FCFA ont été encore accordées respectivement aux établissements publics et aux collectivités locales. En revanche aucune recette n'est enregistrée aux comptes d'avances intéressés malgré le stock constitué sur des années successives.

L'explication fournie par le MEF indiquant qu'aucune opération de recette n'a été enregistrée dans ces comptes parce que lesdites avances ont été consenties en cours d'année et leur remboursement est prévu pour un délai d'un an n'éclaire pas la situation de remboursement du stock antérieur à 2005.

## 2.4 - Les comptes de garanties et d'avaux

Les comptes de garanties et d'avaux prévus en équilibre à 3,5 milliards de FCFA, n'ont enregistré aucune opération durant l'année 2005.

En conséquence, leur solde au 31 décembre 2005 correspond au solde reporté de 2004 qui est débiteur de 1,69 milliard de FCFA.

Le tableau n°58 qui suit présente l'évolution des opérations des comptes de garanties et d'avaux pour la période 2001 à 2005.

**Tableau n° 58: Opérations des comptes de garanties et d'avaux de 2001 à 2005**

Comptes de garantie et d'avaux	<i>En FCFA</i>				
	2 001	2 002	2 003	2 004	2005
Recettes	1 217 366 184	12 687 173 343	3 500 000 000	-	-
Dépenses	5 186 625 220	3 500 000 000	-	-	-
<b>Solde de l'année</b>	<b>-3 969 259 036</b>	<b>9 187 173 343</b>	<b>3 500 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

N'ayant fonctionné ni en 2004 ni en 2005, les comptes de garanties et d'avaux restent sur le solde débiteur cumulé entre 2002 et 2003 qui est de 1,69 milliard de FCFA.

## 3 - Pertes et profits des Comptes spéciaux du Trésor

En application de l'article 9 de la LFI pour l'année 2005, les comptes d'affectation spéciale dont le solde de la gestion est créditeur ne sont pas reportables à l'exception du FNR.

En conséquence, les soldes des comptes d'affectation spéciale suivants ne sont pas à reporter en 2006. Il s'agit des comptes : « Frais de contrôle des entreprises publiques », « Caisse d'encouragement à la pêche » et « Fonds de lutte contre les incendies ».

Le tableau n° 59 ci-dessous présente les profits sur les comptes spéciaux du Trésor.

**Tableau n° 59 : Profits sur les Comptes spéciaux du Trésor pour 2005***En FCFA*

<b>Comptes spéciaux du Trésor</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Profits</b>
<b>Comptes d'affectation spéciale</b>			
Frais de contrôle des entreprises publiques	710 475 160	707 465 110	3 010 050
Caisse d'encouragement à la pêche	141 954 473	116 568 063	25 386 410
Fonds de lutte c/ incendies	127 772 825	125 605 156	2 167 669
<b>Total</b>	<b>980 202 458</b>	<b>949 638 329</b>	<b>30 564 129</b>

Les comptes « Frais de contrôle des entreprises publiques », « Caisse d'encouragement à la pêche » et « Fonds de lutte contre les incendies » ont enregistré respectivement des profits de 3.010.050 FCFA, 25.386.410 FCFA et 2.167.669 FCFA, soit un montant total de 30.564.129 FCFA.

### CHAPITRE III : GESTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE

En 2005, la gestion des opérations de trésorerie de l'Etat a donné lieu à des pertes d'un montant total de 789 653 606 FCFA.

Ce résultat est mentionné aux différentes parties du PLR, qu'il s'agisse de l'exposé général des motifs, de l'exposé des motifs par article ou du dispositif du projet de loi. Il est également indiqué au tableau de l'annexe IV.

Le tableau n° 60 qui suit reproduit la situation des opérations de trésorerie présentée au PLR.

**Tableau n° 60 : Pertes et profits résultant des opérations de trésorerie pour 2005**

*En FCFA*

Comptes	Opérations	Débit	Crédit	Pertes	Profits
470.112.15	Intérêts sur dépôt de particuliers	615 157 638	-	615 157 638	
470.191.1	Remises aux débiteurs de timbres	16 689 584	-	16 689 584	
470.191.3	Remboursement retenues à la source à régulariser	13 536 323	-	13 536 323	
471.71	Pertes de changes	1 636 043	-	1 636 043	
479.1	Frais de poursuite	92 025 626	-	92 025 626	
479.3	Commissions / Rémunérations aux banques	29 175 483	-	29 175 483	
479.4	Divers frais sur emprunt	21 432 909	-	21 432 909	
<b>Totaux</b>		<b>789 653 606</b>	<b>-</b>	<b>789 653 606</b>	<b>-</b>

La Cour fait observer que les pertes indiquées au tableau ci-dessus ne sont pas conformes aux montants figurant à la balance générale des comptes consolidés. Le tableau n° 61 ci-après fait ressortir les différences entre le PLR et la balance générale des comptes consolidés.

**Tableau n° 61 : Discordances relatives aux opérations de trésorerie enregistrées dans la balance générale des comptes de 2005 et celles indiquées au PLR**

*En FCFA*

Comptes	Opérations	PLR			Balance générale des comptes consolidés			Différences
		Débit	Crédit	Pertes	Débit	Crédit	Solde	
470.112.15	Intérêts sur dépôt de particuliers	615 157 638		- 615 157 638	615 157 638	-	- 615 157 638	-
470.191.1	Remises aux débiteurs de timbres	16 689 584		- 16 689 584	18 342 482	-	- 18 342 482	- 1 652 898
470.191.3	Remboursement retenues à la source à régulariser	13 536 323		- 13 536 323	13 536 323	-	- 13 536 323	-
471.71	Pertes de changes	1 636 043		- 1 636 043	62 471 248	1 636 043	- 60 835 205	- 59 199 162
479.1	Frais de poursuite	92 025 626		- 92 025 626	113 272 953		- 113 272 953	- 21 247 327
479.3	Commissions / Rémunérations aux banques	29 175 483		- 29 175 483	29 175 483		- 29 175 483	-
479.4	Divers frais sur emprunt	21 432 909		- 21 432 909	21 432 909		- 21 432 909	-
<b>Totaux</b>		<b>789 653 606</b>	<b>-</b>	<b>- 789 653 606</b>	<b>873 389 036</b>	<b>1 636 043</b>	<b>- 871 752 993</b>	<b>- 82 099 387</b>

Il ressort de ce tableau comparatif les différences suivantes :

- - 1 652 898 FCFA au compte 470.191.1 relatif aux remises aux débiteurs de timbres
- - 59 199 162 FCFA au compte 471.71 relatif aux pertes de changes
- - 21 247 327 FCFA au compte 479.1 relatif aux frais de poursuite.

Pour expliquer ces différences, le MEF a simplement considéré que la Cour a comparé les montants passés en pertes avec les mouvements des comptes concernés alors que le tableau des pertes sur opérations de trésorerie ne reprend que le montant net et non pas les montants bruts affichés par la balance.

La Cour estime que cette explication n'est pas satisfaisante puisque, dans tous les cas, les soldes sont le résultat des mouvements enregistrés en débit et en crédit des différents comptes.

**Recommandation n° 9 :**

*La Cour recommande au MEF de présenter, à l'avenir, les profits ou pertes sur opérations de trésorerie avec, à l'appui, les documents justifiant les montants enregistrés aux comptes concernés.*

\*\*\*\*\*

*Sous réserve de l'encadré 20, le résultat de l'année à transférer au Compte permanent des découverts du Trésor, conformément à l'article 36 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001, s'établit ainsi qu'il suit :*

**Tableau n° 62 : Compte de résultat de l'année 2005**

*En FCFA*

Nature	Recettes/ Profits	Dépenses/ Pertes	Résultats
Budget général	1 217 392 917 885	1 190 563 465 365	26 829 452 520
Comptes Spéciaux du Trésor	30 564 129		30 564 129
Opérations de trésorerie		789 653 606	-789 653 606
<b>Total</b>	<b>1 217 423 482 014</b>	<b>1 191 353 118 971</b>	<b>26 070 363 043</b>

Au regard des critères de convergence établis par l'UEMOA et à la lumière des informations relevant de l'objet du rapport sur l'exécution des lois de finances, la situation du Sénégal en fin 2005 se présente comme indiqué au tableau n° 63 ci-dessous.

**Tableau n°63 : Résultats d'exécution du budget et critères de convergence UEMOA pour 2005**

Critères de convergence	Résultats d'exécution	Normes UEMOA	Observations
Solde Budgétaire de base corrigé	158,4		
PIB nominal*	4561,2		
<b>Solde budgétaire de base rapporté au PIB nominal</b>	<b>3,5%</b>	<b>&gt;= 0</b>	<b>Critère satisfait</b>
Encours total de la dette publique**	2254,80		
PIB nominal	4561,2		
<b>Encours total de la dette publique rapporté au PIB nominal</b>	<b>49,43%</b>	<b>&lt;= 70%</b>	<b>Critère satisfait</b>
Masse salariale	252,1		
Recettes fiscales	853,3		
<b>Masse salariale rapporté aux recettes fiscales</b>	<b>29,54%</b>	<b>&lt;= 35%</b>	<b>Critère satisfait</b>
Investissements financés sur ressources internes	285,9		
Recettes fiscales	853,3		
<b>Investissements financés sur ressources internes rapporté aux recettes fiscales</b>	<b>33,51%</b>	<b>&gt;= 20%</b>	<b>Critère satisfait</b>
Recettes fiscales	853,3		
PIB nominal*	4561,2		
<b>Taux de pression fiscale</b>	<b>18,71%</b>	<b>&gt;= 17%</b>	<b>Critère satisfait</b>

\*Source : Annexe au Rapport d'exécution de la surveillance multilatérale de l'UEMOA, éd. Juin 2006

\*\*Source : loi 2006-42 du 21 décembre 2006 portant loi de finance pour l'année 2007, Annexe 8

## **DEUXIEME PARTIE** : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour des ressources totales du budget général et des comptes spéciaux du Trésor arrêtées à 1270,4 milliards de FCA, la loi de finances initiale pour l'année 2005 a ouvert des crédits d'un montant de 1293,0 milliards de FCFA dont 1246,6 milliards de FCA au budget général et 46,4 milliards de FCA aux comptes spéciaux du Trésor.

La loi de finances rectificative a porté les ressources du budget général de 1229,5 milliards de FCFA à 1249,8 milliards de FCFA et ses charges de 1246,6 milliards de FCFA à 1266,9 milliards de FCFA. Les prévisions des CST n'ont pas été rectifiées.

Le déficit budgétaire prévisionnel initial de 22,6 milliards de FCFA a été maintenu par la loi de finances rectificative.

Dans les différents chapitres qui suivent, la Cour examine la régularité des mesures d'exécution des lois de finances sur la base des documents qui lui sont communiqués par le Ministère de l'Economie et des Finances.

## **CHAPITRE I : GESTION DU BUDGET GENERAL**

Les crédits ouverts par les lois de finances peuvent être modifiés en cours de gestion aussi bien en ce qui concerne le budget général que les comptes spéciaux du Trésor. Ces modifications peuvent porter sur les montants ou sur la répartition des crédits.

Les modifications des crédits du budget général seront examinées d'abord concernant la dette publique, ensuite concernant les autres dépenses courantes, enfin concernant les dépenses d'investissement.

### **1 - Gestion de la dette publique**

Au cours de l'année 2005, les prévisions initiales relatives à la dette publique ont été modifiées par la loi de finances rectificative.

#### **1.1 - Modifications des crédits en cours de gestion**

##### **1.1.1- Modification du montant des crédits**

La loi des finances initiale a ouvert, au titre de la dette publique, des crédits d'un montant de 111,6 milliards de FCFA, soit 77,7 milliards de FCFA pour la dette extérieure et 33,9 milliards de FCFA pour la dette intérieure. Ce montant global a été revu à la baisse par la LFR à 102,2 milliards de FCFA, soit un écart de 9,4 milliards de FCFA représentant la remise au titre du PPTE.

Toutefois, la Cour a constaté que, malgré cette baisse des prévisions, la dette publique a été exécutée au-delà du montant prévisionnel initial. Cette situation met en cause la sincérité des prévisions.

Ainsi les prévisions rectifiées de la dette extérieure s'établissent à 68,3 milliards de FCFA. La Cour ne dispose pas de la ventilation de ce montant comme cela a été fait par la LFI.

##### **1.1.2 - Modification de la répartition des crédits**

La Cour n'a pas reçu d'actes réglementaires modifiant la répartition des crédits relatifs à la dette publique.

#### **1.2- Utilisation des crédits**

L'utilisation des crédits de la dette publique n'a été marquée que par des dépassements.

##### **1.2.1 -Dépassements de crédits**

Prévue en définitive à 102,2 milliards de FCFA et exécutée à 168,4 milliards de FCFA, la dette publique est marquée, dans sa gestion, par un dépassement global de 66,2 milliards de FCFA dont 9 milliards de FCFA pour la dette intérieure et 57,2 milliards de FCFA pour la dette extérieure.

La cour constate que la LFR a revu à la baisse les prévisions relatives à la dette publique et que, à l'exécution, cette dette a donné lieu à des dépassements non seulement de la prévision rectifiée mais surtout de la prévision initiale. Dans ces conditions, elle s'interroge sur la sincérité des prévisions relatives à la dette, même si les crédits concernés sont évaluatifs.



## 1.2.2 - Crédits non consommés

L'exécution de la dette publique n'a pas donné lieu à des crédits non consommés.

## 2 - Gestion des crédits courants

La gestion des crédits courants concerne les crédits des dépenses ordinaires hors dette publique, à savoir ceux relatifs aux dépenses de personnel, de fonctionnement et de transferts courants.

### 2.1- Modifications des crédits en cours de gestion

Les modifications des crédits en cours de gestion concernent aussi bien leur montant que leur répartition.

#### 2.1.1- Modification du montant des crédits

Les crédits courants ont été modifiés à la hausse par la LFR pour un montant de 4.435.000.000 FCFA réparti ainsi qu'il suit :

- Personnel à 65.000.000 FCFA ;
- Fonctionnement à 1.750.000.000 FCFA
- Transferts courants à 2.620.000.000 FCFA.

Les crédits ouverts par la LFI au titre des dépenses de fonctionnement et de transfert sont respectivement de 163.491.225.000 FCFA et 151.808.775.000 FCFA. Dans la mise en place des crédits ouverts par la LFI, le CGAF a enregistré des montants de 163.498.225.000 FCFA pour les dépenses de fonctionnement et de 151.801.775.000 FCFA pour les dépenses de transfert, soit un écart de 7.000.000 FCFA retranché des transferts pour abonder le fonctionnement.

La réévaluation des services votés par la LFR arrête les montants respectifs des dépenses de fonctionnement et de transferts à 163.337.783.000 FCFA et 151.962.217.000 FCFA, soit un écart de réévaluations des services votés de 153.442.000 FCFA retranché du fonctionnement pour abonder les transferts.

Avec des mesures nouvelles de 1.750.000.000 FCFA pour le fonctionnement et 2.620.000.000 FCFA pour les transferts, les montants des modifications globales apportées par la LFR sont de 1.596.558.000 FCFA pour le fonctionnement au lieu de 1.589.558.000 FCFA et 2.773.442.000 FCFA pour les transferts au lieu de 2.780.442.000 FCFA comme il est indiqué à la page 47 du PLR et à la récapitulation du « développement des dépenses ordinaires par ministère et par titre » figurant au CGAF.

Le MEF considère que c'est par inadvertance qu'un montant de 7.000.000 a été imputé au titre 4 de la section 60. Cette anomalie constatée lors de la mise en place des crédits a été corrigée en déplaçant ce montant de 7.000.000 au titre 3.

#### *Encadré 2 :*

*Lorsque, par erreur, des crédits non prévus par la loi de finances sont mis en place, le recours à une loi de finances rectificative s'impose pour que ces crédits puissent être exécutés.*

## 2.1.2 - Modification de la répartition des crédits

La loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001, portant loi organique relative aux lois de finances, autorise que des modifications réglementaires puissent être apportées en cours de gestion dans la répartition des crédits votés. Il s'agit de la répartition de crédits globaux pour des dépenses non encore ventilées (article 9), des transferts de crédits modifiant la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense (article 15 alinéa 2) et des virements de crédits modifiant la nature de la dépense (article 15 alinéa 3).

Les actes de gestion intervenus à cet effet ont permis de modifier les crédits comme l'indiquent le tableau n° 64 et le graphique n° 27 ci-après.

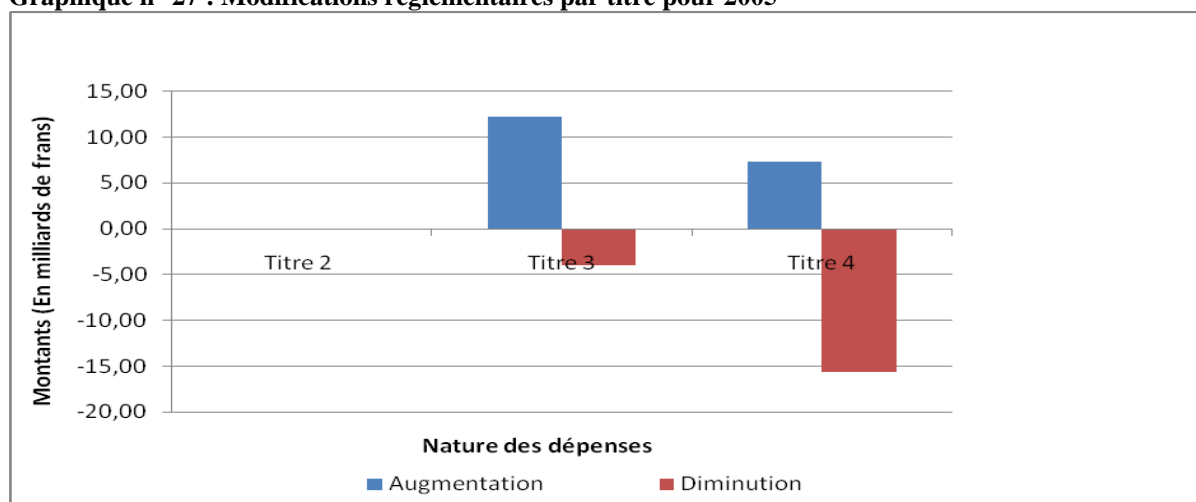
**Tableau n° 64 : Modifications réglementaires des crédits par titre pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Nature des dépenses	Pouvoirs publics		Ministères		Dép. communes		Totaux	
	augmentation	diminution	augmentation	diminution	augmentation	diminution	augmentation	Diminution
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	5,91	0,00	6,30	-1,94	0,00	-2,00	12,20	-3,94
Titre 4	0,13	0,00	7,21	-0,36	0,00	-15,24	7,33	-15,60
<b>Total</b>	<b>6,04</b>	<b>0,00</b>	<b>13,50</b>	<b>-2,29</b>	<b>0,00</b>	<b>-17,24</b>	<b>19,54</b>	<b>- 19,54</b>
Part sur total (%)	<b>30,88</b>	-	<b>69,12</b>	<b>11,74</b>	-	<b>88,26</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

*Source : Données du PLR et du CGAF*

**Graphique n° 27 : Modifications réglementaires par titre pour 2005**



Dans la récapitulation du budget général figurant à la page 47 du PLR, il est indiqué un montant de 8,3 milliards de FCFA aussi bien en augmentation qu'en diminution de crédit. Ce dernier montant qui résulte de contraction opérée au niveau de chaque section ne peut rendre compte du total des modifications apportées par le gouvernement aux crédits ouverts par le parlement.

En effet, après sommation des différents montants indiqués au PLR concernant les modifications par section, il est constaté que les augmentations sont d'un montant de 19,54 milliards de FCFA et les réductions sont du même montant. Ce montant est supérieur à celui indiqué au total net par titre du PLR.

Le MEF explique cette discordance par le fait que l'enregistrement des modifications réglementaires dans le SIGFIP fait apparaître uniquement l'écart entre les modifications à la hausse ou à la baisse d'une même section. Les détails de ces modifications sont contenus dans les actes envoyés à la Cour.

La Cour considère que la seule mention de l'écart après contraction de toutes les modifications à l'intérieur d'une section ne permet pas de retracer exhaustivement tous les mouvements de crédits et de leur donner une visibilité totale pour le Parlement.

Par ailleurs, il résulte du pointage effectué par la Cour à partir des actes modificatifs qui lui ont été transmis par le MEF, un montant de diminution de crédits qui s'élève à 36,56 milliards de FCFA au lieu de 19,54 milliards de FCFA. L'écart entre ce montant et celui obtenu par sommation est de 17,02 milliards de FCFA.

### **Recommandation n° 10 :**

***La Cour recommande au MEF d'indiquer au PLR le montant intégral des modifications réglementaires apportées à l'autorisation parlementaire.***

#### **2.1.2.1 - Les augmentations de crédits**

Les augmentations de crédits courants s'élèvent à 19,54 milliards de FCFA et représentent 3,36% des dépenses courantes du budget général.

Les sections qui ont le plus bénéficié des augmentations sont :

- la Présidence de la République pour 6,03 milliards de FCFA représentant 30,87% ;
- le ministère de l'Education nationale pour 4,28 milliards de FCFA, soit 21,91% ;
- le ministère de la Santé et de la Prévention pour 2,04 milliards de FCFA, soit 10,44% ;
- le ministère de l'Economie et des Finances pour 1,89 milliards de FCFA, soit 9,70%.

Selon les titres, les crédits de fonctionnement et les crédits de transfert sont les seuls concernés par les augmentations pour respectivement 12,20 milliards de FCFA et 7,33 milliards de FCFA, soit 62,44% et 37,51%.

#### **2.1.2.2 - Les diminutions de crédits**

Le montant des diminutions de crédits est de 19,54 milliards de FCFA dont 79,84% proviennent des autres transferts courants.

Les dépenses communes ont subi l'essentiel des ponctions pour un montant de 17,24 milliards de FCFA, soit 88,26%. Les crédits des ministères ont été diminués de 2,29 milliards de FCFA. Ces diminutions ont concerné principalement le ministère de la Santé et de la Prévention pour 1,93 milliard de FCFA représentant 9,89% et le ministère de l'Information, de la Coopération panafricaine et des NTIC pour 0,29 milliard de FCFA, soit 1,52%.

En définitive, les diminutions nettes de crédits des moyens de services (ministères et dépenses communes) d'un montant de 6,04 milliards de FCFA ont profité aux Pouvoirs publics dont 6,03 milliards de FCFA pour la Présidence de la République.

## **2.2 - Utilisation des crédits**

A l'exécution, les crédits mis en place pour les dépenses ordinaires du budget général ont connu aussi bien des dépassements que des crédits non consommés.

Le montant des crédits non utilisés s'élève à 53,51 milliards de FCFA et celui des

dépassements à 52,36 milliards de FCFA comme indiqué au tableau n° 65 ci- après.

**Tableau n° 65 : Utilisation des crédits courants pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Titre	Pouvoirs Publics		Ministères		Dépenses communes		Totaux	
	disponible	dépassement	disponible	dépassement	disponible	dépassement	disponible	dépassement
Titre 2	3,72	0,64	24,77	23,86	-	6,72	28,50	31,22
Titre 3	1,58	-	16,18	0,05	1,85	-	19,60	0,05
Titre 4	0,69	-	4,72	2,01	-	19,07	5,41	21,08
<b>Total</b>	<b>5,99</b>	<b>0,64</b>	<b>45,67</b>	<b>25,93</b>	<b>1,85</b>	<b>25,79</b>	<b>53,51</b>	<b>52,36</b>

### 2.2.1 - Dépassements de crédits

Pour des crédits d'un montant total de 581,7 milliards de FCFA hors dette publique, les dépassements relatifs aux dépenses ordinaires s'élèvent à un montant de 52,36 milliards. Ces dépassements représentent ainsi 9% de ces dépenses et sont imputables principalement aux dépenses de personnel pour 31,22 milliards de FCFA et aux dépenses de transfert pour 21,08 milliards de FCFA.

La ventilation par titre des dépassements constatés sur la gestion des crédits alloués aux dépenses ordinaires hors dette publique figure au tableau n° 66 ci-dessous.

**Tableau n° 66 : Dépassements de crédits pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Titre	Dépassement	Part dans le dépassement (%)
Titre 2 : Personnel	31,22	59,63
Titre 3 : fonctionnement	0,05	0,10
Titre 4 : autres transferts courants	21,08	40,27
<b>Total</b>	<b>52,36</b>	<b>100</b>

Les dépassements ont été constatés selon un ordre d'importance décroissant sur les dépenses de personnel pour 59,63%, de transferts pour 40,27% et de fonctionnement pour 0,10%.

Ces dépassements seront analysés d'abord selon la nature des crédits ensuite selon leur destination.

#### ➤ **Dépassement selon la nature des crédits**

Les dépassements de crédits portent à la fois sur des crédits évaluatifs et sur des crédits limitatifs. Leur répartition figure au tableau n° 67 ci-dessous.

**Tableau n° 67 : Dépassement selon la nature des crédits pour 2005**

*En FCFA*

Dépassements	Montant	Part dans le dépassement (%)
Crédits évaluatifs	50 290 838 021	96,1
Crédits limitatifs	2 064 367 142	3,9
<b>Total</b>	<b>52 355 205 163</b>	<b>100</b>

Les dépassements sur crédits évaluatifs d'un montant de 50,3 milliards de FCFA constituent 96,1% du total des dépassements. Les dépassements sur crédits limitatifs qui s'élèvent à 2,1 milliards de FCFA représentent 3,9% de ce total.

#### 2.2.1.1 - Dépassements sur crédits évaluatifs

Les dépassements sur crédits évaluatifs concernent les dépenses de personnel et les dépenses communes de transfert. Le tableau n° 68 ci-dessous présente l'état détaillé de ces

dépassements.

**Tableau n° 68 : Dépassements sur crédits évaluatifs pour 2005**

*En FCFA*

Chapitres	Dépassements	Part par titre (%)
21 Présidence	563 860 538	1,12
25 Conseil Constitutionnel	58 611 868	0,12
28 Cour des comptes	16 148 548	0,03
30 Primature	514 321 819	1,02
32 M. Forces Armées	7 374 978 263	14,66
33 M. Intérieur et CL	2 842 003 743	5,65
34 M. Justice	1 295 054 038	2,58
35 M. Fonction Pub et Travail	923 399 698	1,84
36 M. Relation avec Institutions	42 862 182	0,09
41 M. Equipement et Transport	272 640 225	0,54
42 M. Agriculture et Hydraulique	1 901 091 768	3,78
43 M. Economie et Finances	4 456 483 464	8,86
45 M. Commerce	255 919 535	0,51
46 M. Urbanisme et Aménagement terri	635 620 978	1,26
47 M. Energie et Mines	227 438 659	0,45
49 M. Tourisme	32 274 725	0,06
52 M. Sports	1 075 664 739	2,14
53 M. Culture	360 439 421	0,72
55 M. Jeunesse	190 842 230	0,38
56 M. Environnement et Assainissement	379 956 742	0,76
57 M. Solidarité nationale	1 082 729 756	2,15
60 Dépenses communes	6 717 556 778	13,36
<b>Total titre 2</b>	<b>31 219 899 717</b>	<b>62,08</b>
60 Dépenses communes	19 070 938 304	37,92
<b>Total titre 4</b>	<b>19 070 938 304</b>	<b>37,92</b>
<b>Total</b>	<b>50 290 838 021</b>	<b>100</b>

Les dépassements sur crédits évaluatifs relatifs aux dépenses de personnel s'élèvent au montant de 31,22 milliards de FCFA et représentent 62,08% du total.

Les dépenses de personnel du ministère des Forces armées ont enregistré la plus grosse part des dépassements, soit 14,66%, ce qui correspond à un montant de 7,37 milliards de FCFA. Suivent les dépenses communes de personnel qui sont d'un montant de 6,71 milliards de FCFA, soit 13,36% du total et celles du ministère de l'Economie et des Finances pour un montant de 4,46 milliards de FCFA représentant 8,86% du total.

Outre les dépenses de personnel, les dépassements sur crédits évaluatifs alloués aux dépenses ordinaires hors dette publique concernent également les dépenses communes de transfert pour un montant de 19,07 milliards de FCFA, soit 37,92% du total des dépassements.

A cet égard, l'annexe 7 de la LFI a prévu dans la nomenclature des crédits évaluatifs pour l'année 2005 que ceux destinés à la subvention et à la promotion de certains produits ont un caractère évaluatif.

Toutefois, la Cour constate que l'exécution des crédits précités est retracée à la section des dépenses communes alors qu'ils ont été ouverts par l'annexe 7 de la LFI au ministère de l'Economie et des Finances. Si la Cour comprend que les crédits alloués aux dépenses communes sont administrées par le MEF, il n'en demeure pas moins que, dans la nomenclature budgétaire de l'Etat, les dépenses communes constituent une section au même

titre que le MEF. Dans ces conditions, rendre compte de l'utilisation des crédits ouverts par la loi au bénéfice du MEF sous la section « dépenses communes » peut être source de confusions.

La Cour considère que les crédits ouverts par la loi de finances au bénéfice du Ministère de l'Economie et des Finances doivent être comptabilisés dans les crédits consommés par ce ministère. En revanche, si le Ministère de l'Economie et des Finances doit les comptabiliser dans les crédits afférents aux dépenses communes, il doit proposer leur ouverture par la loi de finances au bénéfice de cette section.

**Recommandation n° 11:**

***La Cour recommande au MEF d'imputer les dépenses par section en respectant l'autorisation parlementaire.***

Analysés sous l'angle des pouvoirs publics et des ministères utilisateurs de crédits, les dépassements sur crédits évaluatifs, tous titres confondus, sont imputables principalement aux dépenses communes pour un montant total de 25,78 milliards de FCFA suivies par les ministères des Forces armées pour un montant de 7,37 milliards de FCFA, de l'Economie et Finances pour 4,45 milliards de FCFA et de l'Intérieur et des Collectivités locales avec 2,84 milliards de FCFA.

Les dépassements sur crédits évaluatifs dont la régularité n'est pas contestée ont évolué entre 2004 et 2005 comme indiqué au tableau n° 69 ci-après.

**Tableau n° 69 : Evolution des dépassements sur crédits évaluatifs de 2004 à 2005**

*En milliards de FCFA*

<b>Nature des dépenses</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>Evolution %</b>
Personnel	8,24	31,22	278,88
Fonctionnement	0,52	0	-
Transfert	28,4	19,07	-32,85
<b>Total</b>	<b>37,16</b>	<b>50,29</b>	<b>35,33</b>

La Cour constate qu'en 2005, les dépassements des crédits évaluatifs alloués aux dépenses de fonctionnement et de transfert ont fortement baissé alors que, parallèlement, ceux relatifs aux dépenses de personnel ont augmenté dans des proportions encore plus fortes.

En effet, si les dépassements de crédits relatifs au fonctionnement n'ont pas été constatés en 2005 et que ceux relatifs aux transferts ont évolué à la baisse pour une valeur relative de 32,85%, les dépassements de crédits concernant le personnel ont quasiment quadruplé.

Eu égard à la tranche de 5000 agents devant boucler le recrutement à la fonction publique étalé sur 2003, 2004, 2005 d'une part et à la revalorisation des salaires intervenue en avril 2004 d'autre part, la Cour des comptes s'interroge sur l'ampleur du taux d'évolution des dépassements sur crédits afférents aux dépenses de personnel puisque toutes ces hypothèses étaient connues à la préparation du budget.

Le MEF a expliqué ces dépassements sur les dépenses de personnel par la poursuite de l'augmentation des salaires avec l'octroi d'indemnités de responsabilité particulière aux sortants de l'ENA, aux informaticiens, aux statisticiens, à l'administration territoriale et par l'augmentation forfaitaire de 10 000 francs des salaires de tous les fonctionnaires et agents de l'Etat

## Recommandation n° 12 :

La Cour recommande au MEF d'affiner ses prévisions de dépenses de personnel.

### 2.2.1.2 - Dépassement sur crédits limitatifs

Dans la gestion des crédits relatifs aux dépenses ordinaires hors dette publique, des dépassements sur crédits limitatifs d'un montant de 2,06 milliards de FCFA ont été constatés. Ils portent sur les autres transferts courants pour 2,01 milliards de FCFA et les dépenses de fonctionnement pour 0,05 milliard de FCFA. Le tableau n° 70 ci-dessous présente ces dépassements.

Tableau n° 70 : Dépassements sur crédits limitatifs pour 2005

En FCFA

Sections	Dépassements	Part par titre %
<b>Fonctionnement</b>		
33 M. Intérieur et Collect. Locales	37 977 852	1,84
62 M. Elevage	13 483 675	0,65
<b>Sous-total Fonctionnement</b>	<b>51 461 527</b>	<b>2,49</b>
<b>Transfert</b>		
50 M. Education	1 978 623 485	95,85
56 M. Environnement et assainissement	34 282 130	1,66
<b>Sous-total Transfert</b>	<b>2 012 905 615</b>	<b>97,51</b>
<b>Total</b>	<b>2 064 367 142</b>	<b>100</b>

Les dépassements sur crédits limitatifs sont imputables, pour l'essentiel, aux dépenses de transferts dont la part représente 97,51% du total. Ces dépassements concernent le ministère de l'Education pour 95,85% et le ministère de l'Environnement et de l'Assainissement pour 1,66%.

Outre les crédits relatifs aux transferts, ceux afférents au fonctionnement ont également enregistré des dépassements représentant 2,49% du total et qui sont imputables au ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales pour 1,84% du total et à celui de l'Elevage pour 0,65% de ce total.

Les dépassements sur crédits limitatifs ont évolué durant les trois dernières gestions comme indiqué au tableau n° 71 qui suit.

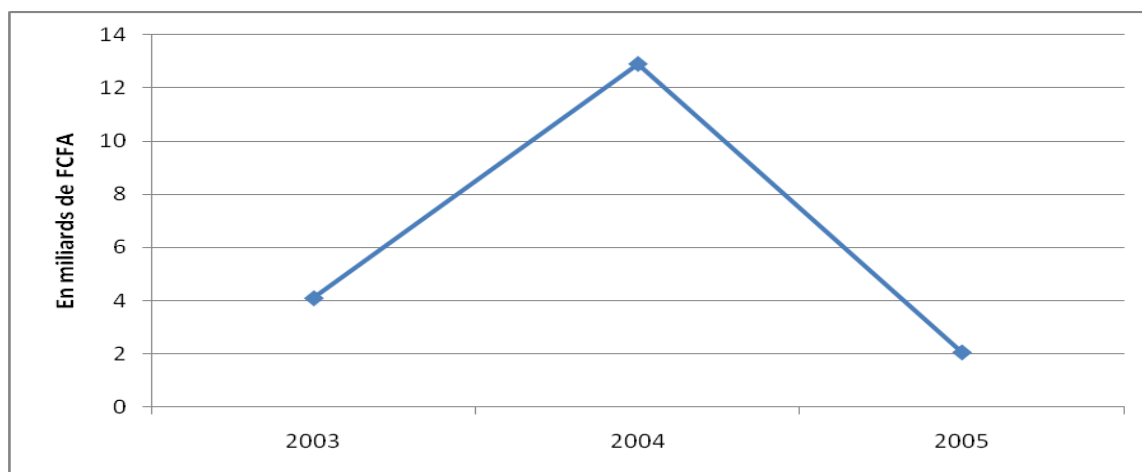
Tableau n° 71 : Evolution des dépassements sur crédits limitatifs de 2003 à 2005

En milliards de FCFA

	2003	2004	2005	Evolution 05/04 (%)
<b>Total</b>	<b>4,1</b>	<b>12,9</b>	<b>2,06</b>	<b>-84</b>

On constate, après une forte augmentation en 2004, que les dépassements sur crédits limitatifs ont baissé de 84%, ce qui les place à un montant inférieur à celui enregistré en 2003. Le graphique n° 28 ci-dessous illustre cette évolution.

**Graphique n° 28 : Evolution des dépassements sur crédits limitatifs de 2003 à 2005**



Le MEF a indiqué que la tendance à la baisse des dépassements sur crédits limitatifs est une illustration de sa volonté de circonscrire les dépenses dans la limite des crédits ouverts.

La Cour rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 11 de loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances, l'imputation de dépenses au-delà des crédits ouverts n'est autorisée que pour les crédits évaluatifs. En conséquence les dépassements sur crédits limitatifs sont irréguliers au regard de la réglementation.

**Recommandation n° 13 :**

*La Cour recommande au MEF de mettre fin à la pratique consistant à exécuter des dépenses sur crédits limitatifs au-delà des crédits ouverts.*

➤ **Dépassement selon la destination**

Les dépassements sont répartis entre les pouvoirs publics, les ministères et les dépenses communes.

✓ **Les pouvoirs publics**

En agrégeant les dépassements sur crédits évaluatifs et sur crédits limitatifs, le montant des dépassements des crédits des pouvoirs publics s'élève à 638.620.954 FCFA portant uniquement sur les dépenses de personnel de la Présidence de la République pour 563.860.538 FCFA, du Conseil Constitutionnel pour 58.611.868 FCFA et de la Cour des comptes pour 16.148.548 FCFA.

✓ **Les ministères**

Le montant des dépassements sur crédits évaluatifs et limitatifs confondus des ministères pointe à 25.928.089.127 FCFA. Sont principalement concernés le ministère des Forces armées pour 7.374.978.363 FCFA, le ministère de l'Economie et des Finances pour 4.456.483.464 FCFA, le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales pour 2.879.981.595 FCFA, le ministère de l'Education pour 1.978.623.485 FCFA et le ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique pour 1.901.091.768 FCFA.

✓ **Les dépenses communes**

Les dépenses communes totalisent des dépassements d'un montant de 25.788.495.082 FCFA.



## 2.2.2 - Crédits non consommés

A l'exécution, les dépenses courantes hors dépenses à régulariser dégagent des crédits non consommés d'un montant global de 53,51 milliards de FCFA. Il s'agit de crédits ouverts non utilisés à la clôture de la gestion.

La situation des crédits non consommés est retracée au tableau n° 72 ci-dessous.

**Tableau n° 72 : Crédits non consommés par titre pour 2005**

*En FCFA*

<b>Titres</b>	<b>Crédits non consommés</b>	<b>Part sur le total %</b>
Titre 2 : Personnel	28 497 072 816	53,26
Titre 3 : Fonctionnement	19 600 580 176	36,63
Titre 4 : Autres transferts courants	5 409 336 015	10,11
<b>Total</b>	<b>53 506 989 007</b>	<b>100</b>

Selon la nature, les crédits non consommés concernent les dépenses de personnel pour 28,50 milliards de FCFA, de fonctionnement pour 19,60 milliards de FCFA et les autres transferts courants pour 5,41 milliards de FCFA représentant respectivement 53,26%, 36,63% et 10,11% du total.

Selon la destination, ces crédits non consommés sont répartis entre services utilisateurs comme indiqué au tableau n° 73 ci-dessous.

Tableau n° 73 : Crédits non consommés par section pour 2005

FCFA

Sections	Crédits non consommés	Part (%)
Présidence	2 127 759 626	3,98
Assemblée Nationale	2 946 162 000	5,51
Conseil de la République pour aff. Eco et social	766 255 006	1,43
Conseil constitutionnel	10 702 352	0,02
Conseil d'Etat	60 545 113	0,11
Cour de cassation	29 799 600	0,06
Cour des comptes	53 359 397	0,10
<b>Pouvoirs publics</b>	<b>5 994 583 094</b>	<b>11,20</b>
Primature	945 123 727	1,77
M. Affaires étrangères	13 433 255 274	25,11
M. des Forces Armées	327 075 649	0,61
M. de la Justice	321 175 344	0,60
M. de la Fonction publique	59 309 560	0,11
M. chargé des relations avec Institutions	2 465 927	0,00
M. Coopération décent. Et planif. Régionale	120 112 884	0,22
M. Sénégalais de l'extérieur	92 691 691	0,17
<b>Administration générale</b>	<b>15 301 210 056</b>	<b>28,60</b>
M. de l'Economie Maritime	108 924 384	0,20
M. de l'Equipement et des Transports	23 768 993	0,04
M. de l'Agriculture et Hydraulique	308 532 111	0,58
M. de l'Economie et Finances	717 367 932	1,34
M. de l'Artisanat et des Industries	291 669 627	0,55
M. du Commerce	11 655 857	0,02
M. de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire	50 180 733	0,09
M. de l'Energie et Mines	15 298 326	0,03
M. de l'Habitat et de la Construction	259 867 004	0,49
M. du Tourisme	76 361 102	0,14
<b>Action Economique</b>	<b>1 863 626 069</b>	<b>3,48</b>
M. de l'Education	9 350 760 032	17,48
M. de la Recherche Scientifique	140 418 186	0,26
M. des Sports	1 020 888 573	1,91
M. de la Culture	43 602 149	0,08
M. de la Santé et de la prévention	5 244 098 130	9,80
M. de la Jeunesse	19 832 786	0,04
M. de l'Environnement et de l'assainissement	92 695 906	0,17
M. de la Solidarité Nationale	1 181 441 326	2,21
M. de la Femme, du dev. Soc. Et Solid. national	1 274 750 140	2,38
M. de l'Enseignement tech. et Formation profess.	6 390 222 018	11,94
M. du Plan	315 832 665	0,59
M. de l'Elevage	848 023 000	1,58
M. de l'Information, coopération panaf. et NTIC	138 630 806	0,26
M. des PME et de la Micofinance	175 357 779	0,33
M. des Collect. Locales et de la décentralisation	2 084 236 765	3,90
M. des Postes et télécommunications	70 221 810	0,13
M. du Nepad, intég. Eco afri. Et pol. Bonne Gouv.	51 097 984	0,10
M. de la Prévention hygiène pub et assainissement	58 977 717	0,11
<b>Action cult. et sociale</b>	<b>28 501 087 772</b>	<b>53,27</b>
<b>Total Ministères</b>	<b>45 665 923 897</b>	<b>85,35</b>
<b>Dépenses communes</b>	<b>1 846 482 016</b>	<b>3,45</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53 506 989 007</b>	<b>100</b>

Les crédits non consommés en fin de gestion concernent aussi bien les pouvoirs publics que les moyens de services.

### **2.2.2.1 - Les pouvoirs publics**

Le montant des crédits non consommés des pouvoirs publics s'élève à 6 milliards de FCFA, soit 11,20% du total des crédits non consommés de la gestion.

Les principaux pouvoirs publics concernés par ces crédits non consommés sont par ordre d'importance décroissant : Assemblée nationale pour 2,94 milliards de FCFA, Présidence de la République pour 2,12 milliards de FCFA, Conseil de la République pour les Affaires économiques et sociales pour 0,77 milliard de FCFA.

La part relative de ces institutions représente respectivement 5,51%, 3,98% et 1,43% de l'ensemble des crédits non consommés en 2005.

### **2.2.2.2 - Les moyens des services**

Les moyens des services concernent les ministères et les dépenses communes.

Sur un total de trente-cinq (35) ministères dont les crédits non consommés s'élèvent à 45,66 milliards de FCFA, huit (8) ministères totalisent 39,96 milliards de FCFA. La ventilation de ce montant se présente ainsi qu'il suit :

- 13,43 milliards de FCFA pour le ministère des Affaires étrangères, soit 25,11%.
- 9,35 milliards de FCFA pour le ministère de l'Education, soit 17,48% ;
- 6,39 milliards de FCFA pour le ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, soit 11,94% ;
- 5,24 milliards de FCFA pour le ministère de la Santé et de la Prévention, soit 9,80% ;
- 2,08 milliards de FCFA pour le ministère des Collectivités locales et de la Décentralisation, soit 3,90% ;
- 1,27 milliard de FCFA pour le ministère de la Femme et du Développement social, soit 2,38% ;
- 1,18 milliard de FCFA pour le ministère de la Solidarité nationale, soit 2,21% ;
- 1,02 milliard de FCFA pour le ministère des Sports, soit 1,91%.

S'agissant des dépenses communes, les crédits non consommés s'élèvent à 1,84 milliard de FCFA, soit 3,45% de l'ensemble des crédits disponibles en fin de gestion.

Tout compte fait, l'examen de l'utilisation des crédits a montré que la gestion des autorisations relatives aux dépenses ordinaires a abouti à des montants importants atteignant 7,37 milliards de FCFA pour le ministère des Forces armées concernant les dépassements et 13,43 milliards de FCFA pour les crédits non consommés du ministère des Affaires étrangères.

C'est ainsi que, globalement, les dépassements atteignent 118,56 milliards de FCFA et les crédits disponibles 53,51 milliards de FCFA, dette publique comprise.

La seule explication donnée par le MEF concernant des écarts aussi importants dans l'exécution de crédits ayant fait l'objet de prévisions est que les dépassements résultent de l'augmentation générale des salaires et de l'octroi d'indemnités à certaines catégories d'agent et que leur tendance est à la baisse.

### **Recommandation n° 14 :**

*La Cour recommande au MEF doit d'affiner davantage ses prévisions pour les rendre plus réalistes et, le cas échéant, de proposer une loi de finances rectificative pour éviter de très grands écarts entre les prévisions et les réalisations.*

En définitive, les dépassements de crédits courants et les crédits courants non consommés dont la situation a été présentée aux paragraphes 2.2.1 et 2.2.2 doivent respectivement faire l'objet d'ouvertures de crédits complémentaires et d'annulations de crédits pour les montants concernés à chaque titre.

C'est l'objet des tableaux d'ajustement figurant aux pages 21 et 29 du PLR dont les montants indiqués pour les ouvertures de crédits complémentaires ainsi que ceux relatifs aux annulations de crédits non consommés sont exacts.

## **3 - Gestion des crédits d'investissement**

L'examen de la gestion des crédits d'investissement porte essentiellement sur les crédits afférents aux dépenses en capital sur ressources internes.

Les crédits relatifs aux dépenses en capital sur ressources externes seront analysés du point de vue de leur consommation.

### **3.1 - Gestion des crédits d'investissement sur ressources internes**

L'analyse de la gestion des crédits d'investissement sur ressources internes a pour objet l'examen des modifications et de l'utilisation desdits crédits.

#### **3.1.1 - Modifications des crédits en cours de gestion**

##### **A- Mise en place des crédits initiaux**

Les crédits de paiement initiaux financés sur ressources internes pour les investissements exécutés par l'Etat et les transferts en capital au bénéfice d'autres organismes ne sont pas présentés à l'annexe 3 intitulé « Coût des services votés » et figurant à la LFI de 2005 publiée au Journal Officiel n° 6203 du 29 janvier 2005 (page 77) de manière qu'il soit possible de distinguer entre ces crédits et les financements extérieurs.

En effet, pour des crédits de paiement initiaux d'un montant de 309 milliards de FCFA, la LFI, après répartition par section, aboutit à un montant total de 575,96 milliards de FCFA. Ce dernier montant intègre les investissements sur ressources intérieures (309 milliards de FCFA pour rappel) et les investissements sur ressources extérieures qui s'élèvent à 266,9 milliards de FCFA.

Les dysfonctionnements constatés à cet égard résultent de l'imputation en totalité aussi bien au titre 5 qu'au titre 6 des dépenses sur ressources internes et externes.

Le MEF a indiqué que les dépenses d'investissement sur ressources extérieures sont prévues au niveau du titre 5, que le titre 6 ne renferme que les transferts en capital sur ressources internes et qu'il n'existe aucun dysfonctionnement dans l'imputation des crédits d'investissement.

Au regard de la nomenclature budgétaire de l'Etat, les investissements sur ressources internes devraient être imputés au titre 5 pour tout ce qui concerne les investissements exécutés par l'Etat et au titre 6 pour les transferts en capital. Si les investissements sur ressources externes sont également imputés au titre 5 sans séparation, l'analyse distincte de la gestion des crédits gagés sur les ressources internes et ceux relatifs aux ressources externes ne peut être effectuée.

Le Trésor étant comptable assignataire des dépenses d'investissement sur ressources internes alors que les dépenses d'investissements sur ressources externes sont exécutées financièrement par les partenaires extérieurs, une présentation distincte des ressources applicables à ces deux types de dépenses est nécessaire pour leur analyse.

### ***Recommandation n° 15 :***

***La Cour recommande au MEF de présenter, en les séparant, les crédits applicables aux dépenses d'investissement sur ressources internes et ceux relatifs aux dépenses d'investissements sur ressources externes.***

Néanmoins, la Cour a pu procéder à une analyse uniquement ciblée sur les prévisions relatives aux investissements sur ressources internes après transmission, par la Direction de la Coopération économique et financière (DCEF), des informations nécessaires relatives aux prévisions par titre et par section.

## **B- Modifications des crédits d'investissement**

Les modifications des crédits d'investissement ont porté sur leur montant et sur leur répartition.

### **b<sub>1</sub>- Modification du montant des crédits de paiement**

La LFI a arrêté les crédits de paiement à 309 milliards de FCFA. La LFR a réévalué ces crédits de paiement à 334,3 milliards de FCFA, soit 25,26 milliards de FCFA de crédits supplémentaires dont 17,13 milliards de FCFA pour le titre 5 « investissements exécutés par l'Etat » et 8,13 milliards de FCFA pour le titre 6 « transfert en capital ».

A ces modifications s'ajoutent les crédits non utilisés de la gestion 2004 et reportés sur la gestion 2005. Après les corrections demandées par la Cour et effectuées par le MEF, le montant des crédits d'investissement reportés sur la gestion 2005 s'établit à 33,82 milliards de FCFA.

Il résulte de trois arrêtés de report :

- l'arrêté de report n°002219/MEF/DGF/DDI du 9 mai 2005 pour un montant de 18,19 milliards de FCFA ;
- l'arrêté n°005142/MEF/DGF/DDI du 19 septembre 2005 pour un montant de 15,44 milliards de FCFA ;
- l'arrêté n°005772/MEF/DGF/DDI du 20 octobre 2005 portant pour un montant de 0,19 milliard de FCFA

Au total, sur des crédits d'investissement non consommés en 2004 d'un montant de 85,54 milliards de FCFA, des reports ont été effectués sur la gestion 2005 pour un montant de 33,82 milliards de FCFA. Ce montant ajouté à celui apporté en supplément par la LFR situe les modifications du montant des crédits d'investissement à 59,08 milliards de FCFA.

Cependant, la Cour a constaté que dans la répartition par section des reports de crédits sur la gestion 2005, le ministère du Tourisme a bénéficié d'un report supérieur à ses crédits disponibles en fin 2004. Le MEF a expliqué cette situation par une différence d'approche dans la méthode de calcul entre le MEF et la Cour.

Cette situation est retracée au tableau n° 74 ci-dessous.

**Tableau n° 74 : Comparaison des crédits du ministère du Tourisme non consommés en 2004 avec ceux reportés en 2005**

*En FCFA*

Section	Titre	Crédits disponible en 2004	Crédits reportés en 2005	Différence
49 M. Tourisme	5	675 984 292	750 570 000	- 74 585 708

**Encadré n° 3 :**

*Il ne peut être procédé à un report de crédit d'un montant supérieur à celui des crédits disponibles à la fin de la gestion précédente.*

### **b2- Modification de la répartition**

Les modifications de la répartition des crédits de paiement se sont traduites par des augmentations de 82,63 milliards de FCFA et par des réductions d'égal montant, soit plus du quart du montant des crédits de paiement ouverts. Le tableau n° 75 ci-après présente l'ensemble des mouvements affectant les crédits de paiement.

**Tableau n° 75 : Modifications réglementaires des crédits de paiement pour 2005**

*En FCFA*

Section	Augmentations	Diminutions	Part augmentation (%)	Part diminution (%)
21 Présidence		-20 046 000 000		24,259
30 Primature	50 000 000		0,061	
31 M. Affaires étrangères	1 400 000 000		1,694	
32 M. Forces Armées	7 856 682 000		9,508	
33 M. Intérieur et CL	1 796 813 000		2,17	
35 M. Fonction Pub. EOP	71 500 000		0,087	
37 M. Coop. Décent. Et Planif régio	300 000 000		0,363	
40 M. Economie maritime	121 154 460		0,147	
41 M. Equipements et transport		-19 590 102 010		23,707
42 M. Agriculture et hydraulique		- 4 603 460 000		5,571
43. M Economie et Finances		- 4 732 000 000		5,727
45 M. Commerce		- 527 000 000		0,638
47 M. Urbanisme et amenag. territoire		- 1 445 000 000		1,749
48 M. Habitat et construction		-15 510 000 000		18,770
49 M. Tourisme	1 332 000 000		1,612	
50 M. Education		- 2 680 000 000		3,243
53 M. Culture		- 50 000 000		0,061
54 M. Santé et prévention		- 645 563 000		0,781
55 M. Jeunesse	21 400 000		0,026	
61 M. Plan		- 138 000 000		0,167
62 M. Elevage		- 2 000 000 000		2,420
68 M. Prévention hygiène pub et assain.		- 1 875 215 000		2,269
<b>Total titre 5</b>	<b>12 949 549 460</b>	<b>-73 842 340 010</b>	<b>15,671</b>	<b>89,362</b>
21 Présidence	24 400 000 000		29,528	
30 Primature	1 450 000 000		1,755	
35 M. Fonction Pub. EOP		- 1 500 000		0,002
40 M. Economie maritime	85 000 000		0,103	
41 M. Equipements et transport		- 3 944 694 450		4,774
42 M. Agriculture et hydraulique	5 633 460 000		6,817	
43. M Economie et Finances		- 1 051 500 000		1,272
45 M. Commerce	527 000 000		0,638	
47 M. Urbanisme et amenag. Territoire	1 495 000 000		1,809	
48 M. Habitat et construction	29 984 554 000		36,286	
50 M. Education	2 680 000 000		3,243	
54 M. Santé et prévention	716 756 000		0,867	
58 M. Famille dev soc et solid. Nat.	83 000 000		0,100	
63 M. Information, coop. Panaf. et Ntic		- 3 793 000 000		4,590
68 M. Prévention hygiène pub et assain	2 628 715 000		3,181	
<b>Total titre 6</b>	<b>69 683 485 000</b>	<b>- 8 790 694 450</b>	<b>84,329</b>	<b>10,638</b>
<b>Total titre 5 et titre 6</b>	<b>82 633 034 460</b>	<b>-82 633 034 460</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Les mouvements figurant à ce tableau ressortent à 82.633.043.460 FCFA pour les diminutions et les augmentations de crédits. Cependant, l'information fournie par le PLR à cet égard s'établit à 60.892.790.550 FCFA. La différence résulte du fait que les méthodes de calcul adoptées par la Cour et par le MEF ne sont pas identiques.

La Cour a sommé, d'un côté, toutes les augmentations des titres 5 et 6 et, de l'autre, toutes les diminutions. Elle pense que cette approche donne une visibilité totale à tous les mouvements intervenus dans le sens de ponction ou d'affectation de crédits.

A l'opposé, le MEF a procédé, à l'intérieur des titres 5 et 6, aux contractions entre prélèvements et affectations de crédits, ce qui, au résultat, aboutit à un montant qui ne reflète pas l'ensemble des mouvements.

La Cour pense que, pour rendre compte des actes réglementaires de gestion des crédits pris par le gouvernement, la méthode de la contraction présente l'inconvénient de ne pas donner une visibilité à ces actes pris exhaustivement.

C'est pourquoi, la Cour réitère, s'agissant des modifications des crédits d'investissement, l'observation correspondante relative aux crédits de fonctionnement.

En tout état de cause, ni le montant de 60,9 milliards de FCFA retracé par le PLR, ni celui de 82,6 milliards de FCFA obtenu par la Cour en dehors de toute contraction n'atteignent le montant des modifications étayées par le pointage des actes transmis à la Cour.

En effet, au vu de ces actes, les modifications s'élèvent à 151 milliards de FCFA.

Les résultats découlant du pointage de la Cour figurent au tableau n° 76 qui suit.

**Tableau n° 76 : Situation des mouvements de crédits résultant des actes réglementaires pour 2005**

*En FCFA*

	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Différences</b>
<b>Décrets</b>	137 577 740 460	137 578 540 260	- 799 800
<b>Arrêtés</b>	13 419 043 806	13 475 853 806	- 56 810 000
<b>Total</b>	<b>150 996 784 266</b>	<b>151 054 394 066</b>	<b>- 57 609 800</b>

Au vu des actes communiqués à la Cour, les augmentations de crédits d'investissements s'établissent à 150.996.784.266 FCFA, soit une différence de 68.363.749.806 FCFA. Dans le même ordre d'idées, les diminutions de crédits s'établissent, après pointage, à 151.054.394.066 FCFA, soit une différence de 68.421.359.606 FCFA.

Selon le MEF, « cette différence de 68,4 milliards déterminée par la Cour relève d'une erreur d'appréciation :

- en terme de masse, le pointage des augmentations et diminutions par ligne budgétaire à partir des actes modificatifs ne peut être comparé à celui obtenu à partir des titres ou des sections.

- l'écart constaté entre les 82,6 milliards (indiqués au rapport) et les 60,89 milliards (annexe II b du PLR) résulte d'une différence de présentation plutôt que d'une différence de méthode de calcul. »

### **Recommandation n° 16 :**

*La Cour recommande au MEF de rendre exhaustivement compte des modifications de crédits par voie réglementaire en recensant l'ensemble des mouvements aussi bien en augmentation qu'en diminution.*

- **Les augmentations de crédits**

Selon les informations indiquées par le PLR et retraitées par la Cour sans contraction, les augmentations de crédits s'élèvent à un montant total de 82,63 milliards de FCFA ainsi réparti :

- 12,95 milliards de FCFA au titre des dépenses exécutées par l'Etat, soit 15,67% du total des augmentations ;
- 69,78 milliards de FCFA au titre des transferts en capital, soit 84,33% du total des augmentations.

Les principaux bénéficiaires d'augmentation d'investissements exécutés par l'Etat sont : le ministère des Forces armées pour 7,86 milliards de FCFA, le ministère de L'Intérieur et des Collectivités locales pour 1,80 milliard de FCFA, le ministère du Tourisme pour 1,33 milliard de FCFA. Leurs parts respectives dans le total général des augmentations sont de 9,51%, 2,17% et 1,61%.

Les bénéficiaires les plus importants concernant les augmentations relatives aux transferts en capital sont : le ministère de l'Habitat et de la Construction pour 30 milliards de FCFA, la



Présidence de la République pour 24,40 milliards de FCFA et le ministère de l'Education pour 2,68 milliards de FCFA. Leurs augmentations représentent respectivement 36,29%, 29,53% et 3,24% du total général.

- **Les diminutions de crédits**

Selon les informations indiquées par le PLR et retraitées par la Cour sans contraction, les diminutions de crédits s'élèvent à un montant total de 82,63 milliards de FCFA ainsi réparti :

- 73,84 milliards de FCFA au titre des dépenses exécutées par l'Etat, soit 89,36% du total des diminutions;
- 8,79 milliards de FCFA au titre des transferts en capital, soit 10,64% du total des diminutions.

Les principales diminutions de crédits d'investissements exécutés par l'Etat concernent : la Présidence de la République pour 20,04 milliards de FCFA, le ministère de l'Equipement et des Transports pour 19,54 milliards de FCFA, le ministère de l'Habitat et de la Construction pour 15,51 milliards de FCFA, le ministère de l'Economie et des Finances pour 4,73 milliards de FCFA et le ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique pour 4,60 milliards de FCFA. Leurs parts respectives dans le total général des diminutions sont de 24,26%, 23,70%, 18,77%, 5,72% et 5,57%.

Les diminutions les plus importantes, s'agissant des transferts en capital, concernent : le ministère de l'Equipement et des Transports pour 3,94 milliards de FCFA, le ministère de l'Information, de la Coopération panafricaine et des NTIC pour 3,79 milliards de FCFA et le ministère de l'Economie et des Finances pour 1,05 milliard de FCFA. Ces diminutions représentent respectivement 4,77%, 4,59% et 1,27% du total général.

Des différences ont été constatées entre les modifications indiquées au PLR et celles résultant du pointage des actes modificatifs. Les sections concernées par ces différences qui tiennent, selon le MEF, à une différence de présentation entre les actes modificatifs pointés par la Cour et le PLR figurent au tableau n° 77 ci-dessous.

**Tableau n° 77 : Comparaison des montants des modifications entre les actes et le PLR pour 2005**

FCFA

Section	Modifications selon les actes	Modifications selon le PLR	Différences
<b>Titre 5</b>			
32	7 910 882 000	7 856 682 000	54 200 000
33	1 446 813 000	1 796 813 000	- 350 000 000
35	161 500 000	71 500 000	90 000 000
37	-	300 000 000	- 300 000 000
40	- 264 218 540	121 154 460	- 385 373 000
41	- 28 412 548 010	- 19 590 102 010	- 8 822 446 000
42	- 4 739 999 800	- 4 603 460 000	- 136 539 800
43	- 3 210 250 000	- 4 732 000 000	1 521 750 000
45	- 2 325 500 000	- 527 000 000	- 1 798 500 000
48	- 12 180 554 000	- 15 510 000 000	3 329 446 000
54	- 230 000 000	- 645 563 000	415 563 000
61	162 000 000	- 138 000 000	300 000 000
68	- 2 084 800 000	- 1 875 215 000	- 209 585 000
<b>Titre 6</b>			
40	714 756 000	85 000 000	629 756 000
41	5 285 455 550	- 3 944 694 450	9 230 150 000
42	4 720 000 000	5 633 460 000	- 913 460 000
43	- 1 671 500 000	- 1 051 500 000	- 620 000 000
48	29 980 554 000	29 984 554 000	- 4 000 000
54	-	716 756 000	- 716 756 000
68	2 768 300 000	2 628 715 000	139 585 000

**Recommandation n° 17 :**

*La Cour recommande au MEF de procéder à une comptabilisation individuelle de tous les mouvements de crédits afin de donner une image plus transparente de la gestion des autorisations budgétaires.*

Par ailleurs, l'équilibre n'est pas toujours respecté dans les actes réglementaires portant modifications de crédits. En effet, le montant du prélèvement opéré par chaque acte doit être égal au montant réaffecté par le même acte. Cette règle n'est pas respectée concernant les actes figurant au tableau n° 78 ci-dessous :

**Tableau n° 78 : Actes modificatifs de crédits d'investissement présentant des différences entre les montants prélevés et les montants affectés pour 2005**

*En FCFA*

Référence des actes	Date	Montant prélevé	Montant affecté	Différence
Arrêté de virement Invest n°2804	13/05/2005	276 810 000	220 000 000	56 810 000
Décret de virement Invest n°912	12/10/2005	2 831 999 800	2 832 000 000	- 200
Décret de virement Invest n°599	04/07/2005	8 795 800 000	8 795 000 000	800 000
<b>Total</b>		<b>11 904 609 800</b>	<b>11 847 000 000</b>	<b>57 609 800</b>

Entre les prélèvements et les affectations, il apparait une absence d'équilibre que le MEF explique par des discordances provenant d'erreurs matérielles du fait que les actes n'ont pas été saisis directement dans le SIGFIP. Ces discordances concernent les virements de crédits pour un montant total de 57.609.800 FCFA.

**Recommandation n° 18 :**

*La Cour recommande au MEF de veiller, pour chaque acte modificatif, à l'équilibre des montants prélevés et des montants affectés.*

L'examen des mouvements de crédits d'investissement a montré que les actes pris dans ce domaine ne se sont pas toujours conformés aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances en ce qui concerne les lignes de prélèvement et les lignes d'affectation d'une part, les montants modifiés et les plafonds réglementaires fixés pour les modifications d'autre part.

- **Des virements de titre à titre**

Les virements de crédits par décret doivent, aux termes des dispositions de l'article 15 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances, intervenir à l'intérieur d'un titre d'un ministère ou d'une institution. La Cour a répertorié des décrets qui ont mouvementé des crédits du titre 5 au titre 6 et inversement. Ils sont listés au tableau n° 79 ci-après.

**Tableau n° 79 : Décrets de modification de crédits entre les titres 5 et 6 pour 2005**

<b>Décrets</b>	
<b>Numéros</b>	<b>Dates</b>
301	29/03/2005
1199	13/12/2005
912	12/10/2005
820	27/09/2005
741	22/08/2005
874	03/10/2005
910	12/10/2005
964	20/10/2005
813	27/09/2005
880	03/10/2005
644	18/07/2005
715	09/08/2005
1132	25/11/2005
1133	25/11/2005
1110	21/11/2005
1197	13/12/2005
1242	23/12/2005
1255	26/12/2005
1254	26/12/2005
292	29/03/2005
532	14/06/2005
812	27/09/2005
567	22/06/2005
1040	24/10/2005
900	10/10/2005
963	20/10/2005
1308	30/12/2005

Du pointage des actes modificatifs effectué par la Cour, il résulte que les montants mouvementés entre les titres 5 et 6 par décret s'établissent à 70.643.154.450 FCFA.

De la même manière, la Cour a relevé des virements de crédits par arrêtés entre les titres 5 et 6. Les actes concernés figurent au tableau n° 80 ci-dessous.

**Tableau n° 80 : Arrêtés de modification de crédits entre les titres 5 et 6 pour 2005**

<b>Numéros</b>	<b>Dates</b>
<b>Arrêtés</b>	
2805	31/05/2005
2911	09/06/2005
2211	09/05/2005
1855	16/03/2005
3922	29/07/2005
2804	31/05/2005

Le montant total des crédits mouvementés par arrêtés entre les titres 5 et 6 s'établit à 6.117.200.000 FCFA. Le MEF explique cette pratique par les changements institutionnels en cours de gestion.

**Encadré n° 4 :**

*Lorsque les changements institutionnels doivent conduire à des virements de titre à titre, ce qui est interdit par la loi organique relative aux lois de finances, il est plutôt nécessaire de prendre une loi de finances rectificative.*

- **Ratio des modifications sur les crédits de la gestion**

Les dispositions de l'article 15 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances limitent le plafond de modifications réglementaires au dixième de la dotation des chapitres intéressés.

N'ayant pas reçu le décret de répartition des crédits qui lui permettrait d'analyser leur gestion à l'intérieur des chapitres, la Cour a procédé, à titre indicatif, aux rapprochements entre les modifications et la dotation des sections.

Le résultat de cette comparaison montre que les crédits mouvementés dépassent souvent le dixième de la dotation des sections, situation que le MEF explique également par les changements institutionnels en cours de gestion.

Le tableau n° 81 figurant à la page suivante en donne une illustration.

Tableau n° 81 : Comparaison des montants modifiés avec la limite autorisée pour 2005

En FCFA

Section	Total (LFI+LFR+Reports)	1/10 du Total (LFI+LFR+Reports)	Modifications	Ecart
<b>Titre 5</b>				
21	22 398 000 000	2 239 800 000	- 20 046 000 000	22 285 800 000
31	5 367 850 000	536 785 000	1 400 000 000	- 863 215 000
32	8 900 000 000	890 000 000	7 856 682 000	- 6 966 682 000
33	17 911 000 000	1 791 100 000	1 796 813 000	- 5 713 000
37	70 000 000	7 000 000	300 000 000	- 293 000 000
41	23 321 000 000	2 332 100 000	- 19 590 102 010	21 922 202 010
42	15 291 438 140	1 529 143 814	- 4 603 460 000	6 132 603 814
43	19 105 300 000	1 910 530 000	- 4 732 000 000	6 642 530 000
45	677 000 000	67 700 000	- 527 000 000	594 700 000
47	1 914 000 000	191 400 000	- 1 445 000 000	1 636 400 000
48	22 510 000 000	2 251 000 000	- 15 510 000 000	17 761 000 000
49	952 570 000	95 257 000	1 332 000 000	- 1 236 743 000
50	17 933 719 500	1 793 371 950	- 2 680 000 000	4 473 371 950
61	820 000 000	82 000 000	- 138 000 000	220 000 000
62	4 298 140 000	429 814 000	- 2 000 000 000	2 429 814 000
68	2 108 000 000	210 800 000	- 1 875 215 000	2 086 015 000
<b>Titre 6</b>				
21	7 600 000 000	760 000 000	24 400 000 000	- 23 640 000 000
30	705 000 000	70 500 000	1 450 000 000	- 1 379 500 000
40	93 000 000	9 300 000	85 000 000	- 75 700 000
42	32 961 000 000	3 296 100 000	5 633 460 000	- 2 337 360 000
43	8 820 000 000	882 000 000	- 1 051 500 000	1 933 500 000
45	-	-	527 000 000	- 527 000 000
47	2 545 000 000	254 500 000	1 495 000 000	- 1 240 500 000
48	17 452 000 000	1 745 200 000	29 984 554 000	- 28 239 354 000
50	358 750 000	35 875 000	2 680 000 000	- 2 644 125 000
54	3 535 000 000	353 500 000	716 756 000	- 363 256 000
63	970 000 000	97 000 000	- 3 793 000 000	3 890 000 000
68	45 000 000	4 500 000	2 628 715 000	- 2 624 215 000

**Recommandation n° 19 :**

*La Cour recommande au MEF de limiter les virements de crédits au dixième de la dotation des chapitres concernés.*

**3.1.2 - Utilisation des crédits**

La Cour rappelle que les crédits initiaux ouverts par la loi de finances concernant les investissements sur ressources intérieures sont d'un montant de 309 milliards de FCFA dans lequel sont compris les crédits relatifs aux investissements exécutés par l'Etat (titre 5) et ceux afférents aux transferts en capital (titre 6).

Cependant, aussi bien dans le PLR que dans le CGAF, les crédits initiaux déclarés par le MEF s'établissent au montant de 575,96 milliards de FCFA, ce qui représente, en réalité, le montant total des crédits ouverts pour les investissements sur ressources internes (309 milliards de FCFA) et externes (266,9 milliards de FCFA) comme cela apparaît au tableau

d'équilibre de la loi de finances initiale.

En conséquence, l'annexe Iib du PLR figurant aux pages 49 à 51 présente des montants de crédits inexacts dans la colonne « lois de finances initiale ». Au lieu de ne concerner que les investissements sur ressources intérieures, cette colonne intègre ceux relatifs aux ressources extérieures. Ces erreurs de la première colonne ont naturellement une incidence sur les montants des crédits figurant à la colonne intitulée « Crédits ouverts » qui constituent la base de comparaison en matière d'utilisation des crédits.

Au vu de la répartition des crédits de paiements de 2005 par section et par titre communiquée par la DCEF à la demande de la Cour, les analyses qui vont suivre prennent en compte les crédits relatifs aux ressources internes à l'exclusion des crédits exécutés par les partenaires au développement.

L'utilisation des crédits d'investissement a été marquée par des dépassements de crédits et des crédits disponibles à la clôture de la gestion.

### 3.1.2.1 - Dépassement de crédits

L'exécution des dépenses d'investissement sur ressources internes a donné lieu à des dépassements de crédits retracés au tableau n° 82 qui suit.

**Tableau n° 82 : Situation des dépassements de crédits d'investissement pour 2005**

*En FCFA*

Section	Dépassement	Part (%)
21 Présidence	83 160 335	0,71
34 Ministère de la Justice	622 775 727	5,35
43 Ministère de l'Economie et des Finances	428 755 883	3,68
47 Ministère de l'Urbanisme et de l'Amenag. du territoire	98 743 166	0,85
52 Ministère des Sports	410 728 404	3,53
56 Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement	3 599 846 204	30,92
65 Ministère des Collectivités locales et de la Décentralisation	66 845 147	0,57
<b>Total titre 5</b>	<b>5 310 854 866</b>	<b>45,62</b>
33 Ministère de l'Intérieur	703 000 000	6,04
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique	742 879 251	6,38
50 Ministère de l'Education	17 310 000	0,15
56 Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement	514 797 200	4,42
63 Ministère de l'Information, coop. Panaf. et Ntic	3 793 000 000	32,58
64 Ministère des PME et de la Microfinance	560 000 000	4,81
<b>Total titre 6</b>	<b>6 330 986 451</b>	<b>54,38</b>
<b>Total titre 5 et titre 6</b>	<b>11 641 841 317</b>	<b>100</b>

Pour des crédits ouverts d'un montant total de 352,50 milliards de FCFA comprenant les crédits du titre 5 pour 144,81 milliards de FCFA et ceux du titre 6 pour 207,68 milliards de FCFA, les dépassements s'établissent globalement à 11,64 milliards de FCFA.

Ce montant total des dépassements se décompose ainsi : 5,31 milliards de FCFA pour le titre 5 et 6,33 milliards de FCFA pour le titre 6.

La Cour constate que les dépassements sur les crédits d'investissement sont davantage imputables aux transferts en capital. Les dépassements constatés sur ces dépenses représentent 54,38% du total des dépassements.

Les organismes ayant réalisé les dépassements les plus importants sont, par ordre décroissant, ceux placés sous la tutelle des ministères qui suivent : le ministère de l'Information, de la

Coopération panafricaine et des NTIC pour 3,79 milliards de FCFA, le ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique pour 0,74 milliard de FCFA et le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales pour 0,70 milliard de FCFA.

Leurs parts respectives dans le total général des dépassements sont de 32,58%, 6,38% et 6,04%.

Concernant la méthode de calcul des dépassements, la Cour a constaté que le MEF agrège les crédits applicables aux investissements exécutés financièrement par les bailleurs qui ne sont pas, en principe, concernés par les dépassements et ceux relatifs aux dépenses exécutées par le Trésor. En appliquant les ordonnancements sur ressources internes à cette assiette très large, le MEF obtient des dépassements dont le montant est minoré.

La Cour considère qu'on ne peut calculer les dépassements de crédits relatifs aux ressources internes à partir d'une agrégation des ressources internes et externes

***Recommandation n° 20 :***

***La cour recommande au MEF de déterminer le montant des dépassements effectués sur les crédits applicables aux investissements sur ressources internes à partir du montant desdits crédits.***

### **3.1.2.2 - Crédits non consommés**

Les crédits d'investissement non consommés s'élèvent à 81,16 milliards de FCFA. La situation détaillée des crédits non consommés en fin de gestion est indiquée au tableau n° 83 ci-après.

**Tableau n° 83 : Situation des crédits d'investissement non consommés pour 2005**

En FCFA

Section	crédits non consommés	Part (%)
28 Cour des comptes	54 518 177	0,07
30 Primature	111 647 476	0,14
31 Ministère des affaires étrangères	2 773 822 527	3,42
32 Ministère des Forces armées	3 732 409 900	4,60
33 Ministère de l'Intérieur	1 996 189 457	2,46
35 Ministère de la Fonction Pub, de l'Emploi et des Org. Pro	718 289 043	0,88
37 Ministère de la Coopération. Décent. et Planif régionale	178 766 313	0,22
40 Ministère de l'Economie maritime	1 713 107 096	2,11
41 Ministère de l'Equipements et des transports	3 643 801 753	4,49
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique	2 419 163 918	2,98
44 Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat	514 191 133	0,63
45 Ministère du Commerce	27 720	0,00
46 Ministère de l'urbanisme et de l'Aménag. du Territoire	6 612 764 760	8,15
48 Ministère de l'Habitat et construction	34 192 082	0,04
49 Ministère du Tourisme	569 146 796	0,70
50 Ministère de l'Education	1 869 049 013	2,30
51 Ministère de la Recherche scientifique	291 025 760	0,36
53 Ministère de la Culture	971 070 911	1,20
54 Ministère de la Santé et de la prévention	3 846 437 900	4,74
55 Ministère de la Jeunesse	335 824 807	0,41
57 Ministère de la Solidarité nationale	100 000 000	0,12
58 Ministère de la Famille, dev social et solidarité Nat.	29 079 010	0,04
59 Ministère de l'Enseignement tech. et de la Formation prof.	150 000 000	0,18
61 Ministère du Plan	130 294 872	0,16
62 Ministère de l'Elevage	1 098 354 296	1,35
64 Ministère des PME et de la Microfinance	560 000 000	0,69
66 Ministère des Postes et des Télécommunications	68 500 750	0,08
68 Ministère de la Prévention hygiène pub. et assainissement	106 885 524	0,13
<b>Total titre 5</b>	<b>34 628 560 994</b>	<b>42,66</b>
21 Présidence	14 600 000 000	17,99
30 Primature	1 300 000 000	1,60
35 Ministère de la Fonction Pub, de l'Emploi et des Org. Pro	62 344 703	0,08
41 Ministère de l'Equipements et des transports	4 820 801 314	5,94
43 Ministère de l'Economie et des Finances	2 361 630 895	2,91
47 Ministère de l'Urbanisme et de l'Amenag. du territoire	51 273 709	0,06
48 Ministère de l'Habitat et construction	21 502 000 000	26,49
55 Ministère de la Jeunesse	200 000 000	0,25
57 Ministère de la Solidarité nationale	750 000 000	0,92
58 Ministère de la Famille, dev social et solidarité Nat	83 000 000	0,10
65 Ministère des Collectivités loc. et de la Décentralisation	777 000 000	0,96
68 Ministère de la Prévention hygiène pub. et assainissement	29 800 000	0,04
<b>Total titre 6</b>	<b>46 537 850 621</b>	<b>57,34</b>
<b>Total titre 5 et titre 6</b>	<b>81 166 411 615</b>	<b>100</b>

Après exécution, les crédits disponibles pour les investissements exécutés par l'Etat (titre 5) s'élèvent au montant de 34,63 milliards de FCFA, ce qui représente 42,66% du total des crédits d'investissement non consommés.

Les principaux ministères ayant dégagé les montants les plus élevés de crédits non consommés sont : le ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire pour 6,12 milliards de FCFA, le ministère de la Santé et de la Prévention pour 3,84 milliards de FCFA et le ministère de l'Equipement des Transports terrestres pour 3,6 milliards de FCFA.

Leurs parts respectives dans le total général des disponibles sont de 8,15%, 4,74% et 4,49%.



Concernant les investissements réalisés par les organismes autres que l'Etat, le montant total de leurs crédits non consommés est de 46,54 milliards de FCFA, soit 57,34% du total.

Sont principalement concernés les organismes sous la tutelle du ministère de l'Habitat et de la Construction pour un montant de 21,50 milliards de FCFA, de la Présidence de la République pour 14,60 milliards de FCFA et du ministère de l'Equipeement et des Transports pour 4,82 milliards de FCFA.

Leurs parts respectives dans le total général des crédits non consommés sont de 26,49%, 17,99% et 5,94%.

### **3.1.2.3 - Consommation de crédits non autorisés**

Au vu du PLR et du CGAF, des dépenses d'investissement d'un montant de 2,91 milliards de FCFA ont été exécutées sans ouverture de crédits et sans être régularisées avant la clôture de la gestion, ce qui rend impossible leur imputation définitive.

La Cour constate que cette situation perdure puisqu'elle l'a déjà relevée dans les rapports sur l'exécution des lois de finances depuis la gestion 2002.

Par ailleurs, des dépenses de fonctionnement d'un montant de 13,81 milliards de FCFA ont été également exécutées en 2005 dans les mêmes conditions, ce qui justifie leur examen ici pour regrouper des dysfonctionnements du même ordre.

La Cour rappelle que ces dépenses sont irrégulières. En effet, aux termes des dispositions de l'article 10 du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique « Aucune dépense ne peut être engagée, ordonnancée ou payée à la charge de l'Etat et des autres organismes publics si elle n'a pas été prévue au budget de l'Etat et n'est pas couverte par des crédits régulièrement ouverts ».

Du reste, la LFI, en son article 19, dispose : « Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement. »

C'est pourquoi, la situation détaillée d'exécution de ces dépenses par nature et par postes comptables doit être portée à la connaissance de la Cour.

#### ***Recommandation n° 21 :***

***La Cour recommande au MEF de mettre fin à l'existence de dépenses de fonctionnement et d'investissement à régulariser après la clôture de la gestion.***

En définitive, les dépassements de crédits d'investissement et les crédits d'investissement non consommés dont la situation a été présentée aux paragraphes 3.1.2.1 et 3.1.2.2 doivent respectivement faire l'objet d'ouvertures de crédits complémentaires et d'annulations de crédits pour les montants concernés à chaque titre.

C'est l'objet des tableaux d'ajustement figurant aux pages 22 et 30 du PLR.

Toutefois, la Cour fait observer que les montants figurant à ce tableau ne sont pas exacts. En effet, ils ont été dégagés de crédits agrégeant les prévisions sur ressources internes et sur ressources externes, comme il a été signalé plus haut. De plus, le tableau mentionne une ouverture de crédit d'un montant de 2,9 milliards de FCFA correspondant aux dépenses

d'investissements non régularisées. Sur ce point, la Cour considère que les dépenses concernées ne posent pas un problème de dépassements à couvrir par des crédits complémentaires.

C'est pourquoi, tout compte fait, les ouvertures de crédits complémentaires et les annulations de crédits résultant des dépassements de crédits et des crédits non consommés à mentionner aux tableaux des pages 22 et 30 du PLR doivent s'établir conformément aux dépassements constatés au paragraphe 3.1.2.1 et aux crédits non consommés indiqués au paragraphe 3.1.2.2. Le tableau n° 84 ci-dessous les récapitule.

**Tableau n° 84 : Ouvertures de crédits complémentaires et annulations de crédits relatifs aux dépenses d'investissements pour 2005**

*En milliards de FCFA*

Titres	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits
Titre 5	5,31	34,63
Titre 6	6,33	46,54

NB : Ce tableau n'intègre pas les dépenses à régulariser dont il faudra tenir compte, le cas échéant.

### **3.2 - Gestion des crédits d'investissement sur ressources externes**

Parce qu'elles sont prévues par les lois de finances et pour une vue globale de l'exécution du budget, les dépenses d'investissement sur ressources externes sont comptabilisées au budget général, même si le Trésor public n'en est pas comptable assignataire. Elles sont, en effet, exécutées directement par les bailleurs de fonds concernés en rapport avec l'ordonnateur sans intervention du comptable public.

Ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 154,56 milliards de FCFA pour des prévisions de tirage d'un montant total de 266,9 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 57,90%.

La gestion des crédits d'investissement sur ressources externes a été marquée par des modifications et un écart entre leur ordonnancement et leur décaissement.

#### **3.2.1 - Modification des crédits en cours de gestion**

Les modifications relatives aux investissements sur ressources externes ont porté, en cours de gestion sur les financements acquis et sur les prévisions de tirage.

##### **3.2.1.1 - Modification des financements acquis**

La LFR a modifié à la hausse le montant initial des financements acquis. D'un total de 1490,75 milliards de FCFA, elle l'a porté à 1834,17 milliards de FCFA, soit une augmentation en valeur absolue de 343,42 milliards de FCFA et de 23,04% en valeur relative.

La Cour constate que cette modification renseignée par l'annexe 5 de la LFR ne figure pas dans le dispositif de la loi.

##### **3.2.1.2 - Modifications des prévisions de tirage**

La Cour a constaté une modification à la baisse des prévisions de tirage pour un montant global de 4,2 milliards de FCFA imputée uniquement aux prévisions de tirage sur subventions. En effet, d'un montant initial de 111,3 milliards de FCFA, ces subventions ont été portées à 107,1 milliards de FCFA.

Toutefois, la Cour fait observer que, si cette modification figure bien à l'annexe 5 de la LFR portant sur la répartition des investissements par source de financement, le dispositif de la loi

est silencieux sur ce point.

Pour rappel, il en est de même concernant les financements acquis.

**Recommandation n° 22 :**

*La Cour recommande au MEF de veiller, au moment de l'élaboration des projets de lois de finances, à la mise en cohérence des différentes parties de ces projets, y compris les annexes.*

### **3.2.2 - Utilisation des crédits**

L'analyse de l'utilisation des crédits, en ce qui concerne les investissements sur ressources externes, n'est pas facilitée par les prévisions des lois de finances.

En effet, la Cour a constaté des discordances entre les montants figurant à la LFR. C'est ainsi qu'au tableau d'équilibre, les investissements sur ressources externes sont prévus à 266,9 milliards de FCFA alors que ces investissements prévisionnels s'élèvent à 262,7 milliards de FCFA à l'annexe 5 de cette loi.

Les dépenses d'investissements sur ressources externes ont été ordonnancées à hauteur de 154,56 milliards de FCFA comprenant 118,53 milliards de FCFA d'emprunts et 36,03 milliards de FCFA de subventions.

#### **- Absorption au-delà des prévisions de tirage**

La Cour n'a pas constaté de dépassements sur les prévisions de tirage relatives aux investissements sur ressources extérieures.

#### **- Disponibilités sur les tirages prévus**

Sur des prévisions de tirage de 266,9 milliards de FCFA seuls 154,5 milliards de FCFA ont été ordonnancés, soit un taux d'exécution de 57,91%, ce qui laisse encore une marge d'absorption de 42,09%.

La gestion des comptes spéciaux du Trésor porte sur les crédits ouverts à ces comptes, sur les opérations effectuées au cours de l'année et sur le traitement des soldes qui ont été dégagés à ces comptes.

A cet égard, les mouvements de crédits intervenus en cours de gestion ainsi que certaines diligences relatives aux recettes et dépenses de même que le maintien dans la balance des comptes des soldes obtenus seront abordés pour les différentes catégories de comptes spéciaux qui ont fonctionné en 2005, suivant l'énumération figurant à la partie du présent rapport relative aux résultats d'exécution du budget.

Cependant, la loi de finances de l'année 2005, à son article 12, continue de prévoir un compte d'opération monétaire « Compte de pertes et profits de change » pour un montant de 800 000 000 de FCFA alors que ce compte n'est plus suivi au niveau des CST par le MEF.

La Cour fait observer, dans ces conditions, que le suivi d'opérations monétaires en dehors des comptes spéciaux n'est pas conforme à la loi de finances qui détient, à titre exclusif, la prérogative de créer ou de supprimer un compte spécial du Trésor.

### ***Recommandation n° 23 :***

***La Cour recommande au MEF de prendre les dispositions nécessaires pour la suppression de droit des comptes spéciaux relevant de la catégorie des comptes d'opérations monétaires ou à défaut, de suivre les opérations monétaires au niveau des CST.***

#### **1 - Modification des crédits en cours de gestion.**

Les modifications de crédits en cours de gestion peuvent porter aussi bien sur leur montant que sur leur répartition.

##### **1.1 - Modification du montant des crédits en cours de gestion.**

Durant l'année 2005, la LFR n'a pas modifié les crédits ouverts aux CST par la LFI.

##### **1.2 - Modification de la répartition des crédits en cours de gestion.**

La Cour n'a reçu aucun acte réglementaire modificatif relatif aux crédits des CST.

#### **2 - Utilisation des crédits**

L'exécution des opérations des comptes spéciaux du Trésor a été marquée par des dépassements de crédits, des plus-values de recettes et la non consommation de crédits ouverts.

##### **2.1- Dépassements**

La gestion des crédits des CST a donné lieu à des dépassements d'un montant total de 8,55 milliards de FCFA, bien que ces crédits soient limitatifs.

La répartition des dépassements sur les crédits des CST figure au tableau n° 85 qui suit.

**Tableau n° 85 : Répartition des dépassements sur dépenses des CST pour 2005**

En FCFA

Comptes spéciaux du Trésor	Crédits ouverts	Dépenses	Dépassements	Part (%)
Fonds National de retraite	34 000 000 000	35 480 510 551	1 480 510 551	17,31
Frais de contrôle des entreprises pub	180 000 000	707 465 110	527 465 110	6,17
Avances 1 an aux particuliers	100 000 000	6 644 949 380	6 544 949 380	76,52
<b>Total</b>	<b>34 280 000 000</b>	<b>42 832 925 041</b>	<b>8 552 925 041</b>	<b>100</b>

Les dépassements sur CST qui représentent les dépenses enregistrées à ces comptes au-delà des plafonds de crédits autorisés concernent trois comptes spéciaux : le compte « fonds national de retraite », le compte « frais de contrôle des entreprises publiques » et le compte « avances à 1 an aux particuliers ».

Pour justifier ces dépassements, le MEF a indiqué qu'un arrêté devait être pris pour majorer les crédits à la hauteur de l'excédent en cours de gestion, ce qui n'a pas été finalement réalisé du fait du manque de dispositif de suivi ayant conduit à un constat tardif de ces excédents

Le dépassement le plus important est réalisé à ce dernier compte pour un montant de 6,54 milliards de FCFA, soit une part de 76,52% du total des dépassements sur CST.

Les dépassements imputés au FNR et au compte « frais de contrôle des entreprises publiques » s'élèvent respectivement à 1,48 milliard de FCFA et à 0,53 milliard de FCFA.

Les dépenses des trois CST concernés par les dépassements ne figurent pas au tableau de l'annexe 7 de la LFI listant les dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs. En conséquence, ces dépassements ne respectent pas les dispositions de l'article 12 de la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances aux termes desquelles « les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ou ordonnancées que dans la limite des crédits ouverts ».

**Recommandation n° 24:**

***La Cour recommande au MEF de mettre fin aux dépassements des crédits ouverts aux comptes spéciaux du Trésor.***

En outre, s'agissant du compte « avance 1 an aux particuliers », les limites fixées au Ministre de l'Economie et des Finances par l'article 29 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances ne sont pas respectées. En effet, l'article précité dispose : « les comptes d'avances décrivent les avances que le Ministre chargé des Finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts ».

Les crédits ouverts au compte « avance 1 an aux particuliers » s'élèvent au plafond de 0,1 milliard de FCFA, il y a ainsi différence de 6,54 milliards de FCFA puisque les dépenses s'établissent à 6,64 milliards de FCFA.

Par ailleurs, la Cour veut attirer l'attention des autorités exécutives sur la situation particulière du compte d'affectation spéciale « fonds national de retraite ». Pour ce compte, les dépenses autorisées ont été dépassées. Les recettes prévues ont également été dépassées dans la réalisation.

En effet, sur des prévisions de recettes établies à 34 milliards de FCFA, les recouvrements enregistrés à ce compte sont ressortis à 42,84 milliards de FCFA sans qu'aucun acte pris à l'effet de majorer les crédits n'ait été produit à la Cour.

La Cour rappelle qu'en cas de réalisation d'un surplus de recettes sur les prévisions d'un compte d'affectation spéciale, l'utilisation de ce surplus est subordonnée à la majoration des crédits par arrêté du ministre chargé des Finances conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

**Encadré n° 5:**

*Aucune dépense gagée sur les excédents de recettes enregistrés à un compte d'affectation spéciale ne peut être engagée tant que l'arrêté de majoration des crédits n'est pas pris à cet effet.*

**2.2- Crédits non consommés**

L'utilisation des crédits ouverts aux CST pour la gestion 2005 a donné lieu à des crédits non consommés à la fin de cette gestion pour un montant total de 9,7 milliards de FCFA dont la répartition est indiquée par le tableau n° 86 qui suit.

**Tableau n° 86 : Répartition des crédits non consommés pour 2005**

Comptes spéciaux du Trésor	Crédits ouverts	Dépenses	En FCFA	
			crédits non consommés	Part (%)
Caisse d'encouragement à la pêche	890 000 000	116 568 063	773 431 937	7,98
Fonds de lutte contre l'incendie	300 000 000	125 605 156	174 394 844	1,80
Comptes de commerce	175 000 000	105 222 255	69 777 745	0,72
Comptes d'opérations monétaires	800 000 000	0	800 000 000	8,25
Comptes de prêts	4 650 000 000	1 675 440 935	2 974 559 065	30,69
Avances aux ets. publics et sociétés publiques	500 000 000	150 000 000	350 000 000	3,61
Avances 1 an collectivités locales	1 000 000 000	50 000 000	950 000 000	9,80
Avances 1 an à divers organismes	100 000 000	-	100 000 000	1,03
Comptes de garanties et d'avaux	3 500 000 000	0	3 500 000 000	36,11
<b>Total</b>	<b>11 915 000 000</b>	<b>2 222 836 409</b>	<b>9 692 163 591</b>	<b>100</b>

Les crédits non consommés sont imputables principalement aux comptes de garanties et d'avaux et aux comptes de prêts pour des parts respectives de 36,11% et de 30,69% sur le total des crédits non consommés.

Les comptes de commerce réalisent le plus faible montant de crédits non consommés, soit 0,72% du total des crédits non consommés à la fin de la gestion.

La Cour constate qu'en conséquence des crédits non consommés et des dépassements relatifs aux CST, le tableau figurant à l'article 7 du PLR prévoit les ajustements de crédits par l'annulation des crédits non consommés et l'ouverture de crédits complémentaires pour couvrir les dépassements.

Cependant, elle fait observer qu'en raison de la prise en compte des soldes comme base d'évaluation des ajustements, aucune ouverture de crédits complémentaires n'est finalement proposée malgré l'existence de dépassements.

En outre, les annulations de crédits sont ramenées aux soldes dégagés aux comptes concernés. Enfin, les ouvertures et annulations ne sont envisagées que pour les comptes dont les soldes ne seront pas reportés sur 2006.

La Cour considère que les ajustements doivent procéder d'un rapprochement, non pas des

recettes et des dépenses, mais plutôt des crédits autorisés et des dépenses. Sur cette base, les ouvertures de crédits complémentaires doivent être arrêtées comme indiqué au tableau n° 87 qui suit :

**Tableau n° 87 : Ouvertures de crédits complémentaires relatifs aux CST pour 2005**

*En FCFA*

CST	Montants
- Fonds National de retraite	1 480 510 551
- Frais de contrôle des entreprises publiques	527 465 110
- Avances 1 an aux particuliers	6 544 949 380
<b>Total</b>	<b>8 552 925 041</b>

Dans la version intégrale du PLR corrigée à la suite des observations de la Cour, les montants relatifs aux annulations de crédits et aux ouvertures de crédits complémentaires figurant à l'article 6 ne sont pas conformes à ceux figurant au tableau n°87 ci-dessus.

En effet, au lieu d'examiner les dépassements ou les disponibilités, compte par compte, le tableau de l'article 6 procède aux ajustements sur les catégories de compte.

C'est ainsi que, par exemple, les dépenses totales des comptes d'affectation spéciale d'un montant de 43 821 440 422 FCFA sont rapprochées des prévisions totales de la catégorie, soit 35 370 000 000 FCFA.

Cette méthode ne permet pas d'identifier individuellement les comptes concernés par des dépassements ou par des crédits non consommés.

**Recommandation n° 25 :**

*La Cour recommande d'arrêter le montant des ouvertures de crédits complémentaires, pour chaque compte, à partir de l'écart constaté entre les dépenses et les crédits ouverts.*

La Cour considère également qu'en appliquant la même approche décrite pour déterminer les ouvertures de crédits complémentaires, tous les comptes ayant dégagé des crédits non consommés doivent figurer parmi ceux nécessitant des annulations de crédits. C'est pourquoi les annulations de crédits doivent être arrêtées comme indiqué au tableau n° 88 qui suit :

**Tableau n° 88 : Annulations de crédits relatifs aux CST pour 2005**

*En FCFA*

CST	Montants
- Caisse d'encouragement à la pêche	773 431 937
- Fonds de lutte contre l'incendie	174 394 844
- Comptes de commerce	69 777 745
- Comptes d'opérations monétaires	800 000 000
- Comptes de prêts	2 974 559 065
- Avances aux établissements publics et sociétés publiques	350 000 000
- Avances 1 an collectivités locales	950 000 000
- Avances 1 an à divers organismes	100 000 000
- Comptes de garanties et d'avaux	3 500 000 000
<b>Total</b>	<b>9 692 163 591</b>

**Recommandation n° 26 :**

*La Cour recommande d'arrêter le montant des annulations de crédits complémentaires, pour chaque compte ayant enregistré des crédits non consommés, à partir de l'écart constaté entre les dépenses et les crédits ouverts.*

### 3 - Reports des soldes des comptes spéciaux

La loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances dispose, en son article 25, que « sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année ».

En application de cette disposition, la loi n° 2004-39 du 28 décembre 2004 portant loi de finances pour l'année 2005 dispose, à son article 9, « Pour l'année 2005, les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale ne sont pas reportables à l'exception du Fonds national de retraite ». Le tableau n° 90 qui suit présente la situation des reports de soldes des CST.

**Tableau n° 90 : Reports des soldes des comptes spéciaux du Trésor pour 2005**

*En millions de FCFA*

Catégorie des CST	Solde d'entrée au 01/01/2005	Recettes	Dépenses	Solde de la gestion	Solde au 31/12/2005
<b>Compte d'affectation spéciale</b>	<b>14374,4</b>	<b>43821,4</b>	<b>36430,1</b>	<b>7391,3</b>	<b>21765,7</b>
Fonds national de retraite	14374,4	42841,2	35480,5	7360,7	21735,1
Frais de contrôle des EP*	0,0	710,5	707,5	3,0	3,0
Caisse d'encouragement à la pêche*	0,0	142,0	116,6	25,4	25,4
Fonds de lutte c/ incendies*	0,0	127,8	125,6	2,2	2,2
<b>Compte de commerce</b>	<b>5,3</b>	<b>114,2</b>	<b>105,2</b>	<b>9</b>	<b>14,2</b>
Opérations des armées	5,3	114,2	105,2	9	14,2
<b>compte de prêt</b>	<b>-245,2</b>	<b>3321</b>	<b>1875,4</b>	<b>1445,5</b>	<b>1200,4</b>
Prêts divers organismes	-1200	0	200	-200	-1400
Prêts aux particuliers	954,8	3321	1675,4	1645,5	2600,4
<b>Compte d'avance</b>	<b>-9997,7</b>	<b>6489,6</b>	<b>6844,9</b>	<b>-355,4</b>	<b>-10353,1</b>
Avances à 2 ans aux EP	0	0	150	-150	-150
Avances aux collectivités locales	-1547,5	0	50	-50	-1597,5
Avances à divers organismes	-1594,6	0	0	0	-1594,6
Avances 1 an aux particuliers	-6855,6	6489,6	6644,9	-155,4	-7011
<b>Compte de garantie et d'aval</b>	<b>-1686,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1686,6</b>
Comptes de garantie et d'aval	-1686,6	0	0	0	-1686,6
<b>Total des soldes à reporter*</b>	<b>2450,2</b>	<b>52766,0</b>	<b>44306,0</b>	<b>8459,8</b>	<b>10910,0</b>
<b>Total des soldes de la gestion</b>	<b>2450,2</b>	<b>53746,2</b>	<b>45255,6</b>	<b>8490,4</b>	<b>10940,6</b>

\*Le total n'intègre pas les comptes d'affectation spéciale autres que le FNR

En 2005, les recettes des comptes spéciaux du Trésor à reporter s'élèvent à 52,77 milliards FCFA, les dépenses à 44,31 milliards FCFA, soit un solde de la gestion créditeur de 8,46 milliards FCFA.

Avec un report de solde de 2,45 milliards FCFA de la gestion 2004, le solde au 31 décembre 2005 des comptes spéciaux du Trésor s'élève à 10,91 milliards FCFA.

En tenant compte des opérations effectuées à tous les CST sans distinction relative au caractère reportable ou non reportable, le solde de la gestion s'établit à 8,49 milliards de FCFA. Avec un report de solde de 2,45 milliards de FCFA de la gestion 2004, le solde au 31 décembre 2005 s'élève à 10,94 milliards de FCFA.

### 4 - Gestion de la subvention aux comptes de garanties et d'avaux

A l'image des gestions précédentes, la Cour constate que le MEF fixe systématiquement le montant de la subvention du budget général au compte « Garanties et avaux » à 3,5 milliards de FCFA.



Cette pratique récurrente pose un problème de sincérité des prévisions dans la mesure où l'article 31 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 précise que : « les comptes de garanties et d'avals sont provisionnés par une dotation budgétaire égale à 10% des échéances dues par les bénéficiaires des garanties de l'Etat. »

Ainsi, la Cour constate que la subvention du budget général au compte « Garanties et avals » est fixée de manière forfaitaire au lieu d'être indexée à l'assiette prévue par la loi.

En tout état de cause, la dotation de 3,5 milliards de FCFA n'a pas été mandatée au profit du compte spécial concerné parce que le MEF estime que le mandatement ne peut être fait qu'une fois la garantie de l'Etat appelée.

La Cour estime que la subvention du budget général aux comptes de garanties et d'avals aurait dû être inscrite en recettes comme cela a été fait en 2003.

***Recommandation n° 27 :***

***La Cour recommande au MEF le mandatement de la subvention au compte de garanties et d'avals dès lors que la subvention est prévue par la loi de finances de l'année.***

## **CHAPITRE III : PRATIQUES CONTESTABLES**

Depuis l'élaboration du rapport sur l'exécution des lois de finances pour l'année 2000, la Cour consacre un chapitre à des pratiques répétitives observées dans la gestion des autorisations budgétaires alors qu'elles ne sont pas conformes à la réglementation ou au principe de la transparence.

Au vu des documents relatifs à la gestion 2005 qui lui ont été communiqués et aux pratiques contestables qu'elle avait relevées dans le rapport sur l'exécution des lois de finances pour l'année 2004 et pour les années précédentes, la Cour fait les constats suivants.

- **certaines pratiques contestables relevées sur la gestion des crédits de 2004 n'ont pas été constatées durant la gestion 2005.**

Ces pratiques concernent notamment les ouvertures de crédits complémentaires en cours de gestion sans respect des conditions prévues à cet effet par la loi organique afin que la loi de règlement procède à une telle diligence.

Elles concernent également la suppression des comptes spéciaux du Trésor par voie non législative.

En effet, avec l'entrée en vigueur du décret n° 2003-162 du 28 mars 2003 portant Plan comptable de l'Etat qui internalise la directive n° 05-98/CM/UEMOA, les « comptes de règlement avec les gouvernements étrangers » de même que les « comptes d'opérations monétaires » sont désormais intégrés dans les comptes de la classe 4 « comptes de tiers » où le solde est enregistré en balance d'entrée.

En application de ce nouveau plan comptable, la Cour avait fait observer, concernant la gestion 2004, qu'aucune loi de finances n'avait supprimé les comptes spéciaux concernés et que la loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances n'avait pas été modifiée à cet effet.

A l'occasion de l'examen de la gestion 2005, la Cour constate une avancée partielle sur la question.

En effet, l'article 11 de la loi de finances initiale pour l'année 2005 a supprimé les comptes de règlement avec les gouvernements mauritanien et français.

Toutefois, aucune évolution n'a été notée concernant les comptes d'opérations monétaires dont les opérations sont suivies au compte 471.71. De même, la loi organique n'a pas été mise en harmonie avec la nouvelle législation communautaire.

***Recommandation n° 28 :***

***La Cour recommande au MEF d'harmoniser les textes sur cette question.***

- **certaines pratiques contestables relevées sur la gestion des crédits de 2004 ont encore été constatées durant la gestion 2005.**

Ces pratiques concernent l'absence de régularisation, durant la gestion, de dépenses payées sans ordonnancement ainsi que la nécessité de modifier la nomenclature budgétaire afin d'en corriger l'imprécision de certaines rubriques.

## 1- Absence de régularisation de dépenses payées sans ordonnancement préalable

Comme pour la gestion 2004 et les gestions précédentes, il est constaté la récurrence de dépenses courantes et de dépenses d'investissement payées sans ordonnancement préalable et sans régularisation avant la clôture des gestions concernées.

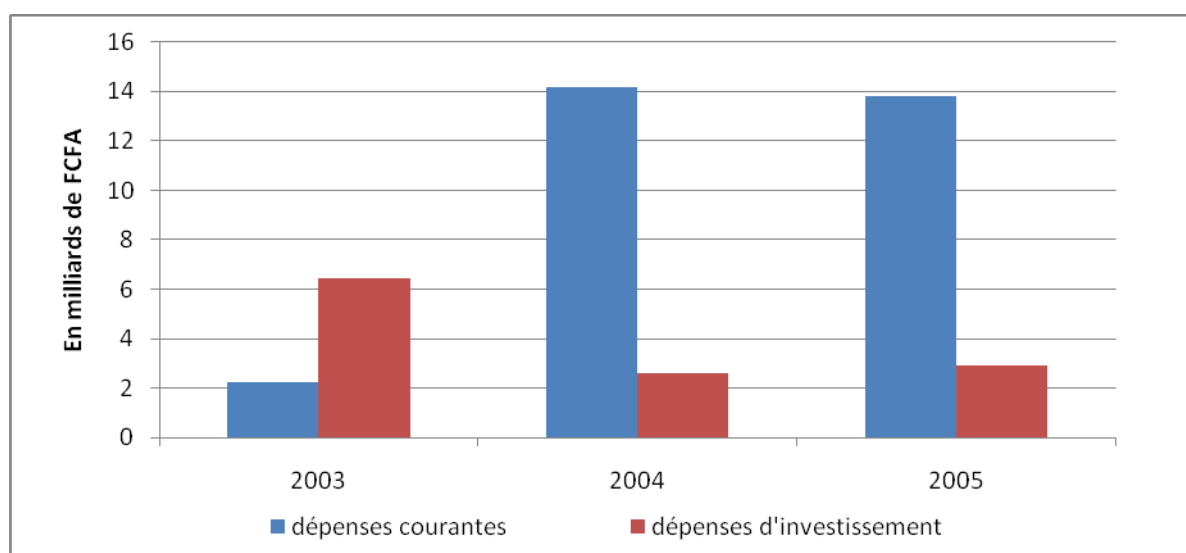
Le tableau n° 90 et le graphique n° 29 ci-dessous montrent leur évolution depuis 2003.

**Tableau n° 91 : Evolution des dépenses courantes à régulariser de 2003 à 2005**

*En milliards de FCFA*

	2003	2004	2005
dépenses courantes	2,22	14,19	13,8
dépenses d'investissement	6,43	2,59	2,91
<b>Total</b>	<b>8,65</b>	<b>16,78</b>	<b>16,71</b>

**Graphique n° 29 : Evolution des dépenses à régulariser de 2003 à 2005**



Sans ordonnancement et sans régularisation avant la clôture de la gestion, ces dépenses ainsi payées revêtent un caractère irrégulier. De plus, leur récurrence et l'importance des montants concernés s'écartent de l'esprit restrictif de l'article 101 du décret n°2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique qui dispose : « Une instruction du ministre chargé des Finances fixe les catégories de dépenses qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable ou qui peuvent faire l'objet d'un ordonnancement de régularisation après paiement ».

La Cour n'a pas connaissance de la publication de cette instruction.

### **Recommandation n° 29 :**

***La Cour recommande la publication de ladite instruction et, en tout état de cause, de veiller à la régularisation des dépenses payées sans ordonnancement préalable avant la clôture de la gestion concernée.***

## 2- Imprécision de certaines rubriques de la nomenclature budgétaire

Dans le rapport sur l'exécution des lois de finances pour l'année 2004, la Cour a fait observer que, dans la nomenclature budgétaire de l'Etat, un recours abusif à la formule « autres recettes... » est parfois source de confusions comme le montre la comparaison des numéros et libellés des deux comptes suivants :

719 *Autres recettes fiscales*

719 99 *Autres recettes fiscales autres*

Malgré cette insuffisance, le décret n° 2004-1320 du 30 septembre 2004 abrogeant et remplaçant le décret n° 2001-857 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat reste applicable en 2005.

**Recommandation n° 30 :**

***En conséquence, la Cour recommande au MEF de modifier la nomenclature budgétaire de l'Etat afin que les confusions entre comptes différents soient levées.***

- **une pratique contestable relevée sur la gestion des crédits de 2000 a encore été constatée durant la gestion 2005.**

Cette pratique concerne l'absence d'ordonnement de la subvention prévue au CST « Garanties et avals ».

Les comptes de garanties et d'aval retracent les engagements de l'Etat résultant de garanties financières accordées par lui à une personne physique ou morale.

La Cour constate que la dotation prévisionnelle du compte de garanties et d'avals est fixée, en 2005, comme pour les gestions précédentes, au montant de 3,5 milliards de FCFA. Or, la loi organique relative aux lois de finances dispose, en son article 31, que les comptes de garanties et d'avals sont provisionnés par une dotation budgétaire égale à 10% des échéances annuelles dues par les bénéficiaires des garanties de l'Etat.

La Cour observe également que la subvention prévue pour ce compte par les lois de finances pour 2005 n'a pas été engagée et ordonnancée comme l'exige la loi précitée.

Aussi la Cour recommande-t-elle au Ministère de l'Economie et des Finances de :

- ✓ provisionner le compte de garanties et d'avals pour un montant égal à 10% des échéances annuelles dues par les bénéficiaires des garanties de l'Etat ;
  - ✓ procéder à l'engagement et à l'ordonnement de la subvention prévue afin de permettre son versement audit compte.
- **une pratique récurrente relative à l'absence de publication du décret portant répartition des crédits relevée depuis 1999 a été encore constatée durant la gestion 2005.**

La Cour constate qu'en 2005, comme pour les gestions précédentes, le décret portant répartition des crédits n'a pas été publié comme l'exige la réglementation. En effet, la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances prévoit, en son article 43, que « dès la promulgation de la loi de finances (...), sont pris des décrets portant, d'une part, répartition par chapitre pour chaque ministère ou budget annexe, des crédits ouverts, et d'autre part, répartition par comptes particuliers des opérations des comptes spéciaux du Trésor ».

Par ailleurs, l'article 165 du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique dispose : « un administrateur ne peut proposer d'engagement ou de liquidation, un ordonnateur ne peut ordonnancer, un comptable ne peut payer une dépense qu'après publication au journal officiel de la loi de finances et des décrets de répartition ».

***Recommandation n° 31 :***

***La Cour recommande au ministère de l'Economie et des Finances de veiller à la publication, à bonne date, des décrets portant i) répartition des crédits ouverts au budget général et ii) répartition, par comptes particuliers, des opérations des comptes spéciaux du Trésor.***

- **une pratique relative à l'absence de sincérité des prévisions budgétaires constatée durant la gestion 2005 et les gestions précédentes.**

A l'occasion de l'élaboration des rapports sur l'exécution des lois de finances pour les années 1997 et suivantes, la Cour a souvent attiré l'attention du MEF sur la nécessité de prévisions sincères et réalistes concernant les dépenses spéciales de la Présidence de la République.

Pour l'année 2005, la Cour constate que les prévisions relatives à la dette publique posent, à nouveau, la question de leur sincérité. En effet, la loi des finances initiale a ouvert, au titre de la dette publique, des crédits d'un montant de 111,6 milliards de FCFA, soit 77,7 milliards de FCFA pour la dette extérieure et 33,9 milliards de FCFA pour la dette intérieure. Ce montant global a été revu à la baisse par la LFR à 102,2 milliards de FCFA, soit un écart de 9,4 milliards de FCFA représentant la remise au titre du PPTE.

Toutefois, malgré cette baisse des prévisions, la dette publique a été finalement exécutée au-delà non seulement de la prévision rectifiée, mais surtout de la prévision initiale. La nature évaluative des crédits ne peut pas justifier l'écart réalisé.

***Recommandation n° 32 :***

***La Cour recommande au MEF de faire des prévisions aussi réalistes que possible.***

## CONCLUSION

Les lois de finances pour l'année 2005 ont évalué les ressources du budget de l'Etat au montant de **1290,7** milliards de FCFA et les charges à **1313,3** milliards de FCFA, soit un déficit prévisionnel de **22,6** milliards de FCFA. Les ressources prévisionnelles se répartissent entre le budget général pour **1249,8** milliards de FCFA et les comptes spéciaux du Trésor pour **40,9** milliards de FCFA. Les charges du budget général ont été prévues à **1266,9** milliards de FCFA, celles des comptes spéciaux du Trésor à **46,4** milliards de FCFA.

A l'exécution, les recettes du budget général s'établissent au montant de **1217,3** milliards de FCFA intégrant un emprunt obligataire de 45 milliards de FCFA, une remise PPTE de 74 milliards de FCFA et des financements extérieurs d'un montant de 154,5 milliards de FCFA destinés aux investissements. Les dépenses réalisées s'élèvent à un montant de **1190,5** milliards de FCFA. Il en résulte un excédent de recettes de **26,8** milliards de FCFA. Quant aux comptes spéciaux du Trésor, ils ont réalisé des recettes d'un montant de **53,7** milliards de FCFA et des dépenses d'un montant de **45,3** milliards de FCFA, soit un solde positif de **8,5** milliards de FCFA.

Ainsi, le résultat de l'exécution des lois de finances pour 2005 fait ressortir un solde positif de **35,2** milliards de FCFA contre un solde négatif de **39,30** milliards de FCFA en 2004. Ce qui constitue une amélioration importante.

Les recettes fiscales sont la source la plus importante des ressources de l'Etat. Leur réalisation s'établit à **853,3** milliards de FCFA contre **758,9** milliards de FCFA en 2004, ce qui confirme la tendance à leur augmentation constatée depuis 2001. Les prévisions de 2005 sont dépassées à l'exécution avec un taux qui s'établit à 104,4%. Les plus values de recettes fiscales concernent les impôts directs exécutées à 105% et les impôts indirects exécutées à 104%.

La gestion des autorisations budgétaires a été marquée, comme durant les gestions précédentes, par des dysfonctionnements de plusieurs natures. A cet égard, l'examen de la gestion des crédits a notamment révélé les manquements suivants :

- des écarts entre les crédits votés et les crédits mis en place ;
- des écarts entre les montants prélevés et les montants redistribués par le même acte réglementaire ;
- des dépassements de crédits ou des crédits non consommés dont le montant élevé remet en cause la sincérité des prévisions ;
- des dépassements sur crédits limitatifs ;
- des reports de crédits concernant des sections sans crédits disponibles à la fin de la gestion précédente ;
- des dépenses payées sans ordonnancement préalable et sans régularisation avant la clôture de la gestion.

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : Prévisions et opérations effectives des lois de finances pour 2005 .....	8
Tableau n° 2 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général .....	9
Tableau n° 3 : Evolution du solde de l'exécution budgétaire de 2001 à 2005: .....	11
Tableau n° 4 : Prévisions et réalisations des recettes du budget général .....	13
Tableau n° 5 : Evolution des recettes effectives du budget général.....	14
Tableau n° 6 : Prévisions et réalisations des recettes internes .....	14
Tableau n° 7 : Principaux écarts entre prévision et exécution des recettes fiscales.....	15
Tableau n° 8 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales .....	16
Tableau n° 9 : Restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle.....	17
Tableau n° 10 : Evolution des restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle .....	18
Tableau n° 11 : Ecart entre prévisions et exécution des recettes non fiscales .....	19
Tableau n° 12 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales sur la période 2001-2005 .....	20
Tableau n° 13 : Recettes par poste comptable principal .....	21
Tableau n° 14 : Prévisions et réalisations des dépenses du budget général .....	22
Tableau n° 15 : Répartition des prévisions de tirage par secteur .....	24
Tableau n° 16: Récapitulatif des dépenses d'investissement .....	24
Tableau n° 17 : Evolution des dépenses sur ressources internes .....	25
Tableau n° 18: Evolution du service de la dette publique.....	25
Tableau n° 19 : Exécution de la dette intérieure .....	26
Tableau n° 20 : Situation de la dette titrisée .....	27
Tableau n° 21 : Evolution des principales dépenses de personnel de 2001 à 2005 .....	28
Tableau n° 22 : Evolution des principales dépenses de fonctionnement .....	29
Tableau n° 23 : Evolution des autres transferts courants .....	31
Tableau n° 24 : Evolution des dépenses courantes à régulariser .....	32
Tableau n° 25: Consommation des crédits des dépenses courantes.....	33
Tableau n° 26 : Dépenses effectives en capital sur ressources internes.....	33
Tableau n° 27 : Evolution des dépenses d'investissement sur ressources internes .....	34
Tableau n° 28 : Evolution de la consommation des crédits de paiement.....	34
Tableau n° 29 : Récapitulatif des dépenses sur ressources internes selon la nature .....	35
Tableau n° 30 : Evolution des dépenses courantes des Pouvoirs publics .....	36
Tableau n° 31: Comparaison des dépenses en capital des Pouvoirs publics entre 2003 et 2005 .....	37
Tableau n° 32 : Dépenses courantes des moyens de services .....	37
Tableau n° 33 : Action administrative générale de 2003 à 2005 .....	38
Tableau n° 34: Action économique de 2003 à 2005 .....	39
Tableau n° 35 : Action culturelle et sociale de 2003 à 2005.....	40
Tableau n° 36 : Dépenses communes hors dotations de 2003 à 2005 .....	41
Tableau n° 37 : Dépenses d'investissement des moyens des services.....	41
Tableau n° 38 : Dépenses d'investissement de l'Action administrative générale.....	42
Tableau n° 39 : Dépenses d'investissement de l'Action économique.....	42
Tableau n° 40: Dépenses d'investissement de l'Action culturelle et sociale .....	43
Tableau n° 41: Comparaison des dépenses courantes et des dépenses d'investissement en 2005 .....	44
Tableau n° 42: Prévisions et réalisations des tirages .....	44
Tableau n° 43 : Dépenses sur ressources externes par secteur d'activité .....	45
Tableau n° 44 : Financement par activité du secteur primaire.....	46
Tableau n° 45 : Financement par activité du secteur secondaire .....	46
Tableau n° 46 : Financement par activité du secteur tertiaire.....	47
Tableau n° 47 : Financement par activités du secteur quaternaire.....	47
Tableau n° 48 : Dépenses d'investissement par bailleurs.....	48
Tableau n° 49 : Récapitulation générale des dépenses en capital .....	49
Tableau n° 50 : Comparaison des prévisions et de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor.....	51
Tableau n° 51 : Soldes des CST de 2001 à 2005 .....	52
Tableau n° 52 : Résultats d'exécution et évolution des comptes d'affectation spéciale .....	53

Tableau n° 53 : Evolution du FNR .....	53
Tableau n° 54 : Résultats des CAS dont le solde ne sera pas reporté .....	54
Tableau n° 55 : Opérations des comptes de prêts de 2001-2005 .....	56
Tableau n° 56 : Echancier de trois prêts .....	56
Tableau n° 57 : Opérations des comptes d'avances .....	57
Tableau n° 58: Opérations des comptes de garanties et d'avaux.....	58
Tableau n° 59 : Profits sur Comptes spéciaux du Trésor.....	59
Tableau n° 60 : Pertes et profits résultant des opérations de trésorerie .....	60
Tableau n° 61 : Discordances relatives aux opérations de trésorerie enregistrées dans la balance générale des comptes et celles indiquées au PLR .....	60
Tableau n° 62 : Compte de résultat de l'année.....	61
Tableau n°63 : Résultats d'exécution du budget et critères de convergence UEMOA .....	61
Tableau n° 64 : Modifications réglementaires des crédits par titre.....	65
Tableau n° 65 : Utilisation des crédits courants.....	67
Tableau n° 66 : Dépassements de crédits.....	67
Tableau n° 67 : Dépassement selon la nature des crédits .....	67
Tableau n° 68 : Dépassements sur crédits évaluatifs .....	68
Tableau n° 69 : Evolution des dépassements sur crédits évaluatifs .....	69
Tableau n° 70 : Dépassements sur crédits limitatifs .....	70
Tableau n° 71 : Evolution des dépassements sur crédits limitatifs .....	70
Tableau n° 73 : Crédits non consommés par titre.....	72
Tableau n° 74 : Crédits non consommés par section .....	73
Tableau n° 75 : Comparaison des crédits du ministère du Tourisme non consommés en 2004 avec ceux reportés en 2005 .....	77
Tableau n° 76 : Modifications réglementaires des crédits de paiement.....	78
Tableau n° 77 : Situation des mouvements de crédits résultant des actes réglementaires .....	79
Tableau n° 78 : Comparaison des montants des modifications entre les actes et le PLR .....	80
Tableau n° 79 : Actes modificatifs de crédits d'investissement présentant des différences entre les montants prélevés et les montants affectés .....	81
Tableau n° 80 : Décrets de modifications de crédits entre les titres 5 et 6 .....	82
Tableau n° 81 : Arrêtés de modifications de crédits entre les titres 5 et 6.....	82
Tableau n° 82 : Comparaison des montants modifiés avec la limite autorisée .....	84
Tableau n° 83 : Situation des dépassements de crédits d'investissement .....	85
Tableau n° 84 : Situation des crédits d'investissement non consommés.....	87
Tableau n° 85 : Ouvertures de crédits complémentaires et annulations de crédits relatifs aux dépenses d'investissements .....	89
Tableau n° 86 : Répartition des dépassements sur dépenses des CST .....	92
Tableau n° 87 : Répartition des crédits non consommés .....	93
Tableau n° 88 : Ouvertures de crédits complémentaires relatifs aux CST.....	94
Tableau n° 89 : Annulations de crédits relatifs aux CST .....	94
Tableau n° 90 : Reports des soldes des comptes spéciaux du Trésor .....	95
Tableau n° 91 : Evolution des dépenses courantes à régulariser .....	98



## LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général.....	10
Graphique n° 2 : Evolution comparée du déficit prévisionnel et du solde budgétaire réalisé de 2001 à 2005 .....	11
Graphique n° 3 : Répartition des recettes internes .....	15
Graphique n° 4 : Répartition des recettes fiscales .....	16
Graphique n° 5 : Evolutions comparées des recettes fiscales et du PIB en volume .....	17
Graphique n° 6 : Evolution des restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle.....	18
Graphique n° 7 : Evolution des recettes non fiscales effectives de 2001 à 2005 .....	20
Graphique n° 8 : Répartition des dépenses du budget général .....	23
Graphique n° 9: Evolution du service de la dette publique .....	26
Graphique n° 10 : Evolution des dépenses de personnel de 2001 à 2005 .....	29
Graphique n° 11 : Evolution des dépenses de fonctionnement .....	30
Graphique n° 12 : Evolution des autres transferts courants.....	31
Graphique n° 13 : Evolution des dépenses à régulariser 2002-2005 .....	32
Graphique n° 14 : Evolution des dépenses d'investissement exécutées par l'Etat .....	34
Graphique n° 15 : Evolution du taux de consommation des crédits de paiement .....	35
Graphique n° 16 : Comparaison du poids des dépenses sur ressources internes par titre .....	36
Graphique n° 17 : Répartition des dépenses communes hors dotations .....	41
Graphique n° 18 : Comparaison des dépenses courantes et d'investissement des moyens de services .	44
Graphique n° 19 : Répartition par secteur .....	45
Graphique n° 20 : Evolution des investissements de 2002 à 2005 .....	49
Graphique n° 21 : Structure des recettes prévisionnelles des CST.....	50
Graphique n° 22 : Structure des ressources effectives des CST.....	51
Graphique n° 23 : Structure des charges effectives des CST .....	52
Graphique n° 24 : Evolution des soldes des CST.....	52
Graphique n° 25 : Evolution des prévisions et des réalisations des recettes et des dépenses du FNR de 2002 à 2005 .....	53
Graphique n° 26 : Evolution des soldes du FNR.....	54
Graphique n° 27 : Modifications réglementaires par titre .....	65
Graphique n° 28 : Evolution des dépassements sur crédits limitatifs.....	71
Graphique n° 29 : Evolution des dépenses à régulariser .....	98

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 :.....	18
Recommandation 2 :.....	22
Recommandation 3 :.....	26
Recommandation 4 :.....	31
Recommandation 5:.....	32
Recommandation 6:.....	50
Recommandation 7:.....	57
Recommandation 8:.....	57
Recommandation 9:.....	61
Recommandation 10 :.....	66
Recommandation 11 :.....	69
Recommandation 12:.....	70
Recommandation 13:.....	71
Recommandation 14 :.....	75
Recommandation 15 :.....	76
Recommandation 16 :.....	79
Recommandation 17 :.....	81
Recommandation 18 :.....	81
Recommandation 19 :.....	84
Recommandation 20 :.....	86
Recommandation 21 :.....	88
Recommandation 22 :.....	90
Recommandation 23 :.....	91
Recommandation 24 :.....	92
Recommandation 25 :.....	94
Recommandation 26 :.....	96
Recommandation 27 :.....	97
Recommandation 28 :.....	97
Recommandation 29 :.....	99
Recommandation 30 :.....	100
Recommandation 31 :.....	100

## LISTES DES ENCADRES

Encadré 1 : .....	..8
Encadré 2 : .....	..64
Encadré 3 : .....	..77
Encadré 4 : .....	..83
Encadré 5 : .....	..93

## SIGLES ET ABREVIATIONS

**AID** : Agence Internationale pour le Développement

**AP** : Autorisation de programme

**BADEA** : Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique

**BCI** : Budget Consolidé d'Investissement

**BELG** : Belgique

**BID** : Banque Islamique de Développement

**BOAD** : Banque Ouest Africaine de Développement

**BST** : Banque sénégal tunisienne

**CFD** : Caisse Française de Développement

**CGAF** : Compte général de l'Administration des Finances

**CNCAS** : Caisse nationale de Crédits agricole

**CST** : Comptes Spéciaux du Trésor

**CP** : Crédits de paiement

**DGC** : Déclaration générale de conformité

**DSRP** : Document stratégique de lutte contre la pauvreté

**ESPA** : Espagne

**FA** : Financement acquis

**FAD** : Fonds Africain de développement

**FED** : Fonds Européen de Développement

**FEM** : Fonds mondial de l'Environnement

**FIDA** : Fonds International pour le Développement Agricole

**FKDEA** : Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe

**FMI** : Fonds Monétaire International

**FND** : Fonds Nordique de Développement

**FNR** : Fonds National de Retraite

**FNUA** : Fonds des Nations Unies pour la Population

**FSAU** : Foods Security Analysis Unit

**FSP** : Fonds de solidarité prioritaire

**GTZ** : Organisme de la Coopération Allemande

**JORS** : Journal Officiel de la république du Sénégal

**KFW** : Organisme de la Coopération

Allemande

**LFI** : Loi de Finances Initiale

**LFR** : Loi de Finances Rectificative

**LUXE** : Luxembourg

**MEF** : Ministère de l'Economie et des Finances

**ONCAD** : Office national de coopération et d'assistance au développement

**OPEP** : Organisation des Pays Pétroliers

**OGP** : Ordre général de paiement

**PBE** : Prélèvement budget d'équipement

**PGT** : Payeur général du Trésor

**PLR** : Projet de loi de règlement

**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement

**PPTE** : Pays Pauvres Très Endettés

**PT** : Prévisions de tirage

**RELF** : Rapport d'exécution des lois de Finances

**TPR** : Trésorier payeur régional

**UEMOA** : Union Economique et monétaire Ouest Africaine

**USAID** : Agence Américaine pour le Développement International

## **ANNEXE :**

### **Réponses du MEF aux observations Provisoires de la Cour**

REPONSES AUX OBSERVATIONS DU RELF  
GESTION 2005

OBSERVATIONS DE LA COUR	REPONSES DU MEF
<p>Observation n° 1 : page 8 La Cour demande au MEF de lui communiquer les références du Journal Officiel dans lequel la LFR a été publiée</p>	<p>La publication du journal officiel n'est pas du ressort du MEF ; mais à toutes fins utiles le numéro d'enregistrement de la LFR est la loi n° 2005-25 du 07 novembre 2005.</p>
<p>Observation 2 : page 13 : La Cour demande au MEF d'harmoniser la nomenclature des ressources internes et des ressources externes dans la loi de finances et le projet de loi de règlement.</p>	<p>Le MEF prend acte.</p>
<p>Observation n° 3 : page 18 : La Cour demande au MEF de lui produire un état indiquant la nature des impôts concernés par les restes à recouvrer, d'expliquer l'augmentation de leur montant d'année en année et la faiblesse des annulations sur les prises en charges antérieures</p>	<p>Les impôts concernés par les restes à recouvrer sont ceux perçus au profit de l'Etat, à savoir les impôts sur les sociétés, les impôts sur le revenu des personnes physiques et l'impôt minimum forfaitaire. Comme déjà évoqué lors de l'examen du RELF de 2004, le montant élevé des restes à recouvrer s'explique, en grande partie, par leur caractère irrécouvrable, d'où leur report d'année en année.</p> <p>Ces restes à recouvrer auraient dû faire l'objet d'états de cotes à admettre en non valeur adressés aux services fiscaux par les comptables supérieurs. En dehors de la Recette générale du Trésor, il n'a pas été possible de retrouver les états qui ont pu être présentés par les comptables supérieurs qui, au demeurant, pourraient être invités à s'expliquer devant le juge des comptes à l'occasion de l'examen de leurs comptes de gestion.</p>
<p>Observation n° 4 : page 19 : La Cour demande au MEF de comptabiliser les remboursements de prêts aux comptes spéciaux du Trésor concernés.</p>	<p>Le MEF prend acte.</p>
<p>Observation n° 5 : page 21: La Cour demande au MEF d'expliquer la prise en compte des recettes de privatisation pour un montant de 5,5 milliards de FCFA au lieu de 5,3 milliards de FCFA.</p>	<p>A la page 5 du PLR, il est bien indiqué que les ressources tirées de la privatisation de la SONACOS s'élèvent à 5,3 milliards. Le montant de 5,5 milliards annoncé à la page 20 du PLR représente toutes les recettes de privatisation et est ainsi réparti : - 5 351 999 998 F (SONACOS) ; -181 997 160 F (cession d'une partie des actions de AXA Assurances).</p>

<p><b>Observation n° 6 : page 22 :</b></p> <p>La Cour demande au MEF de veiller à l'exactitude des montants figurant à la loi de finances publiée.</p>	<p>L'écart constaté au niveau des titres 3 et 4 découle d'une erreur d'arrondis, à une unité près après la virgule, des montants figurants au tableau d'équilibre page 71 du JO. Néanmoins, le total des charges du budget général fait apparaître le bon montant de 1246,6 milliards FCFA.</p>
<p><b>Observation n° 7 : page 22 :</b></p> <p>La Cour demande au MEF de veiller à une harmonisation des montants figurant au tableau d'équilibre de la loi de finances et aux différents articles qui les fixent.</p>	<p>Le tableau d'équilibre est présenté hors dotations internes pour faire apparaître les déficits prévisionnels sur budget général et sur CST. Par contre les services votés réévalués et les mesures nouvelles des articles 4 et 5 de la LFI concernent tous les crédits ouverts au titre du BG, y compris les dotations aux CST de 5,5 milliards.</p>
<p><b>Observation n° 8 : page 23 :</b></p> <p>La Cour demande au MEF de présenter, à l'avenir, les réalisations de dépenses ordinaires hors dotations.</p>	<p>Cette présentation a toujours été respectée. Ainsi, dans le PLR 2005, le tableau d'équilibre (page 3) fait apparaître les deux montants :  - 1036,002 : total des dépenses comprenant la dotation aux CST et ;  - 1034,002 : hors dotation aux CST.</p>
<p><b>Observation n° 9 : page 27 :</b></p> <p>La Cour demande au MEF de présenter en annexe les prévisions détaillées de la dette intérieure et de la dette extérieure aussi bien dans les LFI que dans les LFR lorsque les prévisions initiales y relatives sont rectifiées.</p>	<p>Le MEF prend acte et veillera à mettre en annexe, les détails de la dette en cas de modification du montant dans la LFR</p>
<p><b>Observation n° 10 : page 28</b></p> <p>La Cour demande au MEF de rectifier le montant du capital restant dû au 31 décembre 2005 au titre du BIS pour le porter à 1,1 milliards de FCFA en vue d'un bon report pour les gestions futures.</p>	<p>La rectification a été opérée et le tableau concerné est joint en annexe.</p>
<p><b>Observation n° 11 : page 28</b></p> <p>La Cour demande au MEF d'indiquer à l'avenir la situation relative à la dette publique extérieure et à son remboursement par bailleur dans le CGAF.</p>	<p>L'absence, au niveau de la DGCPT, de comptabilité auxiliaire et d'un logiciel de suivi de la dette ne permet pas de produire pour le moment une telle situation.</p>
<p><b>Observation n° 12 : page 28</b></p> <p>La Cour demande au MEF d'expliquer l'inexistence de dépenses de personnel de l'Assemblée Nationale en 2005.</p>	<p>Les dotations de personnel pour l'Assemblée ont été prévues et réalisées. Cependant, à cause du mode de paiement fait par BULCI, il était difficile de distinguer les dépenses de personnel de l'Assemblée nationale des autres dépenses de personnel qui suivent le même mode de paiement.  C'est pour cette raison que toutes les dépenses de personnel payées par BULCI ont été imputées au titre 2 de la section 60 « dépenses communes ».</p>
<p><b>Observation n° 13 : page 30</b></p> <p>La Cour demande au MEF d'expliquer la baisse drastique des dépenses cumulées de fonctionnement des ministères des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l' Extérieur.</p>	<p>Ces variations sont dues aux changements institutionnels notés depuis 2001. Les services couverts par ces deux ministères ont souvent changé de section avec les différents décrets de répartition des services.</p>

<p><b>Observation n° 14 : page 32</b> La Cour demande au MEF d'uniformiser l'appellation des dépenses à régulariser.</p>	<p>Le MEI' prend acte de l'observation de la Cour. Elle sera prise en compte dans les CGAF en cours d'élaboration.</p>
<p><b>Observation n° 15 : page 32</b> La Cour demande au MEF de retracer le montant de 13,8 milliards de FCFA dans le détail des dépenses du budget général aux tableaux des pages 3 et 6 du PLR, d'une part, et d'expliquer la non régularisation de ces dépenses durant la gestion, d'autre part.</p>	<p>Les tableaux des pages 3 et 6 du PLR sont des tableaux récapitulatifs des prévisions et de l'exécution du budget. Les 13,8 milliards apparaissent bien dans le détail des dépenses par type annexé au PLR. De plus, ces dépenses sont constituées principalement d'avances de trésorerie dont la non régularisation est essentiellement imputable aux administrateurs de crédits qui, malgré les nombreuses relances du MEF, n'ont pas daigné s'exécuter.</p> <p>La pratique des AT a pris fin avec l'avènement du décret n° 2008-1377 du 28 novembre 2008 relatif aux dispositions applicables aux paiements sans ordonnancement préalable avant ou après service fait.</p>
<p><b>Observation n° 16 : page 33</b> La Cour demande au MEF de produire la situation détaillée des dépenses courantes à régulariser et de justifier l'existence de dépenses non régularisées au-delà de la clôture de la gestion.</p>	<p>La situation détaillée des dépenses courantes à régulariser est jointe.</p> <p>Pour la non régularisation, cf. réponse observation 15.</p>
<p><b>Observation n° 17 : page 36</b> La Cour demande au MEF de retracer le montant de 2,91 milliards de FCFA dans le détail des dépenses du budget général aux tableaux des pages 3 et 6 du PLR, d'une part, et d'expliquer la non régularisation de ces dépenses durant la gestion d'autre part.</p>	<p>Cf. réponse à l'observation 15</p> <p>H faut noter cependant que, le plafond des crédits ouverts par la LFR au titre des dépenses en capital sur ressources internes a été respecté. En effet sur une prévision de 334,3 milliards, les réalisations s'élèvent à 285,88 milliards ; soit des crédits disponibles de 48,42 milliards.</p>
<p><b>Observation n° 18 : page 50</b> La Cour demande au MEF de veiller à une harmonisation des montants relatifs aux recettes et dépenses des CST figurant au tableau d'équilibre de la loi de finances et aux différents articles qui les fixent ainsi qu'à l'annexe qui en donne le tableau détaillé.</p>	<p>Aucune discordance n'a été relevée entre le tableau d'équilibre et l'annexe 2 de la loi de finances initiale qui n'ont pas le même objet.</p> <p>En effet, l'article 3 établit l'équilibre financier du budget en dégageant les déficits prévisionnels du budget général et des comptes spéciaux du Trésor.</p> <p>Par contre, l'article 16 qui renvoie à l'annexe 2 arrête le plafond des crédits applicables au titre des CST en tenant compte des subventions du budget général aux CST.</p>
<p><b>Observation n° 19 : page 53</b> La Cour demande au MEF de corriger, par compte d'affectation, les montants des annulations demandées en se rapportant à l'annexe 2 de la LEI d'une part, et aux dépenses effectives enregistrées à chaque compte d'affectation spéciale d'autre part.</p>	<p>L'ajustement des prévisions aux réalisations a été faite dans le Projet de loi de règlement pour la gestion 2005</p>



<p><b>Observation n°20: page 56</b> La Cour demande au MEF de corriger les discordances constatées au titre des comptes d'affectation spéciale autre que le FNR entre la balance générale des comptes consolidée et les situations d'exécution retracées au PLR et au CGAF.</p>	<p>Les corrections nécessaires ont été effectuées dans le CGAF et les tableaux concernés sont joints en annexes. La nouvelle situation est la suivante : - 141 954 473 F pour le compte 96.102 « Frais de contrôle des sociétés à participation publique » ; - 710 475 160 F pour le compte 96.103 « Caisse d'encouragement à la pêche » ; et, - 127 772 825 F pour le compte 96.104 « Fonds de lutte contre l'incendie ».</p>
<p><b>Observation n° 21 : page 58</b> La Cour demande au MEF de lui communiquer la situation des recouvrements des prêts de la SONATRA, de Trade- Point et de la BST au 31/12/2005.</p>	<p>Comme déjà précisé pour les RELF de 2001 et 2004, concernant la SONATRA (Air Sénégal), le recouvrement a été suspendu en vue de la reconstitution de sa situation nette par consolidation en capital des dettes fiscales lors de sa privatisation suite à la lettre n° 7497/MEFP/CGCPE du 23 septembre 1999 dont copie jointe. Pour la BST, aucun recouvrement n'a été effectué, alors qu'un seul versement de 12 millions a été fait par Trade-Point le 31 mars 1999 sur sa dette de 192 millions.</p>
<p><b>Observation n° 22 : page 58</b> La Cour demande au MEF de lui transmettre la situation de tous les comptes de prêt par catégorie de débiteur et par échéancier au 31/12/2005.</p>	<p>L'absence de comptabilité auxiliaire et d'un logiciel de suivi des prêts ne permet pas de produire pour le moment une telle situation.</p>
<p><b>Observation n° 23 : page 59</b> La Cour demande au MEF de justifier l'absence de recouvrement au compte « Avances aux établissements publics » et « avances aux collectivités locales »</p>	<p>Aucune opération de recette n'a été enregistrée dans les comptes « Avances aux établissements publics » et « Avances aux collectivités locales » parce que lesdites avances ont été consenties en cours d'année et leur remboursement est prévu pour un délai d'un an.</p>
<p><b>Observation n° 24 : page 62</b> La Cour demande au MEF d'expliquer les différences constatées sur le montant des pertes déclarées concernant la gestion des opérations de trésorerie.</p>	<p>La Cour a constaté des différences car elle a comparé les montants passés en pertes avec les mouvements desdits comptes. Il convient de préciser que le tableau des pertes sur opérations de trésorerie ne reprend que le montant net, alors que la balance affiche les montants bruts.</p>
<p><b>Observation n° 25 : page 65</b> La Cour demande au MEF de respecter les dispositions des lois de finances dans la mise en place des crédits ouverts par section.</p>	<p>Les dispositions des lois de finances ont toujours été respectées. Il se trouve que par inadvertance, un montant de 7.000.000 a été imputé au titre 4 de la section 60. Cette anomalie constatée lors de la mise en place des crédits, a été corrigée en déplaçant ce montant de 7.000.000 au titre 3. Par ailleurs, l'écart entre la LFI et la LFR n'est pas constitué uniquement des mesures nouvelles de la LFR. La LFR peut procéder à une réévaluation, à la hausse ou à la baisse des</p>

	services votés.
<b>Observation n° 26 : page 66</b> La Cour demande au MEF de mentionner dans le PLR le montant brut des augmentations et des diminutions de crédits apportées par voie réglementaire.	L'enregistrement des modifications réglementaires dans le SIGFIP, fait apparaître uniquement l'écart entre les modifications à la hausse ou à la baisse d'une même section. Les détails de ces modifications sont contenus dans les actes envoyés à la Cour.
<b>Observation n° 27 : page 67</b> La Cour demande au MEF de justifier cet écart entre les actes de modification et les montants déclarés au <b>PLR</b> .	Ces écarts s'expliquent par la non exhaustivité des actes modificatifs
<b>Observation n° 28 : page 68</b> La Cour demande au MEF de justifier la différence de 112,7 millions constatée entre les augmentations et les diminutions de crédits résultants des actes modificatifs réglementaires.	Pour le décret n°2005-1054 du 9 novembre 2005, une page a été omise. La copie complète de ce décret est jointe.  L'arrêté de virement n° 912 du 17 mai 2005 annoncé par la Cour n'existe pas. Il s'agit en réalité de l'arrêté de transfert n°2377 du 17 mai 2005. Sur cet acte, il n'y a pas d'écart entre les montants prélevés (90.000.000) et les montants distribués (90.000.000).
<b>Observation n° 29 : page 70</b> La Cour demande au MEF de respecter les différentes sections dans la préparation et l'exécution des lois de finances.	Lgs sections sont bien respectées aussi bien dans la préparation que dans l'exécution des lois de finances. Les crédits dont fait allusion la Cour au niveau de l'annexe 7 de la loi de finances ne sont pas domiciliés à la section 43 du Ministère de l'Economie et des Finances mais à la section 60 « dépenses communes ». Le MEF en est simplement l'administrateur.
<b>Observation n° 30 : page 71</b> La Cour demande au MEF d'expliquer le taux d'évolution des dépassements sur dépenses de personnel entre 2004 et 2005.	Les dépassements sur les dépenses de personnel s'expliquent d'une part par la poursuite de l'augmentation des salaires avec l'octroi d'indemnités de responsabilité particulière aux sortants de l'ENA, aux informaticiens, aux statisticiens, à l'administration territoriale et d'autre part par l'augmentation forfaitaire de 10 000 francs des salaires de tous les fonctionnaires et agents de l'Etat.
<b>Observation n° 31 : page 72</b> La Cour demande au MEF de mettre fin à la pratique consistant à exécuter des dépenses sur crédits limitatifs au-delà des crédits ouverts.	Le MEF prend acte et précise que la tendance à la baisse des dépassements sur crédits limitatifs montre sa volonté de circonscrire les dépenses dans la limite des crédits ouverts.
<b>Observation n° 32 : page 77</b> La Cour demande au MEF d'expliquer les montants élevés des dépassements de crédits et des crédits non consommés constatés dans la gestion des autorisations budgétaires allouées aux pouvoirs publics et aux moyens des services.	cf. les réponses des observations 30 et 31
<b>Observation n° 33 : page 78</b> La Cour demande au MEF de présenter, à l'avenir, les PLF en séparant les investissements sur ressources internes et les investissements sur ressources	Le MEF signale que les dépenses d'investissements sur ressources extérieures sont prévues au niveau du titre 5. S'agissant du titre 6, il ne renferme que les transferts en capital sur F

externes d'une part, et en distinguant, à partir des imputations, les crédits ouverts au titre des dépenses exécutées par l'Etat et des transferts en capital, d'autre part.	ressources internes. Il n'existe aucun dysfonctionnement dans l'imputation des crédits d'investissement.
Observation n° 34 : page 78 La Cour demande au MEF de corriger le montant de 18,19 milliards figurant au PLR au titre des reports de crédits en se conformant à l'acte réglementaire pris en cet effet.	Au moment de la confection du CGAF et du PLR, l'acte en question n'était pas disponible. La correction est faite dans le CGAF et le PLR.
Observation n° 35 : page 79 La Cour demande au MEF de justifier la différence de 74 585 708 FCFA constatée entre le montant des crédits non consommés en 2004 et celui des crédits reportés sur 2005 pour le ministère du Tourisme.	Il s'agit d'une différence d'approche dans la méthode de calcul entre le MEF et la Cour. Cependant, le décret n°2009-192 du 27 février 2009 réglemente le mode de détermination des crédits d'investissement reportables.
Observation n° 36 : page 80 La Cour demande au MEF de justifier la différence de 68,4 milliards de FCFA entre les modifications des crédits d'investissement déclarées au PLR et celles fondées sur les actes pris à cet effet.	Cette différence de 68,4 milliards déterminée par la Cour relève d'une erreur d'appréciation : - en terme de masse, le pointage des augmentations et diminutions par ligne budgétaire à partir des actes modificatifs ne peut être comparé à celui obtenu à partir des titres ou des sections. - l'écart constaté entre les 82,6 milliards (tab 78 page 79 du rapport) et les 60,89 milliards (annexe II b du PLR) résulte d'une différence de présentation plutôt que d'une différence de méthode de calcul.
Observation n° 37 : page 82 La Cour demande au MEF de justifier les écarts par section figurant au tableau ci-dessus.	Ces écarts s'expliquent pour les mêmes raisons évoquées à la réponse de l'observation 36.
Observation n° 38 : page 82 La Cour demande au MEF de justifier les discordances constatées entre les montants prélevés par les actes figurant au tableau ci-dessus et les _montants réaffectés par lesdits actes.	Il s'agit d'erreurs matérielles ; les actes n'ont pas été saisis directement dans le SIGFIP.
Observation n° 39 : page 84 La Cour demande au MEF de justifier les virements de crédits effectués par décrets et par arrêtés du Titre 5 au Titres 6 et vice versa, pour un montant total de 76 760 354 450.	Cette pratique se justifie par les changements institutionnels en cours de gestion.
Observation n° 40 : page 85 La Cour demande au MEF de justifier les virements de crédits effectués au-delà du dixième de la dotation des chapitres.	Cf. Observation n°39.
Observation n° 41 : page 87 La Cour demande au MEF de justifier le montant des dépassements budgétaires sur crédits d'investissement.	Pour les crédits ouverts par la LF1 et la LFR, les lois n°2004-39 du 28 décembre 2004 et n°2005-25 du 7 novembre 2005 portant respectivement loi de finances initiale et loi de finances rectificative font foi.

	<p>La répartition des crédits d'investissement par section et par titre a été faite conformément à ces lois.</p> <p>Par conséquent le MEF ne partage pas la méthode utilisée pour déterminer les dépassements.</p> <p>Par ailleurs, dans le tableau n°86 du rapport de la Cour, les dépassements ne sont pas concordants avec les crédits ouverts et ordonnancements du même tableau.</p>
<p><b>Observation n° 42 : page 89</b></p> <p>La Cour demande au MEF de produire la situation détaillée des dépenses de fonctionnement et d'investissement à régulariser pour des montants respectifs de 13,81 milliards et de 2,91 milliards d'une part, et de justifier l'existence de dépenses non régularisée au-delà de la clôture de la gestion d'autre part.</p>	<p>Cf. réponses observation n° 16.</p>
<p><b>O b s e r v a t i o n n ° 4 3 : p a g e 9 1</b></p> <p>La Cour demande au MEF de veiller, au moment de l'élaboration des PLF, à la mise en cohérence des différentes parties de ces projets, y compris les annexes.</p>	<p>Le MEF prend acte.</p>
<p><b>Observation n° 44 : page 92</b></p> <p>La Cour demande au MEF de prendre les dispositions nécessaires pour la suppression de droit, des comptes spéciaux relevant de la catégorie des comptes d'opérations monétaires ou, à défaut, de suivre les opérations monétaires au niveau des CST.</p>	<p>Le MEF prend acte.</p>
<p><b>Observation n° 45 : page 92</b></p> <p>La Cour demande au MEF d'expliquer l'exécution des dépenses de 150 millions au compte « Avances à 2 ans aux établissements publics » et de 50 millions au compte « Avances aux collectivités locales », puisque aucune recette n'a été réalisée à ces comptes.</p>	<p>Il convient de préciser qu'en ce qui concerne les comptes d'avances, la dépense n'est pas liée à la recette, mais au niveau des autorisations de dépenses.</p> <p>En d'autres termes, le solde d'un compte d'avances doit être, par convention, débiteur ou nul.</p> <p>S'agissant du report de solde des avances aux collectivités locales, comme déjà indiqué pour le RELF de 2004, juridiquement, lesdites avances sont toujours dues par leurs bénéficiaires. Toutefois, étant donné que depuis 1999, elles n'ont pas été remboursées, du fait principalement de l'insolvabilité des débiteurs, il conviendrait de faire prendre les mesures nécessaires pour faire passer ce montant en perte conformément au dernier alinéa de l'article 29 de la loi organique relative aux lois de finances.</p>
<p><b>Observation n° 46 : page 93</b></p> <p>La Cour demande au MEF de justifier le dépassement de 8,55 milliards de FCFA constatés dans la gestion des crédits des CST.</p>	<p>Pour les deux comptes d'affectation spéciale, un arrêté devait être pris pour majorer les crédits à la hauteur de l'excédent en cours de gestion. Mais le manque de dispositif de suivi conduit à un constat tardif de ces</p>

	excédents.
<b>Observation n° 47 : page 93</b> La Cour demande au MEF de justifier le dépassement de 8,55 milliards de FCFA constatés sur les dépenses des CST.	Répétition : Cf. observation n° 46
<b>Observation n° 48 : page 94</b> La Cour demande au MEF de lui produire l'arrêté justifiant l'utilisation de la plus value de recettes réalisée au compte spécial du Trésor, « Fonds national de retraite ».	Cf. réponse de l'observation 46
<b>Observation n° 49 : page 95</b> La Cour demande au MEF d'inscrire au tableau figurant à l'article 7 du PLR, les montants ci-dessus indiqués à la colonne prévue pour les ouvertures de crédits complémentaires.	Cf. réponse à l'observation 19
<b>Observation n° 50 : page 95</b> La Cour demande au MEF de prendre en compte, dans le PLR, tous les CST exécutés avec des crédits non consommés et de corriger les montants figurant au tableau de l'article 7 du PLR, conformément à ceux ci-dessus indiqués.	Cf réponse à l'observation 19
<b>Observation n° 51 : page 96</b> La Cour demande au MEF de corriger les montants figurant à l'article 6 du <b>PLR</b> en tenant compte des incidences des dépenses sur le solde.	Le MEF prend acte.
<b>Observation n° 52 : page 97</b> La Cour demande au MEF d'expliquer, le défaut de mandatement, en 2005, de la subvention du Budget général au compte de « garantie et d'aval. »	Comme déjà indiqué pour le RELF de 2002, le MEF estime qu'en ce qui concerne la subvention du budget au compte d'aval et de garantie, le mandat ne peut être fait qu'une fois la garantie de l'Etat appelée.